

Public Disclosure Authorized

REPUBLICQUE TOGOLAISE



**MINISTÈRE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DU
CADRE DE VIE**

**DIRECTION GENERALE DES INFRASTRUCTURES ET DES
EQUIPEMENTS URBAINS (DGIEU)**

**PROJET D'INFRASTRUCTURES ET DE DÉVELOPPEMENT
URBAIN (PIDU)**

TRAVAUX PRIORITAIRES DE LA VILLE DE KARA



**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) POUR
L'AMENAGEMENT, L'ASSAINISSEMENT ET LE BITUMAGE OU
DALLAGE DE RUES DANS LES QUARTIERS WÉLADÈ, TIWIMDÈ,
ANDJAOUDÈ ET KAKOU DANS LA VILLE DE KARA**

Mai 2018

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX.....	iii
LISTE DES PHOTOS.....	iv
LISTE DES ANNEXES.....	iv
ACRONYMES.....	iv
RESUME EXECUTIF.....	xi
1. INTRODUCTION.....	1
2. DESCRIPTION DU PROJET.....	2
2.1. Caractéristiques du projet.....	2
2.2. Présentation de la zone du projet.....	4
2.3. Besoins en terrain pour l'aménagement et le bitumage des voies.....	6
2.4. Justification et minimisation des besoins en terrain.....	6
3. IMPACTS DES TRAVAUX SUR LES BIENS ET LES PERSONNES.....	7
3.1. Impacts positifs des travaux.....	7
3.2. Impacts sociaux négatifs du projet.....	7
3.2.1. Impacts sur les structures fixes.....	7
3.2.2. Impacts des travaux sur les structures semi-fixes.....	9
3.2.3. Impacts des travaux sur les sources de revenus de commerce.....	11
3.2.4. Impacts sur les arbres d'ombrage, ornementaux et fruitiers.....	12
4. OBJECTIF DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR).....	13
5. ETUDE SOCIO-ÉCONOMIQUES DES pap.....	13
5.1. Méthodologie.....	13
5.2. Résultats du recensement des biens et personnes affectées.....	14
5.3. Mécanismes mis en place pour minimiser le déplacement.....	39
5.4. Actions futures à prendre pour minimiser la réinstallation.....	39
6. CADRE LÉGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION.....	40
6.1. Cadre légal national.....	40
6.1.1. Les textes fonciers du Togo.....	40
6.1.2. Le statut foncier.....	40
6.1.3. L'expropriation pour cause d'utilité publique.....	41
6.2. Politique Opérationnelle PO 4.12 de la Banque Mondiale.....	42
6.3. Comparaison entre la PO 4.12 de la Banque Mondiale et la législation togolaise.....	42
6.4. Cadre institutionnel de la réinstallation.....	48
6.4.1. Identification des organismes responsables de la réinstallation.....	48
6.4.1.1. Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE).....	48
6.4.1.2. Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Cadre de Vie (MUHCV).....	48
6.4.1.3. Ministère des Infrastructures et des Transports.....	49
6.4.1.4. Ministère de l'Economie et des Finances.....	49
7. ELIGIBILITE.....	50
7.1. Critères d'éligibilité des PAP.....	50
7.2. Assistance aux Personnes vulnérables.....	51
7.3. Date Limite d'Eligibilité.....	51
8. ESTIMATION DES PERTES ET LEUR INDEMNISATION.....	52
8.1. Principes.....	52
8.2. Méthodologie de l'évaluation des compensations.....	53
8.3. Estimation des pertes effectives et de leur compensation.....	54
8.4. Processus de compensation.....	63
8.5. Divulgarion et consultations relatives aux critères d'éligibilité et aux principes de compensation.....	63

8.6. Négociation avec les PAP des compensations accordées	64
8.7. Conclusion d'ententes ou tentative de médiation.....	64
8.8. Règlement des compensations	64
8.9. Appui aux personnes affectées	64
8.10. Règlement des litiges	65
9. MESURES DE REINSTALLATION	65
10. SÉLECTION ET PRÉPARATION DES SITES DE RÉINSTALLATION	70
11. LOGEMENTS, INFRASTRUCTURES ET SERVICES SOCIAUX.....	71
12. PROTECTION ET GESTION DE L'ENVIRONNEMENT	71
13. CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PAP AU PROCESSUS DE REINSTALLATION (PREPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PRESENT PAR)	71
13.1. Information des parties prenantes, enquêtes et consultation	71
13.2. Consultations des PAP	72
14. INTEGRATION DES POPULATIONS HOTES	74
15. PROCEDURES DE GESTION DES PLAINTES ET RECLAMATIONS.....	74
15.1. Types de plaintes et réclamations à traiter	75
15.2. Mécanismes proposés.....	75
15.2.1. Enregistrement des plaintes.....	75
15.2.2. Mécanismes de résolution amiable	75
15.2.3. Dispositions administratives et recours à la justice.....	75
16. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	76
16.1. Dispositifs organisationnels	76
16.2. Programme de renforcement des capacités des acteurs institutionnels.....	77
17. CALENDRIER D'EXÉCUTION	77
18. SUIVI ET ÉVALUATION	78
18.1. Surveillance	78
18.2. Suivi	79
18.3.Évaluation.....	79
18.4. Indicateurs de suivi.....	80
19. PUBLICATION ET DIFFUSION DU PAR	80
20. COÛTS ET BUDGET	81
21. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	81
BIBLIOGRAPHIE	83
DOCUMENTS JURIDIQUES	83
ANNEXES	84

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Synthèse des différentes activités du projet	2
Tableau 2: Synthèse des impacts positifs	7
Tableau 3 : Liste des PAP impactées du tronçon 1	15
Tableau 4: Liste des PAP impactées du tronçon 2 (Immeuble MATATA-Eglise catholique de Tomdè)	22
Tableau 5: Liste des PAP impactées du tronçon 3 (Boucle du contournement du CHR Tomdè)	36
Tableau 6: Liste des PAP impactées du tronçon 4 (Lycée Kara II-SOS Village d'enfant de Kara).....	37
Tableau 7: Tableau comparatif du cadre juridique togolais et de la PO 4.12	44
Tableau 8 : Matrice d'éligibilité.....	52
Tableau 9: Matrice de compensation	54
Tableau 10 : Récapitulatif de l'évaluation des biens affectés sur le tronçon 1	55
Tableau 11: Récapitulatif de l'évaluation des biens affectés sur le tronçon 2	57
Tableau 12: Récapitulatif de l'évaluation des biens affectés sur le tronçon 3	62
Tableau 13: Récapitulatif de l'évaluation des biens affectés sur le tronçon 4	62
Tableau 14 : Identification des sites de relocalisation pour les structures semi fixes.....	66
Tableau 15 : Tâches et responsabilités des intervenants	76
Tableau 16 : Calendrier de mise en œuvre du PAR	78
Tableau 17 : Indicateurs de suivi	80

LISTE DES PHOTOS

Photo 1: Escalier d'accès	8
Photo 2: Porcherie	8
Photo 3: Terrasse	8
Photo 4: Rampe d'accès	8
Photo 5: Rampe d'accès	9
Photo 6: Terrasse aménagée le long d'une maison	9
Photo 7: Etalage en bois fixé et tôle sur le tronçon 2	10
Photo 8: Baraque en tôle sur le tronçon 2	10
Photo 9: Baraque en tôle sur le tronçon 2	10
Photo 10: Auvent de boutique sur le tronçon 2	10
Photo 11: Hangar servant d'atelier sur le tronçon 2	10
Photo 12: Hangar du bar impacté sur le tronçon 3	11
Photo 13: Hangar servant d'atelier de soudure	11
Photo 14: Baraque en tôle sur le tronçon 4	11
Photo 15: Activités commerciales affectées le long des tronçons.....	12
Photo 16 : Arbre situé dans l'emprise du tronçon 2	12
Photo 17: Séance de consultation des personnes affectées	74

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1: Fiche de plainte	85
Annexe 2: Termes de références pour l'élaboration du PAR.....	86
Annexe 3: Liste de présence des PAP consultées du tronçon 1	96
Annexe 4: PV de consultation des PAP du tronçon 2 et 3	102
Annexe 5: Liste de présence des PAP consultées des tronçons 2 et 3	104
Annexe 6: PV de consultation des PAP du tronçon 4	113
Annexe 7: Affiches de Communications sur le processus de recensement	121
Annexe 8: Listes des PAP éligibles affichés dans les quartiers	122
Annexe 9: PV d'entente des PAP	123
Annexe 10: Liste et contacts des PAP	208

ACRONYMES

ANGE	:	Agence Nationale de Gestion de l'Environnement
BM	:	Banque Mondiale
CPR	:	Cadre de Politique de Réinstallation
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CII	:	Comité Interministériel d'Indemnisation
CNI	:	Carte nationale d'Identité
DPS	:	Document de Politique et de Stratégies
IDA	:	Association internationale pour le Développement
INAM	:	Institut National d'Assurance Maladie
Km	:	Kilomètre
M	:	Mètre
MUHCV	:	Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Cadre de Vie
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
PAP	:	Personnes affectés par le Projet
PAR	:	Plan d'Action de Réinstallation
PGES	:	Plan de gestion environnementale et sociale
PV	:	Procès-verbal
TDR	:	Termes De Référence
DGIEU	:	Direction Générale des Infrastructures et des Equipements Urbains

DGUDMHPI : Direction Générale de l'Urbanisme, du Développement Municipal, de
l'Habitat et du Patrimoine Immobilier
CDQ : Comité de Développement du Quartier
DST : Direction des Services Techniques
CHR : Centre Hospitalier Régional
RN1 : Route Nationale N°1
PIDU : Projet d'Infrastructure et de Développement Urbain
SP-PIDU : Secrétariat permanent du PIDU

EXECUTIVE SUMMARY

The investments in the framework of PIDU In Kara city concern the development, sanitation and asphaltting of the street leaving the SOS children village of Kara through the scientific high school, Tomdè High School (Kara II High School) , Tomdè CHR, Tomdè Catholic Church, National No.1 and Chaminade College with a total length of 3.16 km. This street connects the districts Kakou, Andjaoudè, Tiwindè and Wéladè without forgetting the connection between the National Road N °1 and N°16.

These roads play an important role in the access to socio-educational, sanitary and religious infrastructures; they are important inter-neighborhood and arterial roads for the city of Kara. They cross areas with high population density. The development of these streets is essential given their high demands and the heavy use of infrastructure addressing them.

Development work, sanitation and asphaltting of the street leaving the SOS children's village of Kara via the scientific high school, the Tomdè High School, Tomdè CHR, the Catholic Church of Tomdè, the national N ° 1 and the college chaminade the road thus defined is divided into four (04) sections respectively:

- ✓ Section 1 is the part that leaves the Chaminade College at the Matata building, having a length of 438.37 m and a right-of-way of 16 m;
- ✓ section 2 corresponds to the road between the Matata building on National Road 1 and the Regional Hospital Center (CHR) in Tiwindè; this lane with a length of 1037.02 m and a right of way of 14 m;
- ✓ Section 3 is the Tiwindè CHR bypass loop and the end of Kara II High School is a 308.87 m long road with a variable footprint between 24 and 28 m;
- ✓ Section 4 is the dirt road connecting Kara II High School to the SOS Children's Village of Kara at National Road 16 (RN16), this road has a length of 1369.03 m and a variable footprint between 20 and 28 m.

For the project as a whole, the basic characteristics for information purposes and to be confirmed by the results of the technical studies are as follows:

Length: 3.16 Km

Platform: 12.00 m minimum

Pavement: 7 m (1 x 2 lanes of 3.5 m each)

Bike lane: 2 x 1.5 m

Foundation layer: natural laterite

Base coat: laterite stabilized with cement or crushed gravel

Coating: asphalt concrete / paving

Reference speed: 40 or 50 km / h in built-up areas

Remediation works: Covered gutters of variable section on both sides if possible

Sidewalks: variable width according to the footprint of the roadway

Bus stop area: Staggered and equidistant on all sections

Other: Street lighting, vertical and horizontal signage and tree planting on sidewalks.

However, the implementation of the project, although very important for the Kakou, Andjaoudè, Tiwindè and Wéladè districts with the multiple positive impacts expected and induced, will cause some losses of precarious buildings (sheds, huts, kiosks etc.) and disruption of activities related to these structures for a number of people located along the right-of-ways. Thus, the present study on a Resettlement Action Plan (RAP) is prepared with

a view to compensating for and mitigating these negative social impacts related to the implementation of the project and this in accordance with the Resettlement Policy Framework elaborated by the PIDU.

Project implementation area

The project area is located in the city of Kara and specifically in the neighborhoods Tiwimdè, Andjaoudè, Wéladè and Kakou. Many commercial and socio-professional infrastructures are present along the tracks and in the rights-of-way.

Purpose of PAR

The objectives of this Resettlement Action Plan (RAP) are: (i) minimize, to the extent possible, involuntary resettlement and land acquisition, exploring all viable alternatives in project design (ii) ensure that affected persons are effectively and transparently consulted and have the opportunity to participate at all pivotal stages in the process of developing and implementing involuntary resettlement and compensation activities; (iii) ensure that offsets are determined in a participatory manner with individuals in relation to the impacts incurred, to ensure that no project affected person is disproportionately penalized; (iv) ensure that affected people, including poor and vulnerable groups, are assisted in their efforts to improve their livelihoods and their standard of living and environment.

Legal framework

Street rights of way are in the public domain. In Togolese territory, the regulations governing expropriation for reasons of public utility are governed by Decree No. 45-2016 of 1 September 1945, which specifies the conditions and procedure of expropriation for reasons of public utility. National legislation and World Bank OP 4.12 are only consistent with the calculation of compensation compensation and its payment. For all the other points, there is more or less a relatively clear discrepancy. In this regard, it is recommended that World Bank Policy 4.12 be applied to guide the potential resettlement process in the implementation of project activities.

Social impacts

The potential impacts that the project could have concern mainly the loss or degradation of precarious buildings (kiosks, sheds, barracks, etc.); the disruption of activities related to the loss of these precarious buildings and the deterioration of the quality of life due to the works. The census made it possible to draw up a list of 20 PAPs on section 1, 35 PAPs on section 2, 01 PAPs on section 3 and 06 PAPs on section 4 eligible for compensation.

Public consultation

Consultations were held with the affected people to understand their perceptions and concerns about the project on the one hand and to assess the extent of the losses suffered. In general, the people affected by the project perceive the project positively. They consider it a factor of development and social progress for the project area. The fears that have been expressed about the project by the PAPs relate to the requirements and methods of compensation in the event of deterioration, to the duration of the works which may increase the nuisance and the deterioration of the living environment, to the accentuation problems of mobility and access to activities located along the axis of the tracks. In individual surveys and interviews with

PAPs, the Consultant explained to them their resettlement rights and the options that may be offered to them by the project (in kind, in cash or in some other form).

Institutional Arrangement for Resettlement

N°	LEVEL OF EXECUTION	CAST	RESPONSIBILITIES
1	National	Ministry of Economy and Finance	Mobilization of funds needed for compensation
2	National	Urban Planning Services	Public Utility Declaration and delimitation of rights of way
3	National	SP PIDU/ CII	<ul style="list-style-type: none"> - Disclosure of RAP - compensation to the affected people - Offset tracking - Monitoring and Evaluation of RAP implementation
4	National	Comité Interministériel d'Indemnisation (CII)	<ul style="list-style-type: none"> - Occupation Assessment and Compensation - Estimate Negotiation of compensation with PAP and signing of the minutes of agreement - Proposals for alternative solutions - Right of Way Release Monitoring Referral to conflict management mechanisms in case of disagreement - Validation, monitoring and control of RAP implementation
5	National	SP PIDU	<ul style="list-style-type: none"> - Statement of the state of the premises released - PAP information / awareness
6	Prefectural	Préfecture	Management of complaints amicably (after the Town Hall)
7	Communal	Special Delegation (Town hall)	Handling complaints amicably (after the neighborhood)
8	District	Neighborhood Manager	Neighborhood complaints management
		Neighborhood Development Committee (CDQ)	Registration of complaints and complaint Participation in monitoring
9	Local/national	Court	Conflict management as a last resort
10	Local/national	NGOs and Community Organizations	PAP information / awareness Relocation Monitoring

Mechanisms of complaints and conflicts

Affected persons who consider that the provisions of the resettlement action plan are not respected can register their complaints with the secretariat of the neighborhood development committee (CDQ) of Wéladè, Andjaoudè, Kakou and Tiwimdè every day of the week. Neighborhood leaders Wéladè, Andjaoudè, Kakou and Tiwimdè will settle complaints in the presence of the complainant and members of the CDQ. In the Wéladè district, complaints will be settled every Friday afternoon, in Andjaoudè, and Kakou, every Thursday and every Sunday in Tiwimdè. Unresolved neighborhood complaints will be registered with the PIDU Focal Point at Kara City Hall. The president of the special delegation (the Mayor) of the city of Kara will deal with these complaints in the presence of the complainants, the members of the CDQ and the chief of the district within a period of seven (7) days. In case of non-

resolution, the complaints may be registered at the secretariat of the Prefect who also has seven (7) days to deal with in the presence of the plaintiffs, the chairman of the special delegation of the city of Kara or his representative, the chief concerned and members of the CDQ. The attached complaint form, as well as the minutes of the sessions, will be used when resolving complaints. Unresolved complaints at the prefecture level may be settled in court. The complainant can register his complaint with the City Court of Kara, which will sit in the presence of the actors previously involved in the resolution of the complaint and the complainant.

At all levels of complaint resolution, the minutes of the settlement sessions must be prepared and sent to other actors involved in the complaints resolution mechanism and the Permanent Secretariat of PIDU.

The mode of amicable resolution of the complaints is to be privileged in an absolute way by sensitizing the possible plaintiffs to follow the mechanism of complaint set up and which reflects the local traditions. Capacity building of the actors involved in the complaint resolution mechanism in terms of equipment, method of registration, complaint settlement in the framework of the activities of the PIDU and the provisions of this plan.

PAR budget

The RAP budget for each section is as follows:

Label	Amount of compensation (F CFA)	Source of financing
Section N°1	7 685 000	Togolese state
Section N°2	5 107 000	Togolese state
Section N°3	150 000	Togolese state
Section N°4	955 000	Togolese state
Communication, awareness raising, support for capacity building and monitoring and evaluation	6 000 000	IDA

The overall budget of the RAP amounts to nineteen million nine hundred and thirty-seven thousand (19,937,000) CFA francs.

The budget thus evaluated for each section, will be used for the displacement of semi-fixed structures and the relocation of the PAPs on the adjacent streets and other sites bordering the site of the works to allow the continuation of their activities even their improvement with the presence of the hand while allowing the execution of the works.

The cost of RAP will be borne by the Togolese State for compensation and IDA for capacity-building, support, communication and monitoring-evaluation activities.

RAP implementation schedule

ACTIVITIES	PERIODS OF EXECUTION																	
	Month1				Month2				Month3				Month4					
	W1	W2	W3	W4	W5	W6	W7	W8	W9	W10	W11	W12	W13	W14	W15	W16		
Disclosure of RAP																		
Information and awareness campaign for PAP																		
Establishment of compensation funds																		
Negotiation of compensations and signing of certificates of agreement																		
Taking possession of the relocation infrastructures																		
Monitoring the implementation of RAP																		

Monitoring and evaluation arrangements

The provisions for monitoring and evaluation are intended to ensure that, firstly, the proposed actions are implemented as planned and within the established deadlines, secondly the expected results are achieved. When deficiencies or difficulties are observed, monitoring and evaluation can initiate appropriate corrective actions. The main objective of the Resettlement Action Plan is to provide affected people with a standard of living and living conditions that are equivalent to or better than what they knew prior to the project. Thus, the monitoring and evaluation of the actions proposed in the resettlement action plan should focus on the achievement of this objective.

RESUME EXECUTIF

Les investissements dans le cadre du PIDU dans la ville de Kara concernent l'aménagement, l'assainissement et le bitumage de la rue quittant le SOS village d'enfants de Kara en passant par le lycée scientifique, le lycée de Tomdè (Lycée Kara II), le CHR de Tomdè, l'Église catholique de Tomdè, la nationale N° 1 et le collège chaminade d'une longueur totale de 3,16 km. Cette rue relie les quartiers Kakou, Andjaoudè, Tiwimdè et Wéladè sans oublier la liaison entre la Route nationale N°1 et celle N°16.

Ces voies jouent un rôle important dans l'accès aux infrastructures socio-éducatives, sanitaires, et religieuses. Il s'agit des voies inter quartiers et artérielles importantes pour la ville de Kara. Elles traversent des zones à forte densité démographique. L'aménagement de ces rues s'avère indispensable compte tenu de leurs fortes sollicitations et de la forte fréquentation des infrastructures les jouxtant.

L'itinéraire ainsi défini est sectionné en quatre (04) tronçons respectivement :

- ✓ le tronçon 1 est la partie qui quitte le collège chaminade à l'immeuble Matata, ayant une longueur de 438,37 m et d'emprise 16 m;
- ✓ le tronçon 2 correspond à la voie comprise entre l'immeuble Matata sur la Route Nationale 1 et le Centre hospitalier régional (CHR) de Tomdè ; cette voie d'une longueur de 1037,02 m et une emprise de 14 m ;
- ✓ le tronçon 3 est la boucle de contournement du CHR Tomdè et la fin du lycée Kara II, c'est une voie d'une longueur de 308,87 m et une emprise variable entre 24 et 28 m ;
- ✓ le tronçon 4 est la voie en terre reliant le lycée Kara II au SOS village d'enfants de Kara au niveau de la Route Nationale 16 (RN16), cette voie a une longueur de 1369,03 m et une emprise variable entre 20 et 28 m.

Pour l'ensemble du projet, les caractéristiques de base à titre indicatif et qui devront être confirmées par les résultats des études techniques sont les suivantes :

Longueur : 3,16 Km

Plate-forme : 12,00 m au minimum

Chaussée : 7 m (1 x 2 voies de 3,5 m chacune)

Bande cyclable : 2 x 1.5 m

Couche de fondation : en latérite naturelle

Couche de base : en latérite stabilisée au ciment ou en grave concassée

Revêtement : en béton bitumineux/dallage

Vitesse de référence : 40 ou 50 km/h en agglomération

Ouvrage d'assainissement : Caniveaux couverts de section variable de part et d'autre si possible

Trottoirs : largeur variable selon l'emprise de la chaussée

Zone d'arrêt de bus : En quinconce et à équidistance sur tous les tronçons

Autres : Éclairage public, signalisations verticale et horizontale et plantation d'arbres sur les trottoirs.

Cependant, la mise en œuvre du projet quoique très importante pour les quartiers Kakou, Andjaoudè, Tiwimdè et Wéladè avec les multiples impacts positifs escomptés et induits, va occasionner quelques pertes de bâtis précaires (hangars, baraques, kiosques etc.) et de perturbation d'activités liées à ces bâtis pour un certain nombre de personnes implantées le long de l'emprise des voies. Ainsi, la présente étude portant sur la préparation d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est effectuée dans la perspective de minimiser et d'atténuer ces impacts sociaux négatifs liés à la mise en œuvre du projet.

Zone d'implantation du projet

La zone du projet est située dans la ville de Kara et plus précisément dans les quartiers Tiwimdè, Wéladè, Andjaoudè et Kakou. De nombreuses infrastructures commerciales et socioprofessionnelles éducatives et religieuses sont constatées le long des voies et dans les emprises.

Objectif du PAR

Les objectifs du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sont : (i) minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception et la mise en œuvre des activités du PIDU dans les quartiers Kakou, Andjaoudè, Tiwimdè, et Wéladè à Kara (ii) s'assurer que les personnes affectées soient consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation; (iii) s'assurer que les compensations, soient déterminées de manière participative avec les personnes en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée; (iv) s'assurer que les personnes affectées, incluant les groupes pauvres et vulnérables, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau et cadre de vie.

Cadre légal

Les emprises des rues relèvent du domaine public. En territoire Togolais, la réglementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique est régie par le décret N° 45-2016 du 1^{er} septembre 1945, qui précise les conditions et la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. La législation nationale et la PO 4.12 de la Banque Mondiale ne sont concordantes que sur le calcul de l'indemnité de compensation et son paiement. Pour tous les autres points, il y a plus ou moins une discordance relativement nette. Sous ce rapport, il est préconisé que la politique de la Banque Mondiale PO 4.12 soit appliquée pour guider le processus de réinstallation éventuelle dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet.

Impacts sociaux

Les impacts potentiels que le projet pourrait avoir concernent essentiellement la perte ou la dégradation de bâtis précaires (kiosques, hangars, baraques etc.) ; les perturbations d'activités liées à la perte de ces bâtis précaires et la dégradation de la qualité de vie en raison des travaux. Le recensement a permis de dresser une liste de 20 PAP sur le tronçon 1 ; 35 PAP sur le tronçon 2; 01 PAP sur le tronçon 3 et 06 PAP sur le tronçon 4 éligibles à une compensation.

Consultation et diffusion de l'information

Des consultations ont été menées avec les personnes affectées en vue d'appréhender leurs perceptions et préoccupations vis-à-vis du projet d'une part et d'autre part d'évaluer l'ampleur des pertes subies. De façon générale, les populations affectées par le projet perçoivent positivement le projet. Elles estiment qu'il constitue un facteur de développement et de progrès social pour la zone du projet. Les craintes qui ont été exprimées par rapport au projet par les PAP sont relatives aux exigences et modalités de compensation en cas de dégradation, à la durée des travaux qui risque d'accentuer les

nuisances et la détérioration du cadre de vie, à l'accentuation des problèmes de mobilité et d'accès aux activités implantées le long de l'axe des voies. Lors des enquêtes individuelles et des entretiens avec les PAP, le Consultant leur a expliqué leurs droits en matière de réinstallation ainsi que les options qui peuvent leur être offertes par le projet (en nature, en espèces ou sous une autre forme).

Arrangement institutionnel pour la réinstallation

N°	Niveau d'exécution	Acteurs	Responsabilités
1	National	Ministère de l'Economie et des Finances	Mobilisation des fonds nécessaires aux compensations
		Services de l'Urbanisme	Déclaration Utilité Publique et délimitation des emprises
		SP PIDU	Divulgaration du PAR Information/sensibilisation des PAP Constat de l'état des lieux libérés Exécution des mesures de compensation aux personnes affectées Suivi des compensations Suivi et Evaluation de l'exécution du PAR
		Comité Interministériel d'Indemnisation (CII)	Évaluation des occupations et Estimation des compensations Négociation des compensations avec les PAP et signature des PV d'accord Propositions de solutions alternatives au besoin Exécution des compensations liées aux pertes subies Surveillance de la libération des emprises Saisine des mécanismes de gestion des conflits en cas de désaccord Validation, suivi
		Consultant indépendant	Contrôle de la mise œuvre du PAR
2	Préfectoral	Préfecture	Gestion des plaintes à l'amiable (après la Mairie)
3	Communal	Délégation spéciale (Mairie)	Gestion des plaintes à l'amiable (après le quartier)
4	Quartier	Chef de quartier	Gestion des plaintes au niveau du quartier
		Comité de Développement du Quartier (CDQ)	Enregistrement des plaintes et réclamation Participation au suivi
5	Local/national	Tribunal	Gestion des conflits en dernier recours
		ONG et Organisations communautaires	Information/sensibilisation des PAP Surveillance de la réinstallation

Mécanismes de gestion des plaintes

Les personnes affectées qui estiment que les dispositions du présent plan d'action de réinstallation ne sont pas respectées peuvent faire enregistrer leurs plaintes au secrétariat du comité de développement des quartiers Wéladè, Tiwimdè, Andjaoudè et Kakou. Les plaintes sont enregistrées tous les jours de la semaine

Les chefs des quartiers Wéladè, Tiwimdè, Andjaoudè et Kakou régleront les plaintes en présence du plaignant et des membres du CDQ. Dans le quartier Wéladè, les plaintes seront réglées tous les vendredis après-midi, à Andjoudè et Kakou, tous les jeudis et à Tiwimdè tous les dimanches. Les plaintes non résolues au niveau des quartiers seront enregistrées auprès du Point focal du PIDU à la Mairie de Kara. Le président de la délégation spéciale (le Maire) de la ville de Kara traitera ces

plaintes en présence des plaignants, des membres du CDQ et du chef de quartier du plaignant dans un délai de sept (7) jours. En cas de non résolution, les plaintes pourront être transférées au secrétariat du Préfet qui dispose également de sept (7) jours pour les traiter en présence des plaignants, du président de la délégation spéciale de la ville de Kara ou de son représentant, du chef de quartier concerné et des membres du CDQ. La fiche de plainte en annexe, ainsi que les PV de séances seront utilisées lors de la résolution des plaintes. En cas de non satisfaction suite au présent schéma de traitement, les plaignants peuvent faire recours au tribunal. Le plaignant peut faire enregistrer sa plainte directement auprès du tribunal de la ville de Kara qui siègera en présence des acteurs impliqués précédemment dans la résolution de la plainte et du plaignant.

A tous les niveaux de résolution des plaintes, les PV des séances de règlement doivent être établis et adressés aux autres acteurs impliqués dans le mécanisme de résolution des plaintes et au Secrétariat Permanent du PIDU.

Le mode de résolution à l'amiable des plaintes est à privilégier de façon absolue en sensibilisant les éventuels plaignants à suivre le mécanisme de traitement mis en place et qui reflète les traditions locales. Un renforcement des capacités des acteurs impliqués dans le mécanisme de résolution des plaintes est recommandé en termes d'appui en matériel et de formation sur le mode d'enregistrement, de règlement des plaintes dans le cadre des activités du PIDU et des dispositions de ce plan.

Budget du PAR

Le budget du PAR pour chacun des tronçons se présente comme suit :

Libellé	Montant des compensations (F CFA)	Source de financement
Tronçon N°1	7 685 000	Etat togolais
Tronçon N°2	5 107 000	Etat togolais
Tronçon N°3	150 000	Etat togolais
Tronçon N°4	955 000	Etat togolais
Communication, sensibilisation, appui au renforcement des capacités et de suivi-évaluation	6 000 000	IDA

Le budget global du PAR s'élève à dix-neuf millions neuf cent trente-sept mille (19 937 000) francs CFA.

Le budget ainsi évalué pour chaque tronçon, servira au déplacement des structures semi-fixes et à la relocalisation des PAP sur les rues adjacentes et autres sites riverains du site des travaux pour permettre la poursuite de leurs activités voire leur amélioration avec la présence de la main d'œuvre de chantier tout en permettant l'exécution des travaux.

Le coût du PAR sera pris en charge par l'Etat togolais en ce qui concerne les indemnités et l'IDA en ce qui concerne les activités de renforcement des capacités, d'appui, de communication et de suivi-évaluation.

Le calendrier de mise en œuvre du PAR

ACTIVITES	PERIODES D'EXECUTION															
	Mois 1				Mois 2				Mois 3				Mois 4			
	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12	S13	S14	S15	S16
Divulgence du PAR																
Campagne d'information et																

de sensibilisation auprès des PAP	[Redacted]														
Mise en place des fonds de compensation															
Négociation des compensations et signature des certificats d'entente															
Prise de possession des ouvrages de relocalisation															
Suivi de la mise en œuvre du PAR			[Redacted]												

Les dispositions de suivi-évaluation

Les dispositions pour le suivi et l'évaluation visent à s'assurer, d'une part, que les actions proposées sont mises en œuvre de la façon prévue et dans les délais établis et, d'autre part, que les résultats attendus sont atteints. Lorsque des déficiences ou des difficultés sont observées, le suivi et l'évaluation permettent d'enclencher des mesures correctives appropriées. L'objectif principal du plan d'action de réinstallation est d'assurer aux personnes affectées un niveau de vie et des conditions de vie équivalents ou meilleurs à ce qu'elles connaissaient avant la réalisation du projet. Ainsi, le suivi et l'évaluation des actions proposées dans le plan d'action de réinstallation devront porter prioritairement sur l'atteinte de cet objectif.

1. INTRODUCTION

Le gouvernement du Togo a initié avec l'appui du groupe de la Banque Mondiale, le Projet d'Infrastructures de Développement Urbain (PIDU) visant à améliorer le cadre de vie des populations des grandes villes du Togo. La mise en œuvre du PIDU devra permettre (i) d'accroître l'accès des populations des villes cibles aux infrastructures urbaines et (ii) de renforcer les capacités de base dans la gestion municipale des villes. L'exécution des activités du PIDU consiste dans un premier temps à réhabiliter ou construire des infrastructures socio-économiques majeures dans les villes de Lomé, Kara et Dapaong et dans un second temps, à étendre ces travaux aux autres villes telles que Tsévié, Kpalimé, Atakpamé et Sokodé.

Dans la ville de Kara, les investissements dans le cadre du PIDU concernent l'aménagement, l'assainissement et le bitumage de la rue quittant le SOS village d'enfant de Kara en passant par la société SIL de Kara (actuellement lycée scientifique), le lycée de Tomdè (Lycée Kara II), le CHR de Kara Tomdè, l'Église catholique « Christ-Sauveur » de Tomdè, la nationale N° 1 et le collège chaminade d'une longueur totale de 3,16 km. Cette rue relie les quartiers Kakou, Andjaoudè, Tiwimdè, et Wéladè sans oublier la liaison entre la Route nationale N°1 et celle N°16.

Ces voies jouent un rôle important dans l'accès aux infrastructures socio-éducatives, sanitaires, socio-économiques et religieuses. Il s'agit des voies inter quartiers et artérielles importantes pour la ville de Kara. Elles traversent des zones à forte densité démographique. L'aménagement de ces rues s'avère indispensable compte tenu de leurs fortes sollicitations et de la forte fréquentation des infrastructures les abordant.

L'itinéraire ainsi défini est sectionné en quatre (04) tronçons respectivement :

- ✓ le tronçon 1 est la partie qui quitte le collège chaminade à l'immeuble Matata, ayant une longueur de 438,37 m et d'emprise 16 m;
- ✓ le tronçon 2 correspond à la voie comprise entre l'immeuble Matata sur la Route Nationale 1 et le Centre hospitalier régional (CHR) de Tomdè ; cette voie d'une longueur de 1037,02 m et une emprise de 14 m ;
- ✓ le tronçon 3 est la boucle de contournement du CHR Tomdè et la fin du lycée Kar II, c'est une voie d'une longueur de 308,87 m et une emprise variable entre 24 et 28 m ;
- ✓ le tronçon 4 est la voie en terre reliant le lycée Kara II au SOS village d'enfants de Kara au niveau de la Route Nationale 16 (RN16), cette voie a une longueur de 1369,03 m et une emprise variable entre 20 et 28 m.

Pour l'ensemble du projet, les caractéristiques de base à titre indicatif et qui devront être confirmées par les résultats des études techniques sont les suivantes :

Longueur : 3,16 Km

Plate-forme : 12,00 m au minimum

Chaussée : 7 m (1 x 2 voies de 3,5 m chacune)

Bande cyclable : 2 x 1.5 m

Couche de fondation : en latérite naturelle

Couche de base : en latérite stabilisée au ciment ou en grave concassée

Revêtement : en béton bitumineux/dallage

Vitesse de référence : 40 ou 50 km/h en agglomération

Ouvrage d'assainissement : Caniveaux couverts de section variable de part et d'autre si possible

Trottoirs : largeur variable selon l'emprise de la chaussée

Zone d'arrêt de bus : En quinconce et à équidistance sur tous les tronçons

Autres : Éclairage public, signalisations verticale et horizontale et plantation d'arbre sur les trottoirs.

Cependant, la mise en œuvre du projet quoique très importante pour la ville de Kara avec les multiples impacts positifs escomptés et induits, va occasionner quelques pertes de bâtis précaires (hangars, baraques, etc.) et la perturbation des activités liées à ces bâtis pour un certain nombre de personnes implantées le long de l'emprise des voies. Ainsi, la présente étude portant sur le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est préparée dans la perspective de minimiser et d'atténuer ces impacts sociaux négatifs liés à la mise en œuvre du projet.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Caractéristiques du projet

Les travaux projetés interviennent dans les quartiers Kakou, Andjoudè, Tiwimdè et Wéladè, situés dans la Commune de Kara. Ces travaux d'aménagement, d'assainissement et de bitumage de rues portent sur un linéaire total de 3,16 Km répartis en quatre (04) tronçons, à savoir :

- ✓ tronçon 1 : Collège chaminade à l'immeuble Matata ;
- ✓ tronçon 2 : Immeuble Matata sur la Route Nationale 1 au Centre hospitalier régional (CHR) de Tomdè ;
- ✓ tronçon 3 : Contournement du CHR à la fin du lycée Kara II;
- ✓ tronçon 4 : Lycée Kara II au SOS village d'enfants de Kara.

Les caractéristiques techniques de base pour l'ensemble des tronçons, à titre indicatif sont les suivantes :

Longueur : 3,16 Km

Plate-forme : 12,00 m au minimum

Chaussée : 7 m (1 x 2 voies de 3,5 m chacune)

Bande cyclable : 2 x 1,5 m

Couche de fondation : en latérite naturelle

Couche de base : en latérite stabilisée au ciment ou en grave concassée

Revêtement : en béton bitumineux/dallage

Vitesse de référence : 40 ou 50 km/h en agglomération

Ouvrage d'assainissement : Caniveaux couverts de section variable de part et d'autre si possible

Trottoirs : largeur variable selon l'emprise de la chaussée

Zone d'arrêt de bus : En quinconce et à équidistance sur tous les tronçons

Autres : Éclairage public, signalisations verticale et horizontale et plantation d'arbre sur les trottoirs.

Tableau 1 : Synthèse des différentes activités du projet

Activités	Description
Installation et repli de chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux préparatoires (préparation des emprises, clôture, signalisation, installations de chantier, implantation de repères kilométriques) ; • Réalisation et entretien des aires d'installation du chantier et d'exécution ; • Réalisation des déviations éventuelles ; • Fourniture et entretien de toute la signalisation provisoire pendant la durée des travaux ; • Remise en état des lieux après exécution des travaux.
Travaux préparatoires	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux topographiques nécessaires à l'exécution ; • Libération de l'emprise des axes concernés ; • Installation et fonctionnement du laboratoire de chantier ; • Travaux géotechniques nécessaires à l'exécution ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Débroussaillage, abattage et dessouchage d'arbres.
Travaux de terrassement	<ul style="list-style-type: none"> • Identification des emprunts proposés, recherche éventuelle d'emprunts complémentaires et approvisionnement sur le site ; • Remise en état des gisements d'emprunt ; • Exécution des travaux de déblai et de remblai sur l'assiette de la chaussée ; • Finition de la couche de forme.
Travaux d'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> • Construction de caniveaux ; • Déplacement éventuel des réseaux (TdE, CEET, TOGOTELECOM, MOOV, TOGOCEL, etc.)
Signalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Marquage de la chaussée par la signalisation horizontale ; • Pose de panneaux de signalisation verticale.
Éclairage	<ul style="list-style-type: none"> • Fourniture et pose d'armoire de commande ; • Fourniture et pose des candélabres.

2.2. Présentation de la zone du projet

Les quartiers Kakou, Andjaoudè, Tiwimdè, et Wéladè sont situés dans la ville de Kara dans lesquelles sont identifiés les quatre tronçons qui feront objet d'aménagement, d'assainissement et de bitumage dans le cadre du PIDU. Ces quartiers jouissent des mêmes conditions physiques que toute la région de la Kara à l'exception des caractéristiques spécifique des zones urbaines. Notons par ailleurs que la ville de Kara est le chef-lieu de la région de la Kara.

❖ Population

La population de la ville de Kara au RGPH de 2010 avait les caractéristiques suivantes :

- effectif de population : 94.900 habitants
- taux de croissance : 1,89%
- solde migratoire annuel : - 239 (soit -0,25% de la population)
- indice synthétique de fécondité : 3,37
- taille moyenne des ménages : 5,2
- taux de chômage des 15-65 ans : 12,9%

Une estimation faite à partir du taux de croissance, donne pour la ville de Kara, un effectif de 108 190 habitants en 2017 et 110 235 habitants pour l'année 2018.

❖ Structures administratives locales

La zone du projet est sous l'administration de la Mairie de la ville de Kara. La structure administrative de chaque quartier comprend une chefferie traditionnelle ayant à sa tête un Chef de quartier choisi selon les règles de désignation coutumières et un Comité de Développement de Quartier (CDQ) regroupant diverses compétences techniques destinées à appuyer la chefferie traditionnelle dans la définition, la conception et le suivi de la mise en œuvre des projets et activités de développement à l'échelle du quartier.

❖ Activités économiques

Les principales activités économiques identifiées dans la zone du projet comprennent : le commerce, les transports et les activités artisanales.

- *Les activités commerciales*

Elles occupent la grande majorité de la population active de la zone et porte sur une grande variété de services et de produits dont les denrées alimentaires, les matériaux de construction, les fournitures de bureau, l'électroménager, les plats cuisinés (restaurants africains et cafétérias), la communication (cabines téléphoniques, cybercafés).

- *Les transports*

Les transports occupent le second rang des activités économiques dans la zone, par considération du nombre d'actifs impliqués. Elles mettent en œuvre quatre principaux moyens : les camions, les bus, les taxis et les mototaxis.

- *Les activités artisanales*

Elles occupent, par considération du nombre d'actifs impliqués, le troisième rang des activités économiques dans la zone. Les principaux domaines d'activités artisanales exercées dans la zone comprennent : l'esthétique (couture, coiffure), la menuiserie (bois, aluminium), la soudure et la mécanique (auto, 2 roues).

❖ **Habitat**

L'habitat, dans les quatre quartiers, se caractérise au niveau du bâti par une grande mixité où se côtoient des constructions de différents standings. On y trouve notamment :

- des abris précaires : généralement faits en matériaux peu durables (bois, contre-plaqués, vieilles tôles récupérées, etc.), ils sont installés le long des voies et affectés à des activités commerciales ;
- des constructions basses à 1 niveau : c'est le type de construction dominant de la zone constitué par des maisons d'habitation en parpaings avec toiture en dalle, en tôle ondulée ou en tuile et dont la grande majorité de celles qui sont riveraines des voies publiques sont transformées en bureaux ou en boutiques ;
- des constructions à 2 ou 3 niveaux faits en matériaux modernes qui abritent des logements (appartements), des bureaux, des hôtels privés ou des agences bancaires.

Les constructions à plusieurs niveaux représentent un phénomène émergent, révélateur d'un processus de densification de la construction en hauteur dans une zone où, selon les déclarations des chefs de quartier, il n'existe pratiquement plus de terrain constructible à vendre.

❖ **Assainissement des quartiers**

✓ **Eaux usées et ordures ménagères**

Il n'existe aucun réseau d'assainissement des eaux usées et des eaux vannes dans les quartiers. Selon nos enquêtes, seuls les foyers relativement aisés de la zone disposent d'un système d'assainissement autonome (fosse septique + puisard) ; les pratiques en matière d'assainissement consistent, pour la grande majorité de la population, à rejeter les eaux usées sur la voie publique et les excréta sur les dépotoirs sauvages et les terrains vagues. Sur les tronçons concernés par les travaux, on note certains ouvrages d'assainissement notamment des caniveaux rectangulaires qui longent la clôture du collège Chaminade, et quelques portions sur les tronçons 2 et 4. On distingue également sur ces mêmes tronçons, quelques dalots de traversée au milieu des rues.

La gestion des ordures ménagères est caractérisée par des pratiques d'enfouissement et de rejet sur les dépotoirs sauvages, dans les nids de poule ou dans les eaux stagnantes sur la voie publique. La Mairie de la ville de Kara a instauré dans la zone, un service public de ramassage des ordures mais certains secteurs restent non desservis pour des difficultés d'accès liées à l'état défectueux de la voirie.

✓ **Eaux pluviales**

La gestion des eaux pluviales a été identifiée par les populations de la zone comme le problème le plus préoccupant. Cette situation est liée non seulement à l'absence de tout ouvrage d'assainissement sur les rues en terre non asphaltées mais aussi des pentes très prononcées de certaines rues entraînant des décrochements et la création rapide des ravins au démarrage de la saison des pluies.

✓ **Réseaux de services publics**

Trois réseaux de services publics desservent les quartiers. Il s'agit du réseau de distribution d'eau potable, du réseau de distribution d'électricité et du réseau de téléphone. Ces réseaux disposent le long et à travers la voie à réhabiliter des canalisations enterrées, des câbles souterrains ou aériens et des poteaux de distribution. On note en particulier sur le tronçon 4, l'existence d'un réseau de lampadaire solaire le long de la voie.

2.3. Besoins en terrain pour l'aménagement et le bitumage des voies

Les besoins en terrain pour la mise en œuvre du projet d'aménagement, d'assainissement et de bitumage de la rue quittant le SOS village d'enfants de Kara en passant par le lycée scientifique, le lycée de Tomdè, le CHR de Tomdè, l'Église catholique de Tomdè, la nationale N° 1 et le collège chaminade concernent la longueur totale de l'axe qui s'étend sur 3,16 Km. Les emprises nécessaires pour la construction de la voie sont estimées à 44 240 m² en considérant une plateforme de 12 m répartis entre la chaussée de 7m de largeur, la bande cyclable de 3m et les caniveaux longitudinaux de section rectangulaire variable soit une emprise totale et maximale de 14 m de large.

Sur le tracé des rues retenues, en termes d'acquisition de terre, il s'agit des rues existantes dont les emprises sont assez larges pour accueillir les travaux. Ces emprises sont respectivement de 16 m pour le tronçon 1 ; 14m pour le tronçon 2 ; 24 à 28 m pour le tronçon 3 ; et 20 à 28 m pour le tronçon 4. Donc, aucune expropriation pour habitation, ni pour perte de terrain ne sera nécessaire pour la réalisation des travaux.

2.4. Justification et minimisation des besoins en terrain

Le principe premier du PAR c'est d'éviter autant que possible la réinstallation. Si le principe d'évitement n'est pas possible, il est préconisé d'explorer toutes les options envisageables pour la minimiser sans nuire à l'efficacité du projet. Dans le cadre du projet, il est simplement retenu de maintenir l'emprise prévue pour minimiser la réinstallation.

3. IMPACTS DES TRAVAUX SUR LES BIENS ET LES PERSONNES

3.1. Impacts positifs des travaux

La mise en œuvre des travaux d'aménagement, d'assainissement et de bitumage des quatre tronçons identifiés dans la commune de Kara présente des impacts positifs à toutes les phases de l'exécution du projet. Ces impacts positifs sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2: Synthèse des impacts positifs

Phase	Impacts positifs
Aménagement	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'emploi pour les populations locales et les entreprises
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Emploi probable pour les populations et les Petites et Moyennes Entreprises locales lors des travaux
	<ul style="list-style-type: none"> • Intensification des activités économiques et commerciales autour des chantiers
	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'emplois avec les travaux à Haute Intensité de Main d'Œuvre (HIMO)
	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de l'expertise locale
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration notable de la mobilité et de l'accessibilité aux quartiers et infrastructures socio-collectives
	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des conditions d'assainissement des voiries
	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du cadre vie et l'environnement
	<ul style="list-style-type: none"> • Sécurisation de l'emprise de la voie en évitant les occupations anarchiques
	<ul style="list-style-type: none"> • Un meilleur aménagement de l'espace et des paysages
	<ul style="list-style-type: none"> • Développement des activités économiques le long de l'axe
	<ul style="list-style-type: none"> • Appropriation de l'infrastructure par les populations
	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de l'état général des rues et de la mobilité
	<ul style="list-style-type: none"> • Facilité d'évacuations d'urgence vers les structures sanitaires notamment le CHR de Tomdè et d'accès à l'église et aux Lycées Scientifique et Lycée Kara II.

3.2. Impacts sociaux négatifs du projet

Les impacts sociaux négatifs de la mise en œuvre des travaux d'aménagement, d'assainissement et de bitumage des quatre tronçons identifiés dans la commune de Kara, résulteront principalement des travaux de construction des voies : dégagement de l'emprise, décapage, transport des déchets, mise en place de la couche de base, compactage, construction des caniveaux et revêtement de la voie. Pour cela toutes les occupations et activités des populations riveraines qui empiètent partiellement ou totalement sur les emprises du tracé devront être déplacé temporairement ou définitivement pour permettre la stabilisation des emprises et la réalisation des travaux. Ainsi, les principaux impacts du projet portent sur les structures fixes, les installations semi fixes, les arbres, les activités commerciales et les clôtures qui empiètent sur l'axe des quatre (04) tronçons.

3.2.1. Impacts sur les structures fixes

❖ Tronçon n°1

Les travaux de préparation et de construction du tronçon n°1 allant du collège Chaminade à la RN1 auront des impacts sur les structures fixes implantées dans l'emprise. Quatre (04) structures fixes seront impactées totalement. Il s'agit pour l'essentiel de dallage au sol, sol en béton, d'une porcherie, d'un WC et douche. Les photos ci-dessous illustrent des structures fixes sur l'emprise.



Photo 1: Escalier d'accès



Photo 2: Porcherie

Source : Elaboration PAR travaux Kara, PIDU, Enquêtes socio-économiques, février 2018

❖ **Tronçon n°2**

Les travaux de préparation et de construction du tronçon n°2 allant de l'immeuble Matata sur la RN1 à l'Église catholique de Tomdè auront des incidences sur les structures fixes implantées dans l'emprise. Au total, ce sont huit (08) structures fixes qui seront impactées totalement. Il s'agit pour l'essentiel des rampes d'accès et des terrasses. Les photos ci-dessous illustrent des structures fixes sur l'emprise.



Photo 3: Terrasse



Photo 4: Rampe d'accès

Source : Elaboration PAR travaux Kara, PIDU, Enquêtes socio-économiques, février 2018

❖ **Tronçon n°3**

Les travaux de préparation et de construction du tronçon n°3 constituant la boucle du contournement du CHR de Tomdè auront des incidences sur une seule structure fixe implantée dans l'emprise. Il s'agit de la rampe d'accès d'une maison d'habitation illustrée par la photo ci-dessous.



Photo 5: Rampe d'accès

Source : Elaboration PAR travaux Kara, PIDU, Enquêtes socio-économiques, février 2018

❖ **Tronçon n°4**

Les travaux de préparation et de construction du tronçon n°4 allant du Lycée Kara II à SOS village d'enfants en passant par le lycée Scientifique (Bâtiment SIL) auront des incidences sur une seule structure fixe implantée dans l'emprise. Il s'agit d'une terrasse aménagée le long de la clôture d'une maison d'habitation illustrée par la photo ci-dessous.



Photo 6: Terrasse aménagée le long d'une maison

Source : Elaboration PAR travaux Kara, PIDU, Enquêtes socio-économiques, février 2018

3.2.2. Impacts des travaux sur les structures semi-fixes

Les structures semi-fixes implantées dans l'emprise des quatre tronçons seront impactées par les travaux de préparation et de construction des rues projetés dans la commune de Kara. Il s'agit pour les quatre tronçons, des structures à usage commercial, des étalages, des hangars, des baraques, etc. Pour leurs déplacements, les structures seront démantelées et réimplantées d'une part et d'autre part, de nouvelles structures seront construites hors de l'emprise des voies, notamment sur les rues juxtaposées aux rues retenues mais dans la même zone à proximité des chantiers. Pour chaque tronçon, on y distingue :

- Tronçon 1

Au total 19 structures semi-fixes seront déplacées ou détruites lors des travaux sur le tronçon 1. Parmi ces structures semi-fixes, on note 04 hangars à usage commercial, 06 auvents de boutique et 09 baraques essentiellement en tôle destinées aux prestations de services de coiffure, de mécanique, etc.



Photo 7: Etalage en bois fixé et tôle sur le tronçon 2



Photo 8: Baraque en tôle sur le tronçon 2

Source : Elaboration PAR travaux Kara, PIDU, Enquêtes socio-économiques, février 2018

- Tronçon 2

Les structures semi-fixes situées dans l'emprise de ce tronçon et qui seront impactées par les travaux sont au nombre de 29. On distingue parmi les structures semi-fixes identifiées sur le tronçon 2, 11 auvents de boutique et d'ateliers, 08 hangars à usage commercial et d'atelier, 10 baraques essentiellement en tôle destinées aux prestations de services de cordonnerie, de menuiserie, etc.



Photo 9: Baraque en tôle sur le tronçon 2



Photo 10: Auvent de boutique sur le tronçon 2



Photo 11: Hangar servant d'atelier sur le tronçon 2

Source : Elaboration PAR travaux Kara, PIDU, Enquêtes socio-économiques, février 2018

- Tronçon 3

Une seule structure semi-fixe est située dans l'emprise du tronçon 3 et sera impactée par les travaux. Il s'agit d'un hangar servant de site d'accueil des clients d'un bar.



Photo 12: Hangar du bar impacté sur le tronçon 3

Source : Elaboration PAR travaux Kara, PIDU, Enquêtes socio-économiques, février 2018

- Tronçon 4

Dix (10) structures semi-fixes seront impactées par les travaux sur le tronçon 4. Parmi ces structures semi-fixes, on note 04 hangars à usage d'atelier et commercial et 06 baraques essentiellement en tôle destinées aux prestations de service.



Photo 13: Hangar servant d'atelier de soudure



Photo 14: Baraque en tôle sur le tronçon 4

Source : Elaboration PAR travaux Kara, PIDU, Enquêtes socio-économiques, février 2018

3.2.3. Impacts des travaux sur les sources de revenus de commerce

L'exécution des travaux d'aménagement, d'assainissement et de bitumage des quatre (4) tronçons dans la ville de Kara va engendrer des perturbations d'activités génératrices de revenus menées par les populations dans l'emprise des rues. Le déplacement des structures à usage commercial ou servant de moyens de production dans l'emprise des travaux va ainsi engendrer un manque à gagner et une perte temporaire de revenus du fait du démantèlement et de la reconstruction des structures semi-fixes en dehors de l'emprise. Respectivement sur les quatre rues concernées par les travaux :

- 06 activités génératrices de revenus ont été identifiées sur le tronçon 1 ;
- 05 activités génératrices de revenus sur le tronçon 2 ;
- aucune activité génératrice de revenus sur le tronçon 3 ;
- 04 activités génératrices de revenus sur le tronçon 4.

La compensation de ces PAP en plus des frais de démantèlement reconstruction des installations, intégrera au minimum deux jours de pertes de revenus pour prendre en charge le manque à gagner induit par le déplacement (il s'agit d'installations amovibles et démontables qu'on pourra déplacer en une journée, tout au plus en 3 jours). Il faut souligner que les installations seront juste reculées de quelques mètres sur le même axe où sur les rues riveraines dans la même zone, sans besoin d'une nouvelle relocation sur un autre terrain.



Photo 15: Activités commerciales affectées le long des tronçons

Source : Elaboration PAR travaux Kara, PIDU, Enquêtes socio-économiques, février 2018

3.2.4. Impacts sur les arbres d'ombrage, ornementaux et fruitiers

Les arbres ombragés, ornementaux et fruitiers situés dans l'emprise des travaux sur les quatre tronçons seront impactés par les travaux. Il s'agit des arbres à valeur écologique, économique et sociale importante et qui sont évalués au profit des PAP identifiées. C'est uniquement sur le tronçon 2 allant de l'immeuble Matata à l'Eglise Catholique de Tomdè que des arbres ont été recensés. Il s'agit de 16 pieds d'arbres appartenant à 07 PAP qui sont concernés et ces arbres sont des cocotiers, palmiers, Nîmes, acajous, albizias, etc. la photo ci-dessous illustre les arbres recensés dans l'emprise du tronçon 2.



Photo 16 : Arbre situé dans l'emprise du tronçon 2

Source : PIDU, Enquêtes socio-économiques, février 2018

4. OBJECTIF DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

L'objectif principal de tout projet de réinstallation est d'éviter de porter préjudice aux populations. Le raisonnement est simple : un projet qui porte préjudice à une partie de la population peut entraîner un appauvrissement de ces mêmes personnes.

Même si le projet est entrepris au nom de l'intérêt public en général, l'appauvrissement d'une partie de la population ne contribue ni au développement ni à l'éradication de la pauvreté ; au contraire, le fait de porter préjudice à une partie de la population pour le bénéfice d'autres contredit l'idée de développement où tous doivent tirer profit du projet d'une manière ou d'une autre.

Sous ce rapport, le présent plan d'action de réinstallation vise les objectifs suivants :

- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet ;
- s'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- s'assurer que les compensations soient déterminées en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée;
- s'assurer que les personnes affectées, incluant les personnes qui sont vulnérables, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du sous projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations déplacées ;
- s'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programme de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

Le but du présent plan d'action de réinstallation est de faire en sorte que les populations qui doivent quitter leur cadre de vie ou de travail et perdre une partie de leurs biens suite à la réalisation du projet soient traitées d'une manière équitable et aient leur part des retombées du projet.

5. ETUDE SOCIO-ÉCONOMIQUES DES PAP

5.1. Méthodologie

Le recensement des biens et personnes affectées par les travaux pour les 04 tronçons s'est déroulé du 27 février au 04 mars 2018 puis du 1^{er} au 05 mai 2018. Le consultant a mis en place une équipe qui s'est déployée sur tout le tracé des quatre tronçons. Dans la zone d'intervention du projet, la stratégie de recensement des biens et des personnes affectées a été participative, impliquant l'ensemble des parties prenantes de la mise en œuvre du sous-projet. En effet après la visite des tronçons avec les autorités municipales et les chefs locaux notamment les chefs de quartier pour repérer les biens dans l'emprise des travaux et identifier les PAP, l'équipe de consultants a entamé les travaux de collecte de données auprès des PAP identifiées sur chacun des tronçons, avec l'appui d'un facilitateur local pour les enquêtes et le recensement des PAP et d'un technicien municipal expérimenté pour l'évaluation des biens.

Avant le démarrage du recensement, des communiqués annonçant le démarrage des opérations de recensement ont été rendus publics (par voie d'affichage et par un crieur public dans les quartiers). Les recensements ont été menés concomitamment avec le « transect » destiné à caractériser les occupations sur les tronçons. Ainsi, à l'aide du décimètre et d'un GPS, la distance entre les occupations riveraines et l'emprise des tronçons a été systématiquement mesurée. Et à chaque fois qu'il y a empiètement, le bien est recensé, photographié et géo-localisé avec le GPS. La personne concernée est enquêtée sur les aspects pertinents de sa situation socioéconomique.




Les activités préparatoires des travaux de recensement ont porté essentiellement sur une analyse documentaire spécifique en matière de réinstallation et de compensations de PAP dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale et en respect aux dispositions nationales en matière de gestion du foncier, précisément l'expropriation pour cause d'utilité publique et les exigences de la PO/BP 4.12 de la Banque mondiale relative à la réinstallation involontaire. La reconnaissance des tracés pour une meilleure appréciation des emprises, la tenue de concertations avec tous les acteurs locaux concernés (autorités coutumières, responsables communaux, les PAP potentielles se trouvant sur les emprises, services techniques) sont entre autres activités réalisées dans le cadre de cette mission pour partager sur le projet, ses impacts et les objectifs des études socio-économiques.




En cas d'accord sur l'évaluation du bien affecté par les travaux, un acte d'acceptation est signé par la PAP séance tenante. Cet acte est joint au présent rapport de PAR et constitue la preuve de l'accord entre la PAP et le projet.




5.2. Résultats du recensement des biens et personnes affectées




Le recensement a permis de dresser une liste de 20 PAP sur le tronçon 1, 35 PAP sur le tronçon 2, 01 PAP sur le tronçon 3 et 06 PAP sur le tronçon 4 éligibles à une compensation et de classer les PAP en fonction des catégories de pertes, sur les tronçons. Les tableaux ci-dessous dressent la liste des PAP sur chaque tronçon.




Tableau 3 : Liste des PAP impactées du tronçon 1




Code d'identification de la PAP	Caractéristiques des biens et informations sur la PAP	Photos des biens
K1-1	<p>Age : 30 ans Sexe : F Situation Matrimoniale : Mariée Niveau d'instruction : analphabète Ref. document d'identité : Carte d'électeur n°3-071-03-28-08-02-0017</p>	
	<p>Impact 1 : Démolition de hangar avec terrasse Caractéristiques du bien 1 : hangar avec terrasse en ciment, sable, gravier, tôles, sur 13 ml (ml = mètre linéaire) Coordonnées GPS du bien : N 09° 33'17,3'' E001°11'26,4'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP : 50 000 F CFA Préférence Compensation : Nature</p>	
	<p>Impact 2 : Démolition d'Atelier de coiffure, un studio photo, atelier de réparation de radio-télé Caractéristiques du bien 2 : Atelier de coiffure, un studio photo, atelier de réparation de radio-télé, en matériaux sable, ciment, tôles bois, sur 15ml Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 17,6'' E001°11'27,1'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP: 850 000 F CFA Préférence Compensation : Nature</p>	
<p>Vulnérabilité : Néant</p>		
K1-2	<p>Age : 47 Sexe : F Situation Matrimoniale : Mariée Niveau d'instruction : CM2 Ref. document d'identité : Carte d'électeur n°3071032811010152</p>	
	<p>Impact 1 : Démolition de hangar d'Atelier de couture Caractéristiques du bien 1 : en tôles, ciment, bois, portes métalliques Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 17,8'' E001°11'28,9'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP: 120 000 F CFA Préférence Compensation : Nature</p>	
<p>Vulnérabilité : Néant</p>		





K1-3	<p>Age : 32 Sexe : F Situation Matrimoniale : Mariée Niveau d'instruction : CEPD Ref. document d'identité : CNI 0426-701-0024</p> <p>Impact 1 : Hangar avec terrasse Caractéristiques du bien 1 : Hangar avec terrasse de 3m sur 2,5 en tôles, ciment, , bois, portes métalliques</p> <p>Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 17,8'' E001°11'29 ,3'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP: 70 000 F CFA Préférence Compensation : Nature</p> <p>Vulnérabilité : Néant</p>	
K1-4	<p>Age : 32 Sexe : F Situation Matrimoniale : Mariée Niveau d'instruction : 3^{ème} (collège) Ref. document d'identité : CNI 0074-783-9024</p> <p>Impact 1 : Démolition de Hangar avec terrasse Caractéristiques du bien 1 : Hangar sur 3m de longueur et 2 m de largeur, fait en tôles, bois sable, ciment, gravier</p> <p>Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 17,5'' E001°11'29,5'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP: 50 000 F CFA Préférence Compensation : Nature</p> <p>Vulnérabilité : Néant</p>	
K1-5	<p>Age : 50 ans Sexe : F Situation Matrimoniale : Mariée Niveau d'instruction : Pas fréquenté Ref. document d'identité : Carte d'électeur n°3-081-02-07-31-31-00505</p> <p>Impact 1 : Démolition de Hangar avec terrasse Caractéristiques du bien 1 : Hangar avec terrasse de 3mètres de long sur 2,5 de large, en tôles, bois, sable, ciment</p> <p>Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 17,4'' E001°11'30,2'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP: 50 000 F CFA Préférence Compensation : Nature</p> <p>Vulnérabilité : Néant</p>	

Code d'identification de la PAP	Caractéristiques des biens et informations sur la PAP	Photos des biens
K1-6	<p>Age : 57 ans Sexe : M Situation Matrimoniale : Marié Niveau d'instruction : 1^{er} D Ref. document d'identité : CNI 0921-363-4024</p> <p>Impact 1 : démolition de WC-Douche Caractéristiques du bien 1 : WC-Douche de 7m sur 1,5, en ciment</p> <p>Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 17,3'' E001°11'31,2'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP: 500 000 F CFA Préférence Compensation : Nature</p> <p>Vulnérabilité : Néant</p>	
K1-7	<p>Age : 38 Sexe : F Situation Matrimoniale : Mariée Niveau d'instruction : Tle A4 Ref. document d'identité :</p> <p>Impact 1 : Démolition de hangar Caractéristiques du bien 1 : hangar de 4m, confectionné en tôles, bois</p> <p>Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 17,4'' E001°11'33,6'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP: 40 000 F CFA Préférence Compensation : Nature</p> <p>Vulnérabilité : néant</p>	
K1-8	<p>Age : 38 Sexe : M Situation Matrimoniale : Célibataire Niveau d'instruction : 1^{er} G1 Ref. document d'identité :</p> <p>Impact 1 : Hangar avec terrasse Caractéristiques du bien 1 : Hangar avec terrasse sur 5m sur 2, en bois, tôles, ciment</p> <p>Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 17,4'' E001°11'35,8'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP: 50 000 F CFA Préférence Compensation : Nature Vulnérabilité : Néant</p>	

Code d'identification de la PAP	Caractéristiques des biens et informations sur la PAP	Photos des biens
K1-9	<p>Age : 70 Sexe : F Situation Matrimoniale : Veuve Niveau d'instruction : Pas fréquenté Ref. document d'identité : CNI 0599-202-7024</p> <p>Impact1 : Démolition du hangar avec la terrasse du bar Caractéristiques du bien 1 : hangar avec terrasse du bar sur 30m sur 5m</p> <p>Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 17,4'' E001°11'37,8'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP: 500 000F CFA Préférence Compensation : Nature</p> <p>Vulnérabilité : veuve</p>	
K1-10	<p>Age : 27 Sexe : M Situation Matrimoniale : Célibataire Niveau d'instruction : Licence Ref. document d'identité : CNI 0704-087-6024</p> <p>Impact 1 : Démolition de la terrasse (AFRIC PRO) Caractéristiques du bien 1 : Terrasse en carreaux 15m sur 2m avec puisard en-dessous.</p> <p>Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 17,2'' E001°11'40,7'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP: 2 500 000 F CFA Préférence Compensation : Nature Vulnérabilité : Néant</p>	
K1-11	<p>Age : 62 ans Sexe : F Situation Matrimoniale : Mariée Niveau d'instruction : Pas fréquenté Ref. document d'identité : Immatriculation de INAM N° 02000002975012</p> <p>Impact 1 : Démolition de Hangar Caractéristiques du bien 1 : Hangar de 3m sur 2,5m en bois, tôle, claies</p> <p>Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 17,2'' E001°11'41,2'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP: 30 000 F CFA Préférence Compensation : Nature</p>	

Code d'identification de la PAP	Caractéristiques des biens et informations sur la PAP	Photos des biens
	<p>Impact 2 : Hangar avec terrasse</p> <p>Caractéristiques du bien 2: Hangar avec terrasse de 3,5m sur 1,5m, en tôles, bois, ciment, sable</p> <p>Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 17,2'' E001°11'41,2''</p> <p>Coût estimé du bien et accepté par la PAP: 70 000 F CFA</p> <p>Préférence Compensation : Nature</p> <p>Vulnérabilité : Néant</p>	
K1-12	<p>Age : 22 ans</p> <p>Sexe : M</p> <p>Situation Matrimoniale : Célibataire</p> <p>Niveau d'instruction : CAP en Electricité</p> <p>Ref. document d'identité :</p>	
K1-13	<p>Age : 54</p> <p>Sexe : F</p> <p>Situation Matrimoniale : Mariée</p> <p>Niveau d'instruction : CM1</p> <p>Ref. document d'identité : Carte d'électeur n° 3-071-03-28-23-01-01017</p>	
	<p>Impact 1 : Démolition de la porcherie</p> <p>Caractéristiques du bien 1 : Démolition de la porcherie de 7m de long et 3,5m de large, construit avec des papins en ciment, et couverte de tôle</p> <p>Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 17,7'' E001°11'36,8''</p> <p>Coût estimé du bien et accepté par la PAP:500 000 F CFA</p> <p>Préférence Compensation : Nature</p>	<p>Vulnérabilité : Néant</p>




Code d'identification de la PAP	Caractéristiques des biens et informations sur la PAP	Photos des biens
K1-14	<p>Age : 38 ans Sexe : F Situation Matrimoniale : Mariée Niveau d'instruction : Terminale</p> <p>Impact 1 : Démolition de hangar avec terrasse Caractéristiques du bien 1 : hangar avec terrasse de 8m e long et 2m de large, en ciment, tôles, bois, sable, gravier</p> <p>Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 17,2'' E001°11'35,2'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP: 150 000 F CFA Préférence Compensation : Nature</p> <p>Vulnérabilité : Néant</p>	
K1-15	<p>Age : 44 ans Sexe : M Situation Matrimoniale : Marié Niveau d'instruction : BAC 2 Ref. document d'identité :CNI 0282-343-4060</p> <p>Impact 1 : Démolition de hangar avec terrasse Caractéristiques du bien 1 : hangar avec terrasse de 12 m de long et 1,5m de large, en ciment, tôles, bois, sable, gravier</p> <p>Coordonnées du bien : N 09° 33' 17,6'' E001°11'34,5'' Coût estimé du bien par la PAP : 150 000 F CFA Préférence Compensation : Nature</p> <p>Vulnérabilité : Néant</p>	
K1-16	<p>Age : 43 ans Sexe : F Situation Matrimoniale : Mariée Niveau d'instruction : 5^{ième} Ref. document d'identité : CE 3-071-03-28-29-34-00545</p> <p>Impact 1 : Démolition de Hangar Caractéristiques du bien 1 : Hangar de 4,5m de long et 2m de large, en bois, tôles, claies</p> <p>Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 17,11'' E001°11'40,2'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP: 50 000 F CFA Préférence Compensation : Nature</p> <p>Vulnérabilité : Néant</p>	




Code d'identification de la PAP	Caractéristiques des biens et informations sur la PAP	Photos des biens
K1-17	<p>Age : 20 ans Sexe : Masculin Situation Matrimoniale : Célibataire Niveau d'instruction : 3^{ième} Ref. document d'identité :</p> <p>Impact 1 : Hangar avec terrasse Caractéristiques du bien 1 : Hangar avec terrasse de 8m de long, sur 1,5 de large, en ciment, tôles, sable, bois</p> <p>Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 16,09'' E001°11'40,1'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP: 200 000 F CFA Préférence Compensation : Nature</p> <p>Vulnérabilité : Néant</p>	
K1-18	<p>Age : 27 ans Sexe : F Situation Matrimoniale : Mariée Niveau d'instruction : 4^{ième} Ref. document d'identité : Carte d'électeur n°2-141-01-07-23-01-00731</p> <p>Impact 1 : Hangar avec Terrasse Caractéristiques du bien 1 : Hangar avec Terrasse de 8m de long et 2m de large, en bois, tôles, ciment, sable, gravier</p> <p>Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 17,7'' E001°11'39,1'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP: 500 000 F CFA Préférence Compensation : Nature</p> <p>Vulnérabilité : Néant</p>	
K1-19	<p>Age : 40 ans Sexe : F Situation Matrimoniale : Mariée Niveau d'instruction : 6^{ième} Ref. document d'identité : CNI 0146-416-2024</p> <p>Impact 1 : Hangar Caractéristiques du bien 1 : Hangar de 3,5m de long et 3m de large, en bois, tôle, sable, ciment.</p> <p>Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 17,7'' E001°11'39,1'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP: 800 000 F CFA Préférence Compensation : Nature</p> <p>Vulnérabilité : Néant</p>	
K1-20	<p>Age : 31 ans Sexe : F Situation Matrimoniale : Mariée Niveau d'instruction : 5^{ième} Ref. document d'identité :</p> <p>Impact 1 : Hangar Caractéristiques du bien 1 : Hangar de 4m de long et 3m de large, en bois, tôles</p> <p>Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 17,4'' E001°11'31,6''</p>	






Code d'identification de la PAP	Caractéristiques des biens et informations sur la PAP	Photos des biens
	Coût estimé du bien et accepté par la PAP: 55 000 F CFA Préférence Compensation : Nature	
	Vulnérabilité : Néant	




Source : Elaboration PAR travaux Kara, PIDU, Enquêtes socio-économiques, février 2018





Tableau 4: Liste des PAP impactées du tronçon 2 (Immeuble MATATA-Eglise catholique de Tomdè)




Code d'identification de la PAP	Caractéristiques des biens et informations sur la PAP	Photos des biens
K2-1	Age : 32 ans Sexe : M Situation Matrimoniale : célibataire Niveau d'instruction : BAC 2 + formation en transit Ref. document d'identité : CNI 0317-847-0024	
	Impact 1 : Hangar Caractéristiques du bien 1 : Hangar de 2m de long et 2m de large, en bois, tôles Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 20,7'' E001°11'43,5'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP : 30 000 F CFA Préférence Compensation : Nature	
	Impact 2 : Abattage d'un pied d'Albizia lebbeck Caractéristiques du bien 2: Grand arbre Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 20,7'' E001°11'43,5'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP: 10 000 F CFA Préférence Compensation : Nature	
Impact 3 : Abattage d'un pied d'acajou Caractéristiques du bien 3 : Grand Arbre Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 20,7'' E001°11'43,5'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP: 10 000 F CFA Préférence Compensation : Nature		



Code d'identification de la PAP	Caractéristiques des biens et informations sur la PAP	Photos des biens
	<p>Impact 4 : Abattage d'un pied d'acajou Caractéristiques du bien 3 : Jeune Arbre</p> <p>Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 20,7'' E001°11'43,5'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP: 10 000 F CFA Préférence Compensation : Nature</p> <p>Vulnérabilité : Néant</p>	
K2-2	<p>Age : 42 ans Sexe : F Situation Matrimoniale : Mariée Niveau d'instruction : 4^{ième} Ref. document d'identité : Carte d'électeur n° 3-071-03-28-07-0100084</p> <p>Impact 1 : Démolition du Hangar avec terrasse de l'atelier de couture Caractéristiques du bien 1 : Hangar avec terrasse de 3m de long et 2m de large, en bois, tôles, ciment, sable, gravier</p> <p>Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 25,2'' E001°11'52,3'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP: 60 000 F CFA Préférence Compensation : Nature</p> <p>Vulnérabilité : Néant</p>	
K2-3	<p>Age : 22 ans Sexe : M Situation Matrimoniale : Mariée Niveau d'instruction : 4^{ième} Ref. document d'identité : CNI 1011-478-2024</p> <p>Impact 1 : Démolition du Hangar Caractéristiques du bien 1 : Hangar de 15m de long et 2m de large, en bois, tôles, ciment, sable, gravier</p> <p>Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 25,8'' E001°11'52,3'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP: 72 000 F CFA Préférence Compensation : Nature</p>	





Code d'identification de la PAP	Caractéristiques des biens et informations sur la PAP	Photos des biens
	<p>Impact 2 : Abattage d'un pied de Neem Caractéristiques du bien 2: Neem</p> <p>Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 25,8'' E001°11'52,3'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP: 15 000 F CFA Préférence Compensation : Nature Vulnérabilité : Néant</p>	
K2-4	<p>Age : 32 ans Sexe : F Situation Matrimoniale : Mariée Niveau d'instruction : CM2 Ref. document d'identité :</p> <p>Impact 1 : Démolition d'un Appâtâme Caractéristiques du bien 2: Appâtâmes en nervures de palme, de 4m de long et 4m de large</p> <p>Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 23,7'' E001°11'49,7'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP: 11 000 F CFA Préférence Compensation : nature</p> <p>Vulnérabilité : Néant</p>	
K2-5	<p>Age : 49 ans Sexe : F Situation Matrimoniale : Mariée Niveau d'instruction : 4^{ème} Ref. document d'identité :CNI 0530-064-8024</p> <p>Impact1 : Démolition de Hangar Caractéristiques du bien 1 : Hangar en tôle et en bois de 3m de long et 3m de large, en bois, tôles</p> <p>Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 23,1'' E001°11'47,7'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP: 50 000 F CFA Préférence Compensation : Nature</p> <p>Impact 2 : Abattage de deux pieds de Sena siamea Caractéristiques du bien 3 : Grand Arbre</p> <p>Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 23,1'' E001°11'47,7'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP: 20 000 F CFA Préférence Compensation : Nature</p> <p>Vulnérabilité : Néant</p>	  




Code d'identification de la PAP	Caractéristiques des biens et informations sur la PAP	Photos des biens
K2-6	<p>Age : 60 ans Sexe : F Situation Matrimoniale : Mariée Niveau d'instruction : 5^{ème} Ref. document d'identité : CNI 0530-064-8024</p> <p>Impact 1 : Démolition de Hangar Caractéristiques du bien 1 : Hangar de 4m de long et 2,5m de large, en bois, tôles, Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 30,5'' E001°11'48,9'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP: 80 000 F CFA Préférence Compensation : Nature</p> <p>Vulnérabilité : Néant</p>	
K2-7	<p>Age : 30 ans Sexe : F Situation Matrimoniale : Célibataire Niveau d'instruction : BAC 2 Ref. document d'identité :</p> <p>Impact 1 : Démolition d'atelier en Hangar Caractéristiques du bien 1 : atelier en Hangar de 4m de long et 2,5m de large, en bois, tôles, ciment, sable, peinture Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 22,3'' E001°11'46,9'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP: 200 000 F CFA Préférence Compensation : Nature</p> <p>Vulnérabilité : Néant</p>	
K2-8	<p>Age : 35 ans Sexe : M Situation Matrimoniale : Mariée Niveau d'instruction : Pas fréquenté Ref. document d'identité : CNI 0915-112-2024</p> <p>Impact 1 : Démolition de Hangar Caractéristiques du bien 1 : Hangar de 4m de long et 2,5m de large, en bois, tôles, Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 22,0'' E001°11'45,5'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP: 300 000 F CFA Préférence Compensation : Nature</p> <p>Vulnérabilité : Néant</p>	





Code d'identification de la PAP	Caractéristiques des biens et informations sur la PAP	Photos des biens
K2-9	<p>Age : 52 ans Sexe : M Situation Matrimoniale : Marié Niveau d'instruction : Pas fréquenté Ref. document d'identité : Carte d'électeur 3-071-03-28-28-01-01234</p> <p>Impact 1 : Démolition de Hangar d'atelier de coiffure Caractéristiques du bien 1 : Hangar de 7m de long et 3,5m de large, en bois, tôles, Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 20,9'' E001°11'44,0'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP: 350 000 F CFA Préférence Compensation : Nature</p> <p>Vulnérabilité : Néant</p>	
K2-10	<p>Age : 40 ans Sexe : F Situation Matrimoniale : Mariée Niveau d'instruction : 6^{ième} Ref. document d'identité : Carte d'électeur n° 3-071-03-28-29-01-00127</p> <p>Impact1 : Hangar avec terrasse Caractéristiques du bien 1 : Hangar avec terrasse de 6m de long et 1,5m de large, en bois, tôles, claies, ciment, sable Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 26,1'' E001°11'53,1'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP: 75 000 F CFA Préférence Compensation : Nature</p> <p>Impact2 : Hangar avec terrasse Caractéristiques du bien 2: Hangar avec terrasse de 30m de long et 1,5m de large, en bois, tôles, ciment, sable Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 26,1'' E001°11'53,1'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP: 150 000 F CFA Préférence Compensation : Nature</p> <p>Impact3 : Hangar avec terrasse Caractéristiques du bien 3 : Hangar avec terrasse de 5m de long et 1,5m de large, en bois, tôles, ciment, sable Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 26,1'' E001°11'53,1'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP: 50 000 F CFA Préférence Compensation : Nature</p> <p>Vulnérabilité : Néant</p>	  




Code d'identification de la PAP	Caractéristiques des biens et informations sur la PAP	Photos des biens
K2-11	<p>Age : 47 ans Sexe : F Situation Matrimoniale : Mariée Niveau d'instruction : 3^{ème} Ref. document d'identité : CNI 0577-450-8024</p> <p>Impact1 : Démolition de Hangar avec terrasse Caractéristiques du bien 1 : Hangar avec Terrasse de 4m de long et 6m de large, en bois, tôles, ciment, sable, gravier</p> <p>Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 27,2'' E001°11''56,4'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP: 100 000 F CFA Préférence Compensation : Nature</p> <p>Impact2 : Abattage d'un pied de palmier Caractéristiques du bien 2: Grand palmier</p> <p>Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 27,2'' E001°11''56,4'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP: 10 000 F CFA Préférence Compensation : Nature</p> <p>Vulnérabilité : Néant</p>	
K2-12	<p>Age : 43 ans Sexe : M Situation Matrimoniale : Marié Niveau d'instruction : 3^{ème} Ref. document d'identité : CNI 0593-921-9024</p> <p>Impact1 : Hangar avec terrasse Caractéristiques du bien 1 : Hangar avec Terrasse de 10m de long et 2m de large, en bois, tôles, ciment, sable, gravier</p> <p>Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 28,1'' E001°11'58,4'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP: 120 000 F CFA Préférence Compensation : Nature</p> <p>Impact2 : démolition de Hangar avec terrasse Caractéristiques du bien 2: Hangar avec Terrasse de 10m de long et 2m de large, en bois, tôles, ciment, sable, gravier</p> <p>Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 28,1'' E001°11''58,4'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP: 50 000 F CFA Préférence Compensation : Nature</p> <p>Vulnérabilité : Néant</p>	
K2-13	<p>Age : 62 ans Sexe : M Situation Matrimoniale : Marié Niveau d'instruction : 1^{ère} Ref. document d'identité : Immatriculation d'INAM 03000 000 242001</p> <p>Impact1 : Hangar avec terrasse Caractéristiques du bien 1 : Hangar avec Terrasse de 4m de long et 2m de large, en bois, tôles, ciment, sable, gravier</p>	




Code d'identification de la PAP	Caractéristiques des biens et informations sur la PAP	Photos des biens
	<p>Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 28,5'' E001°11'59,3'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP: 50 000 F CFA Préférence Compensation : Nature</p> <p>Impact2 : Rampe Caractéristiques du bien 2 : Rampe en ciment et gravier</p> <p>Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 28,5'' E001°11'59,3'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP: 30 000 F CFA Préférence Compensation : Nature</p> <p>Impact3 : Terrasse Caractéristiques du bien 3 : terrasse en ciment, sable, gravier Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 28,5'' E001°11'59,3'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP: 30 000 F CFA Préférence Compensation : Nature</p> <p>Vulnérabilité : Néant</p>	
K2-14	<p>Age : 40 ans Sexe : F Situation Matrimoniale : Mariée Niveau d'instruction : BEPC Ref. document d'identité : CNI 0080-226-8024</p> <p>Impact1 : Démolition de Hangar (Vente de Tchoukoutou) Caractéristiques du bien 1 : Hangar de 10m de long et 2m de large, en bois, tôles Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 30,9'' E001°12'05,0'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP: 500 000 F CFA Préférence Compensation : Nature</p> <p>Vulnérabilité : Néant</p>	
K2-15	<p>Age : 38 ans Sexe : F Situation Matrimoniale : Marié Niveau d'instruction : 2nd Ref. document d'identité : CNI 0768-268-7024</p> <p>Impact1 : démolition de Hangar avec terrasse (Atelier de coiffure) Caractéristiques du bien 1 : Hangar avec Terrasse de 7m de long et 2m de large, en bois, tôles, ciment, gravier, sable</p> <p>Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 29,3'' E001°12'00,8'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP: 150 000 F CFA Préférence Compensation : Nature</p> <p>Impact2 : démolition de Hangar avec terrasse (Atelier de couture) Caractéristiques du bien 2 : Hangar avec Terrasse de 7m de long et 2m de large, en bois, tôles, ciment, gravier, sable Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 29,3'' E001°12'00,8'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP: 60 000 F CFA Préférence Compensation : Nature</p>	




Code d'identification de la PAP	Caractéristiques des biens et informations sur la PAP	Photos des biens
	Impact3 : Abattage de deux pieds de cocotier Caractéristiques du bien 3 : Grand Arbres Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 29,2'' E001°12'00,8'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP: 24 000 F CFA Préférence Compensation : Nature Vulnérabilité : Néant	
K2-16	Age : 60 ans Sexe : F Situation Matrimoniale : Mariée Niveau d'instruction : 6 ^{ème} Ref. document d'identité : CNI 0080-226-8024 Impact1 : Hangar avec terrasse Caractéristiques du bien 1 : Hangar avec Terrasse de 5m de long et 2,5m de large, en bois, tôles, claies, ciment Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 31,4'' E001°12''06,3'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP: 100 000 F CFA Préférence Compensation : Nature Vulnérabilité : Néant	
K2-17	Age : 43 ans Sexe : F Situation Matrimoniale : Mariée Niveau d'instruction : 5 ^{ème} Ref. document d'identité : Carte d'électeur n° 3-071-03-28-28-01-01083 Impact1 : Hangar Caractéristiques du bien 1 : Hangar avec Terrasse de 2m de long et 2m de large, en bois, tôles Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 32,0'' E001°12''07,2'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP: 400 000 F CFA Préférence Compensation : Nature Vulnérabilité : Néant	
K2-18	Age : 28 ans Sexe : M Situation Matrimoniale : Marié Niveau d'instruction : 1 ^{ère} Ref. document d'identité : Impact1 : Hangar Caractéristiques du bien 1 : Hangar avec Terrasse de 2m de long et 2m de large, en bois, tôles, ciment, sable, gravier Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 32,0'' E001°12'07,9'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP: 95 000 F CFA Préférence Compensation : Nature	




Code d'identification de la PAP	Caractéristiques des biens et informations sur la PAP	Photos des biens
	Vulnérabilité : Néant	
K2-19	<p>Age : 35 ans Sexe : M Situation Matrimoniale : Mariée Niveau d'instruction : 3^{ème} Ref. document d'identité : Carte d'électeur n° 30710328290100127</p> <p>Impact1 : Hangar Caractéristiques du bien 1 : Hangar confectionné en tôles, bois et sol ciment sur 1.5/15m.</p> <p>Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 26.5'' E001° 11' 53.3'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP: F CFA 75. 000 Préférence Compensation : Nature</p>	
	Vulnérabilité	Néant
K2-20	<p>Age : 35 ans Sexe : F Situation Matrimoniale : Mariée Niveau d'instruction : 3^{ème} Ref. document d'identité : Carte d'électeur n° 3-071-03-28-29-03-01034</p> <p>Impact1 : Véranda Caractéristiques du bien 1 : Véranda fait en béton, fer, 1.5/7m en tôles, bois.</p> <p>Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 26.5'' E001° 11' 54.4'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP: F CFA 150. 000 Préférence Compensation : Nature</p> <p>Impact2 : Hangar Caractéristiques du bien 2: Hangar confectionné en tôles, bois sur 1.5/7m</p> <p>Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 26.7'' E001° 11' 54.5'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP: 100.000 F CFA Préférence Compensation : Nature</p>	 
	Vulnérabilité	Néant
K2-21	<p>Age : 23 ans Sexe : F Situation Matrimoniale : Célibataire Niveau d'instruction : 4^{ème} Ref. document d'identité : Carte d'électeur n° 3-071-03-28-29-01-00634</p>	

Code d'identification de la PAP	Caractéristiques des biens et informations sur la PAP	Photos des biens
	Impact1 : Terrasse Caractéristiques du bien 1 : Démolition de terrasse sur un linéaire de 17 mètre en béton armée Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 27.3'' E001° 11' 56.8'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP: F CFA 60. 000 Préférence Compensation : Nature	
	Vulnérabilité	Néant
K2-22	Age : 47 ans Sexe : F Situation Matrimoniale : Mariée Niveau d'instruction : CM2 Ref. document d'identité : Carte d'électeur n°03000 000 24 2001	
	Impact1 : Hangar Caractéristiques du bien 1 : Démolition du hangar sur 1.5/7m en Bois, tôles Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 28.7'' E001° 11' 59.9'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP: F CFA 30. 000 Préférence Compensation : Nature	
	Impact2 : Rampe Caractéristiques du bien 2: Rampe Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 28.6'' E001° 11' 59.9'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP: 90000 Préférence Compensation : Nature	
	Vulnérabilité	Néant
K2-23	Age : 65 ans Sexe : M Situation Matrimoniale : Marié Niveau d'instruction : 4 ^{ème} Ref. document d'identité : CNI 0811-594-8024	
	Impact1 : hangar Caractéristiques du bien 1 : Démolition du hangar sur 2.5/5m en bois, tôles, ciment. Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 29.3'' E001° 11' 59.3'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP: F CFA 50. 000 Préférence Compensation : Nature	
	Vulnérabilité	Néant

Code d'identification de la PAP	Caractéristiques des biens et informations sur la PAP	Photos des biens
K2-24	<p>Age : 50 ans Sexe : M Situation Matrimoniale : Marié Niveau d'instruction : Ref. document d'identité : CNI 0546-420-1043</p> <p>Impact1 : Rampe de l'église vie profonde Caractéristiques du bien 1 : Démolition d'une rampe sur 2.5/3m en béton armée. Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 27.7'' E001° 11' 57.4'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP: F CFA 30.000 Préférence Compensation : Nature</p> <p>Vulnérabilité</p>	 <p>Néant</p>
K2-25	<p>Age : 23 ans Sexe : F Situation Matrimoniale : Célibataire Niveau d'instruction : Etudiante Ref. document d'identité : Acte de Naissance n°06</p> <p>Impact1 : sol ciment Caractéristiques du bien 1 : Démolition du sol ciment sur 15 m en béton armé Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 30.4'' E001° 12' 03.5'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP: F CFA 50.000 Préférence Compensation : Nature</p> <p>Impact2 : Hangar Caractéristiques du bien 2: Démolition d'un hangar sur 2/3m Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 30.4'' E001° 12' 03.5'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP: 45.000 F CFA Préférence Compensation : nature</p> <p>Vulnérabilité</p>	 <p>Néant</p>
K2-26	<p>Age : 28 ans Sexe : F Situation Matrimoniale : Célibataire Niveau d'instruction : 3eme Ref. document d'identité : CNI 0108-738-7024</p> <p>Impact1 : 2 Cacia siamea Caractéristiques du bien 1 : Décapage de deux cacia à valeur économique Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 32.2'' E001° 12' 06.3'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP: 10.000 F CFA Préférence Compensation : Nature</p> <p>Vulnérabilité</p>	 <p>Néant</p>
K2-27	<p>Age : 42 ans Sexe : M Situation Matrimoniale : Marié</p>	

Code d'identification de la PAP	Caractéristiques des biens et informations sur la PAP	Photos des biens
	<p>Niveau d'instruction : 3eme Ref. document d'identité : Carte d'électeur n° 30710328110101522</p> <p>Impact1 : Atelier de menuiserie Caractéristiques du bien 1 : Démolition du hangar de l'atelier sur 2.5/3m Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 30.9'' E001° 12' 04.7'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP: 100. 000 F CFA Préférence Compensation : Nature</p>	
	Vulnérabilité	Néant
K2-28	<p>Age : 42 ans Sexe : F Situation Matrimoniale : Marié Niveau d'instruction : 3eme Ref. document d'identité : CNI 1032-173-7024</p> <p>Impact1 : Appâtâmes Caractéristiques du bien 1 : Démolition de l'appâtâme sur 2.5/3m Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 32.2'' E001° 12' 07.2'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP: 40. 000 F CFA Préférence Compensation : Nature</p>	
	Vulnérabilité	Néant
K2-29	<p>Age : Sexe : F Situation Matrimoniale : Niveau d'instruction : Ref. document d'identité : Carte d'électeur 3-071-03-03-16-25-01-01392</p> <p>Impact1 : Rampe d'accès Caractéristiques du bien 1 : Démolition du rampe d'accès sur linéaire 10 m Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 29.7'' E001° 12' 01.8'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP: F CFA 150. 000 Préférence Compensation : Nature</p>	
	Vulnérabilité	Néant
K2-30	<p>Age : 33 ans Sexe : F Situation Matrimoniale : Mariée Niveau d'instruction : 1^{ère} Ref. document d'identité : CNI 0309-595-1024</p>	

Code d'identification de la PAP	Caractéristiques des biens et informations sur la PAP	Photos des biens
	<p>Impact1 : Sol ciment et appâtâmes Caractéristiques du bien 1 : Démolition de la terrasse d'une longueur de 25m/2.5 Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 33.2'' E001° 12' 08.9'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP: 500. 000 F CFA Préférence Compensation : Nature</p>	
	Vulnérabilité	Néant
K2-31	<p>Age : 41 ans Sexe : F Situation Matrimoniale : Mariée Niveau d'instruction : CE2 Ref. document d'identité :</p>	
	<p>Impact1 : 2 palmiers Caractéristiques du bien 1 : Décapage Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 33.9'' E001° 12' 10.8'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP: F CFA 10. 000 Préférence Compensation : Nature</p>	
	<p>Impact2 : 2 acajoutiers Caractéristiques du bien 2: Décapage Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 33.9'' E001° 12' 10.8'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP: 5000 Préférence Compensation : Nature</p>	
	<p>Impact : 1 cocotier Caractéristiques du bien 2: Décapage Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 33.9'' E001° 12' 10.8'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP: 5000 Préférence Compensation : Nature</p>	
	Vulnérabilité	Néant
K2-32	<p>Age : 32 ans Sexe : M Situation Matrimoniale : Mariée Niveau d'instruction : 4^{ème} Ref. document d'identité :S/C AWI Konga CNI 0317-847-0024</p>	
	<p>Impact1 : Hangar Caractéristiques du bien 1 : Hangar confectionné en tôles, bois et sol ciment sur 1.5/15m. Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 21.2'' E001° 11' 44.5'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP: F CFA 65. 000 Préférence Compensation : Nature</p>	

Code d'identification de la PAP	Caractéristiques des biens et informations sur la PAP	Photos des biens
	Vulnérabilité	Néant
K2-33	<p>Age : 30 ans Sexe : F Situation Matrimoniale : Mariée Niveau d'instruction : 3^{ème} Ref. document d'identité : CNI 0969-945-2024</p> <p>Impact1 : Hangar Caractéristiques du bien 1 : Démolition du Hangar confectionné en tôles, bois et sol ciment sur 2.5/15m.</p> <p>Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 22.6'' E001° 11' 46.9'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP: F CFA 100. 000 Préférence Compensation : Nature</p> <p>Vulnérabilité</p>	 <p>Néant</p>
K2-34	<p>Age : 38 ans Sexe : M Situation Matrimoniale : Mariée Niveau d'instruction : 2nd Ref. document d'identité : Carte d'électeur n° 3-071-03-28-23-01-00892</p> <p>Impact1 : Hangar Caractéristiques du bien 1 : Hangar confectionné en tôles, bois 2/15m.</p> <p>Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 21.4'' E001° 11' 45.1'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP : F CFA 200 000 Préférence Compensation : Nature</p> <p>Vulnérabilité</p>	 <p>Néant</p>
K2-35	<p>Age : 63 ans Sexe : M Situation Matrimoniale : Mariée Niveau d'instruction : Maîtrise Ref. document d'identité : CNI 0414 -956-9024</p> <p>Impact1 : Hangar Caractéristiques du bien 1 : Hangar confectionné en tôles, bois et sol ciment de 5m de long sur 2m de large.</p> <p>Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 24.1'' E001° 11' 49.4'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP: F CFA 75. 000 Préférence Compensation : Nature</p> <p>Vulnérabilité</p>	 <p>Néant</p>

Source : Elaboration PAR travaux Kara, PIDU, Enquêtes socio-économiques, février 2018

Tableau 5: Liste des PAP impactées du tronçon 3 (Boucle du contournement du CHR Tomdè)














Code d'identification de la PAP	Caractéristiques des biens et informations sur la PAP	Photos des biens
K3-1	Age : 41 ans Sexe : F Situation Matrimoniale : Mariée Niveau d'instruction : BEPC Ref. document d'identité : CNI 0041-087-0060	 
	Impact1 : Hangar (Bar) Caractéristiques du bien 1 : Hangar de 12m de long et 3m de large, en bois, tôles, claies Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 37,3'' E001°12'07,3'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP : 120 000 F CFA Préférence Compensation : Nature	
	Impact2 : Rampe d'accès au garage de voiture Caractéristiques du bien 2 : Rampe d'accès en béton (ciment, sable, gravier) Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 37,3'' E001°12'07,3'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP: 30 000 F CFA Préférence Compensation : Nature	
	Vulnérabilité : Néant	

Tableau 6: Liste des PAP impactées du tronçon 4 (Lycée Kara II-SOS Village d'enfant de Kara)

Code d'identification de la PAP	Caractéristiques des biens et informations sur la PAP	Photos des biens
K4-1	<p>Age : 50 ans Sexe : F Situation Matrimoniale : Mariée Niveau d'instruction : BEPC Ref. document d'identité : CNI 0054-666-7024</p> <p>Impact1 : Démolition de la Terrasse de la devanture de la maison Caractéristiques du bien 1 : Terrasse sur 25m de long et 4m de large, en Betton armée</p> <p>Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 40,3'' E001°12'28,3'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP : 250 000 F CFA Préférence Compensation : Nature</p> <p>Vulnérabilité : Néant</p>	
K4-2	<p>Age : 35 ans Sexe : F Situation Matrimoniale : Mariée Niveau d'instruction : CE2 Ref. document d'identité :</p> <p>Impact1 : démolition de Hangar Caractéristiques du bien 1 : Hangar de 4m de long et 2,5m de large, en bois, tôles, claies</p> <p>Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 43,6'' E001°12'39,3'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP: 45 000 F CFA Préférence Compensation : Nature</p> <p>Impact2 : démolition de Hangar Caractéristiques du bien 1 : Hangar de 4m de long et 2,5m de large, en bois, tôles</p> <p>Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 43,6'' E001°12'39,3'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP: 45 000 F CFA Préférence Compensation : Nature</p> <p>Impact3 : Hangar Caractéristiques du bien 1 : démolition de Hangar de 4m de long et 2,5m de large, en bois, tôles, claies</p> <p>Coordonnées du bien : N 09° 33' 43,6'' E001°12'39,3'' Coût estimé du bien par la PAP : 45 000 F CFA Préférence Compensation : Nature</p> <p>Impact4 : démolition de Hangar Caractéristiques du bien 1 : Hangar de 4m de long et 2,5m de large, en bois, tôles, claies</p> <p>Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 43,6''E001°12'39,3'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP: 45 000 F CFA</p>	   

Code d'identification de la PAP	Caractéristiques des biens et informations sur la PAP	Photos des biens
	Préférence Compensation : Nature Vulnérabilité : Néant	
K4-3	<p>Age : 29 ans Sexe : M Situation Matrimoniale : Célibataire Niveau d'instruction : 6^{ème} Ref. document d'identité : CNI 0246-116-0024</p> <p>Impact1 : démolition de Hangar (Atelier de soudure) Caractéristiques du bien 1 : Atelier de 6m de long et 3,5m de large, en bois, tôles</p> <p>Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 43,7'' E001°12'39,6'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP: 100 000 F CFA Préférence Compensation : Nature</p> <p>Impact2 : démolition de Hangar (Atelier de soudure) Caractéristiques du bien 1 : Hangar de 7m de long et 4,5m de large, en bois, tôles, tuyaux métalliques</p> <p>Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 43,6''E001°12'39,3'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP: 65 000 F CFA Préférence Compensation : Nature</p> <p>Vulnérabilité : Néant</p>	 
K4-4	<p>Age : 37 ans Sexe : F Situation Matrimoniale : Mariée Niveau d'instruction : CM2 Ref. document d'identité : Carte d'électeur n° 3-071-03-28-07-01-00317</p> <p>Impact1 : Démolition de Hangar Caractéristiques du bien 1 : Hangar de m de de 12m de long et 3,5m de large, en bois, tôles, claies</p> <p>Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 42,6'' E001°12''39,7'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP: 250 000 F CFA Préférence Compensation : Nature</p> <p>Impact2 : Démolition de Hangar Caractéristiques du bien 1 : Hangar de m de de 3m de long et 2,5m de large, en bois, tôles</p> <p>Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 42,6'' E001°12''39,7'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP: 50 000 F CFA Préférence Compensation : Nature</p> <p>Vulnérabilité : Néant</p>	 

Code d'identification de la PAP	Caractéristiques des biens et informations sur la PAP	Photos des biens
K4-5	<p>Age : 38 ans Sexe : F Situation Matrimoniale : Mariée Niveau d'instruction : CEPD Ref. document d'identité : CNI 0246-116-0024</p> <p>Impact1 : Démolition de Hangar avec terrasse Caractéristiques du bien 1 : Hangar avec terrasse de 4m de long et 3m de large, en bois, tôles, ciment, gravier, sable</p> <p>Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 32,0'' E001°12''43,3'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP: 80 000 F CFA Préférence Compensation : Nature</p> <p>Vulnérabilité : Néant</p>	
K4-6	<p>Age : 25 ans Sexe : F Situation Matrimoniale : Célibataire Niveau d'instruction : Licence en droit Ref. document d'identité :</p> <p>Impact1 : Baraque Caractéristiques du bien 1 : Baraque de 1m sur 1m, en bois, tôles</p> <p>Coordonnées GPS du bien : N 09° 33' 31,9'' E001°12''43,4'' Coût estimé du bien et accepté par la PAP: 20 000 F CFA Préférence Compensation : Nature</p> <p>Vulnérabilité : Néant</p>	

Source : *Elaboration PAR travaux Kara, PIDU, Enquêtes socio-économiques, février 2018*

5.3. Mécanismes mis en place pour minimiser le déplacement

La décision la plus importante pour minimiser les impacts sociaux sur les tronçons est celle de ne pas élargir l'emprise des voies au-delà de 16m vue que le minimum d'emprise disponible sur les quatre rues est de 16m. Cela permettra de limiter de façon très significative le déplacement des structures. De cette manière, le projet va limiter la réinstallation.

5.4. Actions futures à prendre pour minimiser la réinstallation

Il est possible d'éviter certains bâtis précaires (hangars, baraque, etc.) au moment des travaux, toutes les dispositions seront prises par les entreprises pour éviter ces biens, si possible.

Il n'est pas exclu qu'il y ait des dommages inattendus sur des propriétés riveraines (en cas de défaut lors des travaux). Si tel est le cas, on établira un processus de plainte qui définit la manière par laquelle une personne ayant subi des dommages peut présenter sa plainte aux organes appropriés décrites dans le présent PAR et qui sera chargée de poursuivre l'affaire avec le maître d'œuvre du projet.

De plus, le contrat du maître d'œuvre spécifiera que le paiement final ne sera versé que si toutes les plaintes ayant trait aux dommages inattendus sont résolues.

6. CADRE LÉGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

Le cadre juridique pour la réinstallation dans le cadre de ce plan de réinstallation fait référence à la législation nationale en matière de gestion du foncier (les textes applicables au foncier, le statut des terres, l'expropriation pour cause d'utilité publique, etc.), et les dispositions de la PO4.12 relative à la réinstallation involontaire de la Banque mondiale. Une analyse comparée de la législation nationale et de la Politique de la Banque Mondiale en l'occurrence l'OP.4.12 est faite pour retenir la disposition la plus favorable pour les PAP.

6.1. Cadre légal national

Le cadre légal est composé des textes nationaux traitant du sujet, de la politique et des procédures qui régissent la réinstallation involontaire et les indemnisations qui sont associées.

6.1.1. Les textes fonciers du Togo

Les principaux textes constituant l'arsenal juridique sur lesquels reposent au Togo le régime de la propriété foncière de l'Etat et des particuliers sont assez disparates. Il s'agit essentiellement de :

- la Constitution togolaise du 14 octobre 1992 révisé en 2002(art. 27) dont l'alinéa déclare que « le droit de propriété est garanti par la loi. Il ne peut y être porté atteinte que pour cause d'utilité publique légalement constatée et après une juste et préalable indemnisation » ;
- la loi N° 60 – 26 du 05 août 1960 relative à la protection de la propriété foncière des citoyens togolais ;
- loi N° 61 – 2 du 11 janvier 1961 consolide la propriété foncière des citoyens togolais contre les étrangers qui ne peuvent acquérir la propriété foncière qu'après autorisation préalable de l'autorité publique ;
- Le décret N° 45-2016 du 1^{er} septembre 1945, qui précise les conditions et la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- L'ordonnance N°12 du 06 Février 1974 « fixant le régime foncier et domanial » est aujourd'hui le texte de référence en matière foncière ;
- Le décret N°67-228 PR du 24 octobre 1967 relatif à l'urbanisme et au permis de construire dans les agglomérations ;
- Le Décret foncier de 1906 relatif à la procédure d'immatriculation des terres au Togo et à la procédure d'immatriculation des terres au Togo et à la constitution de droits réels immobiliers.

6.1.2. Le statut foncier

La Constitution de la 4^{ème} République au Togo dispose dans son article 27 que le droit de propriété est garanti par la loi. Il ne peut y être porté atteinte que pour cause d'utilité publique légalement constatée et après une juste et préalable indemnisation.

Au Togo, dans les faits, l'accès à la terre évolue selon un système coutumier ou un système moderne. Dans le premier cas, l'accès à la terre se fait comme par transmission du patrimoine foncier aux descendants, dont entre les membres d'une même famille, par usufruit (location, métayage et le gage). En droit moderne, le statut foncier est défini par l'ordonnance N° 12 du 06 février 1974. Celle-ci classe les terres composant l'ensemble du territoire national comme suit :

- Les terres détenues par les collectivités coutumières et les individus, à qui l'Etat garantit le droit de propriété à condition de détenir un titre foncier délivré conformément à la loi ou à défaut un droit coutumier sur les terres exploitées ;

- Les terres constituant les domaines publics et privés de l'Etat et des collectivités locales qui sont les immeubles qui, par nature ou par destination, sont à la disposition du public et qui appartiennent soit à l'Etat, soit aux établissements publics, collectivités publiques territoriales secondaires et services publics, industriels et commerciaux ;
- Les domaines privés de l'Etat, constitués des immeubles et autres droits réels immobiliers appartenant à l'Etat ; des terres provenant des concessions rurales, urbaines ou industrielles abandonnées ; des biens en déshérence appréhendés et gérés conformément à la législation sur successions vacantes ; des terres et biens immobiliers immatriculés au nom de l'Etat ; des immeubles du domaine public qui ont été déclassés ;
- Le domaine privé des collectivités publiques territoriales secondaires constitué des immeubles et droits immobiliers provenant du domaine privé de l'Etat transféré au domaine privé des collectivités publiques ; les biens et droits réels immobiliers acquis par les collectivités publiques elles-mêmes ;
- Le domaine foncier national constitué de toutes les terres ne pouvant être classées dans l'une ou l'autre des catégories énumérées ci-dessus ; sa gestion relève de l'autorité de l'Etat qui peut procéder à la redistribution sous toutes les formes.

6.1.3. L'expropriation pour cause d'utilité publique

En territoire Togolais, la réglementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique est régie par le décret N° 45-2016 du 1^{er} septembre 1945, qui précise les conditions et la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Selon ce texte, l'expropriation pour cause d'utilité publique s'opère par autorité de justice (article 1), pour réaliser des opérations publiques comme la construction des routes, l'aménagement hydraulique, l'assainissement, l'installation de services publics etc. (article 3). L'acte déclaratif d'utilité publique doit être précédé d'une enquête *commodo* et *incommodo* dont la substance consiste à présenter le projet au niveau de la collectivité avec un plan indiquant les propriétés atteintes ; les intéressés peuvent prendre connaissance et faire leurs observations pendant une durée d'un mois à compter de la date de l'avis de dépôt : en cas d'urgence, la durée peut être réduite à huit jours (article 6). Pour ce qui concerne l'indemnisation, le texte dit qu'une commission composée de trois agents de l'administration sont désignés pour s'entendre à l'amiable avec l'exproprié sur le montant à calculer ; un procès-verbal est établi à cet effet (article 9). Le montant des indemnités est fonction de la valeur du bien exproprié avant la date de l'expropriation (la valeur ne peut dépasser celle qu'avait l'immeuble au jour de déclaration d'utilité publique), suite à l'évaluation de trois experts en tenant compte de la plus-value ou de la moins-value qui résulte pour la partie non expropriée, de l'exécution de l'ouvrage projeté (article 13). Le paiement de l'indemnité se fait dès que la cession à l'amiable ou le jugement d'expropriation est prononcé, l'administration peut alors entrer en possession de l'immeuble exproprié.

Par ailleurs, selon les textes en vigueur, les infrastructures et équipements publics sont implantés dans le domaine public. Un document d'urbanisme vaut déclaration d'utilité publique pour toutes opérations prévues dans ledit document. C'est le cas pour le Schéma Directeur d'Aménagement Urbain adopté en 1978. Ceci permet à la Direction Générale de l'Urbanisme et de l'Habitat et du Patrimoine National d'établir des Plan d'Urbanisme de détail, pour encadrer les lotissements privés et les dégagements d'emprises pour voirie et équipement public, selon le principe de l'application gratuite de 50% des superficies loties (article 40 du décret 67-228). Sur cette base, l'Etat dispose de droit, d'un domaine devant accueillir entre autres servitudes, des voies et autres infrastructures publiques. Toutefois, étant dans l'incapacité de créer d'un seul trait des structures éducatives partout et se fondant sur les dispositions du décret réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique,

L'Etat laisse des opérateurs économiques de l'informel occuper des portions et lorsqu'il veut disposer de son domaine, les occupants « illégaux » sont prévenus à temps et accompagnés dans leur relocalisation.

6.2. Politique Opérationnelle PO 4.12 de la Banque Mondiale

La politique opérationnelle PO 4.12 "Réinstallation Involontaire" doit être suivie lorsqu'un projet est susceptible d'entraîner une réinstallation involontaire, des impacts négatifs sur les moyens d'existence, l'acquisition de terre ou des restrictions d'accès à des ressources naturelles. Les principales exigences introduites par cette politique sont les suivantes :

- La réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du projet ;
- Lorsqu'il est impossible d'éviter la réinstallation, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre en tant que programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées par le projet puissent profiter des avantages du projet. Les personnes déplacées doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation ;
- Les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie, ou au moins pour le restaurer à son niveau antérieur au déplacement.

L'information, la consultation et la participation des PAP à l'élaboration du PAR sont exigées par la PO 4.12. Elles doivent être menées avec considération particulière pour les groupes les plus vulnérables et/ou marginalisés au sein des PAP. Cette exigence est dictée non pas par désir d'information, mais par l'implication des populations. Et comme les segments défavorisés d'une communauté peuvent ne pas se sentir concernés ou assez confiants pour participer, des efforts spéciaux doivent être faits pour impliquer la communauté entière, pour que chacun comprenne, approuve et soutienne le processus de réinstallation.

Du point de vue de l'acquisition des terres et de l'évaluation des pertes subies, la PO 4.12 souligne l'importance d'une compensation complète et diligente, pour tous les biens perdus dans le cadre de projet de développement financé par la Banque mondiale.

L'autre exigence importante de la politique PO 4.12 est de maintenir au moins les niveaux de vie des PAP et de préférence de les améliorer. Le principe fondamental est de garantir que ceux qui sont le plus lésés par le projet en termes de pertes de biens, de moyens ou sources de production, etc. soient assistés aussi pleinement que possible pour restituer leurs moyens d'existence afin de maintenir ou d'améliorer leurs niveaux de vie.

Pour garantir que la compensation et la réhabilitation économique se déroulent comme planifiées, la PO 4.12 exige aussi un programme de suivi/évaluation pour contrôler l'évolution du projet.

6.3. Comparaison entre la PO 4.12 de la Banque Mondiale et la législation togolaise

L'analyse comparée de la législation togolaise applicable aux cas d'expropriation et de compensation afférente avec la PO 4.12 de la Banque Mondiale met en exergue aussi bien des convergences que des divergences.

En termes de points de convergence on peut relever (i) Paiement de l'indemnité et (ii) Calcul de l'indemnité. Les points où la loi nationale est moins complète portent sur (iii) Déplacement, (iv) Propriétaires coutumiers des terres, (v) Traitement des plaintes, (vi) Consultation du public. Quant aux points de divergence ils sont très nombreux et concernent :

- les personnes éligibles à une compensation ;
- la date limite d'éligibilité (Cut-Off-Date) ;
- les occupants irréguliers qui ne sont pas pris en charge par le droit national ;
- les non détenteurs de titre de propriété reconnu ne sont pas mentionnées par les dispositions nationales ;
- l'assistance à la réinstallation n'est pas prise en charge par la législation nationale ;
- les alternatives de compensation ne sont pas prévues dans le droit togolais ;
- les groupes vulnérables qui ne constituent pas une priorité dans la prise en charge des PAP ;
- la réhabilitation économique qui n'est pas prévue au Togo ;
- les procédures de suivi et d'évaluation qui n'existent pas dans le droit togolais.

Dans le cadre des travaux projeté dans la ville de Kara, il est recommandé que la politique de la Banque mondiale PO 4.12 soit appliquée pour guider le processus de réinstallation éventuelle dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet.

Tableau 7: Tableau comparatif du cadre juridique togolais et de la PO 4.12

Thème	Législation Togolaise	Politique de la Banque mondiale	Analyse de conformité et recommandation
Date limite d'éligibilité	La législation nationale traite de l'ouverture de l'enquête de « commodo et incommodo » (Article 6 du Titre Premier) sans pour autant clarifier si c'est la date d'éligibilité à la compensation <i>Décret N° 45-2016 du 1er septembre 1945</i>	OP.4.12 par.14 ; Annexe A par.5. i) : Le recensement permet d'identifier les personnes éligibles aux compensations dans un délai formel, retenu de commun et accord et largement diffuse pour décourager l'arrivée massive de personnes inéligibles. Mise au point d'une procédure acceptable pour déterminer les critères d'éligibilité des personnes déplacées en impliquant les différents acteurs. Exclure du droit à compensation et à l'aide des populations qui s'installent dans la zone après la décision de réaliser le projet et l'élaboration du recensement des populations éligibles à la réinstallation et autres compensations.	<u>Analyse</u> : La politique de la Banque mondiale parle de « recensement » alors que la législation togolaise parle d'enquêtes « commodo et incommodo », mais il n'est pas indiqué que la date de démarrage de ces enquêtes constitue en même temps la date d'éligibilité. Sous ce rapport, il ya une divergence fondamentale. <u>Recommandation</u> : le PIDU devra appliquer la PO 4.12 de la Banque Mondiale
Paiement de l'indemnité	Dès la rédaction du procès-verbal de cession amiable ou des jugements d'expropriation, l'indemnité fixée est offerte à l'intéressé (Article du Titre IV)	Avant le déplacement	<u>Analyse</u> : Il y a concordance entre les deux textes <u>Recommandation</u> : Appliquer les dispositions nationales
Déplacement	Dès le paiement de l'indemnité, l'administration peut entrer en possession de l'immeuble exproprié (Article 24 du Titre IV) <i>Décret N° 45-2016 du 1er septembre 1945</i>	Après le paiement et avant le début des travaux de génie civil	<u>Analyse</u> : Concordance dans l'esprit, mais les dispositions de la Banque mondiale sont plus complètes car elles préconisent un déplacement avant les travaux de génie civil, ce qui est très important. <u>Recommandation</u> : Appliquer la PO 4.12 de la Banque mondiale

Thème	Législation Togolaise	Politique de la Banque mondiale	Analyse de conformité et recommandation
Type de paiement	<p>Compensation pécuniaire (indemnité d'expropriation fixée par le Tribunal, Article 12 et 13 du Titre III)</p> <p>« Le Titre III (Fixation des indemnités) dispose en article 13 que le montant des indemnités est fonction de la valeur du bien exproprié avant la date de l'expropriation (la valeur ne peut dépasser celle qu'avait l'immeuble au jour de déclaration d'utilité publique), suite à l'évaluation de trois experts et en tenant compte de la plus-value ou de la moins-value qui résulte pour la partie du bien non expropriée, de l'exécution de l'ouvrage projeté. »</p> <p>Décret N° 45-2016 du 1er septembre 1945</p>	<p>Population dont les moyens d'existence sont tirés de la terre ; préférence en nature avec option non foncière ; paiement en espèce pouvant être combiné avec des perspectives d'emplois ou de travail</p>	<p><u>Analyse</u> : Les dispositions de la Banque mondiale sont plus larges et offrent plus de possibilités de compensation</p> <p><u>Recommandation</u> : Appliquer la PO 4.12 de la Banque mondiale</p>
Calcul de l'indemnité	<p>Le montant des indemnités est fonction de la valeur du bien exproprié avant la date de l'expropriation (la valeur ne peut dépasser celle qu'avait l'immeuble au jour de déclaration d'utilité publique), suite à l'évaluation de trois experts et en tenant compte de la plus-value ou de la moins-value qui résulte pour la partie du bien non expropriée, de l'exécution de l'ouvrage projeté.</p>	<p>Coût intégral de remplacement ; Valeur à la date du paiement de l'indemnité.</p>	<p><u>Analyse</u> : Conformité entre la loi togolaise et la politique de la Banque mondiale</p> <p><u>Recommandation</u> : Appliquer la loi togolaise,</p>
Propriétaires coutumiers des terres	<p>Les propriétaires reconnus doivent être indemnisés.</p>	<p>Les propriétaires doivent être indemnisés pour les terres.</p>	<p><u>Analyse</u> : Concordance partielle.</p> <p><u>Recommandation</u> : Appliquer la PO 4.12 de la Banque mondiale</p>

Thème	Législation Togolaise	Politique de la Banque mondiale	Analyse de conformité et recommandation
Occupants informels	Ces occupants irréguliers ne sont pas reconnus par la législation nationale	Doivent être assistés pour la réinstallation.	<u>Analyse</u> : On note une divergence importante <u>Recommandation</u> : Appliquer la PO 4.12 de la Banque mondiale
Assistance à la réinstallation	Il n'existe pas de mesures spécifiques d'assistance à la réinstallation.	Les PAP doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation dont le coût est pris en charge par le projet. La priorité doit être donnée à la compensation en nature plutôt qu'à la compensation monétaire.	<u>Analyse</u> : Divergence significative <u>Recommandation</u> : Appliquer la PO 4.12 de la Banque mondiale
Alternatives de compensation	La législation togolaise ne prévoit pas, en dehors des indemnités, l'octroi d'emploi ou de travail à titre d'alternatives de compensation.	PO 4.12, § 11: Si les personnes déplacées choisissent une autre option que l'attribution de terres, ou s'il n'y a pas suffisamment de terres disponibles à un coût raisonnable, il leur est proposé des options non foncières fondées sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant qui s'ajouteront à une indemnité en espèces pour la terre et autres moyens de production perdus.	<u>Analyse</u> : Divergence significative <u>Recommandation</u> : Appliquer la PO 4.12 de la Banque mondiale
Groupes vulnérables	La législation togolaise ne prévoit pas de mesures spécifiques pour les groupes vulnérables	Une attention particulière est accordée aux groupes vulnérables à qui une assistance spéciale est apportée en fonction des besoins	<u>Analyse</u> : Divergence significative <u>Recommandation</u> : Appliquer la PO 4.12 de la Banque mondiale
Plaintes	Phase judiciaire en cas d'échec de la négociation pour une cession à l'amiable au sein d'une commission formée de 3 agents de l'administration. (Le Tribunal en dernier ressort).	Les PAP doivent avoir accès aisé à un système de traitement des plaintes.	<u>Analyse</u> : Il existe une concordance partielle entre le texte national et la Politique PO 4.12 qui est tout de même plus appropriée <u>Recommandation</u> : Appliquer la PO 4.12 de la Banque mondiale
Consultation	Une fois que la procédure d'expropriation est lancée, l'information et la consultation des PAP se font essentiellement par le	Les PAP doivent être informées à l'avance des options qui leur sont offertes puis être associées à leur mise en œuvre.	<u>Analyse</u> : Il existe une certaine concordance entre les deux législations dans le processus d'information. En revanche, la législation

Thème	Législation Togolaise	Politique de la Banque mondiale	Analyse de conformité et recommandation
	biais d'enquêtes de commodo et incommodo visant à informer les populations de la réalisation du projet et de recueillir leurs observations ; des affiches d'information sont apposées a cet effet aux endroits accoutumés.		nationale n'a rien prévu concernant les options offertes aux PAP. <u>Recommandation</u> : Appliquer la PO 4.12 de la Banque mondiale
Réhabilitation économique	Elle n'est pas prise en compte dans la législation nationale	Nécessaire dans le cas où les revenus sont touchés, les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	<u>Analyse</u> : Divergence significative <u>Recommandation</u> : Appliquer la PO 4.12 de la Banque Mondiale
Suivi-évaluation	La législation nationale n'en fait pas cas	Jugé nécessaire dans la PO 4.12	<u>Analyse</u> : Divergence significative <u>Recommandation</u> : Appliquer la PO 4.12 de la Banque mondiale.

6.4. Cadre institutionnel de la réinstallation

6.4.1. Identification des organismes responsables de la réinstallation

Les textes nationaux n'ont pas fixé d'attributions spécifiques sur la réinstallation. Toutefois, sur la base des expériences passées avec certains projets de l'Etat, la gestion de l'acquisition et de la propriété foncière relève de l'autorité d'un certain nombre d'institutions publiques et d'acteurs socioprofessionnels.

Au niveau national

- **Le Comité Interministériel d'Indemnisation (CII)**

Il est le principal responsable de la mise œuvre du PAR dans toutes ses phases.

Il est créé par arrêté interministériel N° 297/MEF/SG modifiant l'arrêté N° 168/MEF/SG du 10 août 2009 un Comité Interministériel d'Indemnisation chargé d'exproprier et d'indemniser les personnes dont les biens ont été affectés par les projets et de mettre en œuvre un plan de communication et de sensibilisation à l'endroit des populations, surtout celles des zones de projets.

Ce comité est composé de :

- a) Deux représentants du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- b) Un représentant du Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités Locales ;
- c) Un représentant du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Cadre de Vie;
- d) Un représentant du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières ;
- e) Un représentant du Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale ;
- f) Un représentant du Ministère des infrastructures et des Transports.

Le secrétariat du comité est assuré par la cellule juridique du ministère de l'Economie et des Finances.

Le Comité Interministériel d'Indemnisation (CII) est placé directement sous la responsabilité du Ministère de l'Economie et des Finances. Le CII est chargé de communiquer avec les populations et de faire des propositions en vue de l'indemnisation des personnes affectées.

6.4.1.1. Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)

Le décret N°2009 – 90/PR du 22 avril 2009, relatif à l'organisation de l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) a institué un cadre institutionnel permettant d'aborder les problèmes environnementaux de façon globale. Un mécanisme institutionnel qui doit appuyer et prendre en compte la nécessité d'intégrer ou de renforcer la dimension environnementale dans les programmes et projets domiciliés dans les ministères initiés par la société civile et les collectivités.

Elle procède à la validation des termes de référence avant le début de l'élaboration du PAR, organise l'atelier de pré validation et l'atelier de validation du rapport provisoire par le comité *ad hoc*. Sur la base de l'avis dudit comité, le Ministre en charge de l'environnement délivre ou non, le certificat de conformité environnementale.

L'ANGE assure la promotion et la mise en œuvre du système national des évaluations environnementales notamment, les EES, les études d'impacts sur l'environnement et les audits environnementaux.

6.4.1.2. Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Cadre de Vie (MUHCV)

C'est le ministère désigné par le gouvernement pour piloter le projet d'infrastructures de développement (PIDU) et être l'interlocuteur principal de la Banque Mondiale. Il s'assure que le projet est correctement exécuté dans le temps requis, et que les objectifs sont atteints. Au niveau institutionnel, ce département, à travers sa Direction Générale de l'Urbanisme, du Développement Municipal, de l'Habitat et du Patrimoine Immobilier (DGUDMHPI), est responsable de la gestion des

terres et des expropriations. A ce titre, c'est lui qui instruit l'acte administratif de déclaration d'utilité publique et se charge de l'évaluation foncière et des indemnités des personnes affectées.

❖ **Direction Générale de l'Urbanisme, du Développement Municipal, de l'Habitat et du Patrimoine Immobilier (DGUDMHPI)**

Créée en octobre 1977, cette Direction a pour principales missions :

- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'urbanisme, de l'habitat et de protection du patrimoine ;
- l'aménagement urbain, l'autorisation de lotissement, la réalisation des schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme, l'établissement des plans d'occupation des sols, d'aménagement de détails, de lotissement, ainsi que l'application des textes réglementaires en matière d'urbanisme et de construction.

❖ **Direction Générale des infrastructures et des équipements urbains (DGIEU)**

Créée par le décret N°2006-011/PR du 08 février 2006, la DGIEU a pour mission :

- d'apporter des solutions aux nombreux problèmes d'infrastructures et équipements urbains ;
- de doter les villes togolaises d'un instrument adéquat d'aménagement.

Ses principales attributions demeurent la planification, l'organisation, le contrôle et la coordination des programmes d'aménagement, d'entretien et de réhabilitation des voiries des réseaux d'assainissement, des espaces verts et de l'embellissement en milieu urbain.

Elle coiffe trois directions à savoir la Direction des infrastructures urbaines, la Direction de l'assainissement et de la protection du cadre de vie et enfin la Direction des Espaces verts, des Monuments Historiques et de l'Embellissement. Il participe à la validation du PAR. Dans le cadre du PIDU, la DGIEU joue le rôle de Maître d'ouvrage délégué

❖ **Secrétariat Permanent du PIDU (SP-PIDU)**

Il est logé au département technique du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Cadre de Vie (MUHCV). Il est en charge de la gestion du projet au jour le jour, responsable de la communication avec l'IDA, de la supervision, le suivi et de l'évaluation des projets. Il assure la liaison avec les différentes institutions partenaires et veille à ce que les plans du travail convenus avec ces institutions soient entrepris harmonieusement.

Le SP-PIDU concourt à la bonne marche du comité interministériel de suivi et dans le cadre de la mise en œuvre du PAR, il aide à la programmation du budget nécessaire. Il est également chargé d'introduire le PAR à l'ANGE pour validation et ensuite au CII après validation pour l'exécution.

6.4.1.3. Ministère des Infrastructures et des Transports

Le ministère des infrastructures et des transports est chargé et a un droit de regard sur tous les travaux liés aux aménagements des infrastructures nationaux. Il dispose en son sein conformément au décret N°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels, des institutions et organismes rattachés en charge d'exécution des travaux publics.

6.4.1.4. Ministère de l'Economie et des Finances

Ce département ministériel intervient dans le processus à travers le Comité Interministériel d'Indemnisation et la Direction de la législation du contentieux et des affaires foncières et domaniales. Il assurera la facilitation dans les procédures de décaissement et de mise à disposition des fonds destinés au paiement des PAP.

❖ **Direction de la législation du contentieux et des affaires foncières et domaniales**

Rattachée au Ministère de l'Economie et des Finances, cette direction est chargée des activités foncières et des missions et fonctions domaniales de l'Etat à travers sa Division des Affaires Foncières et Domaniales. Elle intervient pour régler des litiges dans le cadre du projet.

6.4.1.5. Ministère de la Justice (Tribunaux)

En cas d'absence d'accord à l'amiable, les Tribunaux vont statuer sur tous les cas de litige en dernier recours.

6.4.1.6. Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

Ce ministère est la tutelle des collectivités locales. A ce titre, la Direction des Affaires locales est chargée de gérer et de faire le suivi des compétences transférées aux collectivités locales.

❖ **Commune de Kara**

Elle est sous l'autorité d'une délégation spéciale, présidée par un Président nommé qui a sous son autorité :

- le Secrétaire Général dont dépendent, entre autres les Services Techniques (ST) ;
- les Services concédés, tel que le ramassage d'ordures ménagères.

Elle doit mettre en place en son sein, avec l'appui du PIDU, un organe d'enregistrement et de règlement des plaintes afin d'appuyer les CDQ et les chefferies traditionnelle qui seront également impliquées dans le mécanisme de gestion des plaintes.

❖ **Collectivités locales**

Dans les quartiers Kakou, Tiwimdè, Andadjouadè et Wéladè, il existe une bonne organisation des collectivités locales autour des CDQ. Pour cela, elles disposent de personnels expérimentés sous l'autorité des chefs de quartiers, qui peuvent faire passer les messages à toutes les populations. Les CDQ des quartiers Kakou, Tiwimdè, Andjaouadè et Wéladè seront chargés dans le cadre de la mise en œuvre du PAR, de l'enregistrement des plaintes qui seront traités à l'amiable à la Chefferie du quartier et/ou à la mairie de la ville de Kara.

❖ **ONG et Organisations communautaires**

Une bonne implication de ces organisations locales devrait garantir une bonne mise en œuvre tant du projet que du PAR, notamment en veillant sur les intérêts des PAP. L'implication des ONG et organisations communautaires existantes dans la zone d'exécution des sous-projets ne disposent pas d'expériences dans la mise œuvre des plans d'action de réinstallation. Pour ce faire, le SP-PIDU devra les impliquer dans le processus de renforcement des capacités prévus dans ce PAR en vue de leurs permettre de jouer pleinement leurs rôles en accord avec l'arrangement institutionnel proposé.

7. ELIGIBILITE

Cette section traite des critères d'éligibilité et de la date limite d'éligibilité aux compensations dans le cadre de ce PAR.

7.1. Critères d'éligibilité des PAP

Suivant les recommandations faites dans la partie sur le cadre juridique de la réinstallation, les critères d'éligibilité déterminent les catégories de personnes affectées suivantes :

- 1) Les personnes qui ont des droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens, reconnus par les lois du pays ;
- 2) Les personnes n'ayant pas de droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens au moment du recensement, mais qui peuvent prouver leurs droits en regard des lois coutumières du pays.
- 3) Les personnes qui n'ont pas de droits, légaux ou autres, susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent, et qui ne sont pas incluses dans les deux catégories décrites ci-dessus.

Les personnes constituant les groupes (1) et (2) ci-dessus reçoivent une pleine compensation pour la terre, les structures et les biens qu'elles perdent. Dans le cas du troisième groupe (3), soit les ayants droits qui sont des occupants et/ou usagers de la terre ou des ressources, mais qui n'ont pas de titres ou droits coutumiers reconnus, ces personnes ont droit à une aide à la réinstallation pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie (compensation pour la perte de bâtis précaires d'activités exercés dans lesdits bâtis), à condition qu'elles aient occupé le site du projet avant la date limite fixée.

Ce principe d'éligibilité sera appliqué dans le cadre du présent PAR et toute personne affectée par le projet, propriétaire légal ou coutumier ou simple exploitant régulièrement recensée, est considérée éligible aux indemnités et aux mesures de compensations convenues. Les propriétaires coutumiers englobent la propriété acquise sur la base de droits ancestraux sur la terre et- la propriété acquise sur la base d'un acte administratif reconnu par la communauté.

7.2. Assistance aux Personnes vulnérables

Au sein des personnes affectées, on retrouve des personnes dites vulnérables qui doivent faire l'objet d'une attention particulière. Selon les enquêtes menées sur le site du projet, trois groupes socio-économiques ont été identifiés par les habitants du quartier (par le chef de quartier, les élus locaux et les PAP elles-mêmes) comme étant vulnérables dans l'emprise des tracés retenus. Il s'agit principalement (i) des femmes chefs de ménage et sans ressources (veuves ou abandonnées par leurs maris), (ii) des personnes âgées seules ; (iii) des personnes infirmes ou handicapées. Ces personnes vulnérables feront l'objet d'une attention particulière pour leur réinstallation.

7.3. Date Limite d'Éligibilité

Le recensement des PAP dans le cadre de cette mission de préparation du PAR s'est effectué du **27 février au 04 mars 2018**. Ainsi, la date limite d'éligibilité pour les PAP recensées est fixée au **04 mars 2018**. Il est important que la date limite d'éligibilité et le processus qui permettra de devenir éligible après cette date soient définis dans un texte juridique approprié (Déclaration d'Utilité Publique ou DUP). Les procédures actuelles d'expropriation pour cause d'utilité publique définissent avec précision les règles régissant la publication de l'acte déclaratif d'utilité publique ainsi que les délais pour procéder à l'expropriation. En fin, les modalités d'éligibilité doivent être rendues publiques et expliquées clairement aux populations affectées par le projet, car les personnes qui s'installeront sans autorisation sur l'emprise, après le **04mars 2018** n'auront droit à aucune forme d'aide à la réinstallation.

Tableau 8 : Matrice d'éligibilité

Type de perte et catégorie de personne concernée	Réinstallation Limitée	Réinstallation Générale	Réinstallation Temporaire	Observations
Perte de structures				
Perte complète	Payer ou remplacer la structure	Payer ou remplacer la structure		Applicable
Perte partielle	Payer la partie perdue si le reste de la structure est utilisable ; si non, traiter comme perte complète	Payer la partie perdue si le reste de la structure est utilisable ; si non, traiter comme perte complète		Non applicable (N/A)
Perte de droits				
Locataire	Assistance à identifier, et à réinstaller dans, une nouvelle résidence	Assistance à identifier, et à réinstaller dans, une nouvelle résidence	Assistance à identifier, et à réinstaller dans, une nouvelle résidence	N/A
Ralentissement d'activités				
Vendeur (table, étalage, par terre)	Relocalisation temporaire sans perte de vente, droit à retourner au même local.	Relocalisation temporaire sans perte de vente, droit à retourner au même local.	Relocalisation temporaire sans perte de vente, droit à retourner au même local.	Applicable

8. ESTIMATION DES PERTES ET LEUR INDEMNISATION

8.1. Principes

Pour les quatre tronçons concernés par les travaux, il n'y aura pas de déplacement physique des populations mais de déplacements économiques. Aucune perte de maison et de réinstallation physique n'a été enregistrée. Toutefois, il y a des compensations à faire soit en nature ou en espèce au titre des pertes de revenus et du démantèlement reconstruction des installations semi-fixes. Ce chapitre présente les différentes mesures d'indemnisation et de compensation.

Les sept principes suivants serviront de base dans l'établissement des indemnisations.

1. Les personnes affectées doivent être consultées et participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation ;
2. Les activités de réinstallation ne peuvent être conçues et exécutées avec succès sans être intégrées à un programme de développement local, offrant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
3. Toutes les personnes affectées doivent être indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre, dans la mesure où ces facteurs n'accroissent pas la vulnérabilité des personnes affectées par le projet et donc ne justifient pas des mesures d'appui bonifiées ;

4. Les pertes de revenus doivent être compensées de manière à favoriser une amélioration des revenus des personnes affectées.

5. Les personnes affectées doivent être indemnisées au coût de remplacement sans dépréciation, avant le déplacement effectif des personnes affectées au moment de l'expropriation des terres et des biens qui s'y trouvent ou du démarrage des travaux du projet, le premier à survenir de ces événements étant retenu ;

6. Les indemnités peuvent être remises en espèces ou en nature, selon le choix individuel des PAP. Des efforts seront toutefois déployés afin d'expliquer l'importance et les avantages d'accepter des indemnités en nature, surtout pour ce qui est des terres et des bâtiments résidentiels ;

7. Le processus d'indemnisation et de réinstallation doit être équitable, transparent et respectueux des droits des personnes affectées par le projet.

8.2. Méthodologie de l'évaluation des compensations

La méthodologie utilisée dans l'évaluation des indemnisations/compensations s'est basée sur la grille de compensations appliquées par le CII et des investigations de terrain qui ont été menées par le consultant.

L'évaluation des pertes s'est faite de manière à aboutir à des niveaux d'indemnisation et de compensation qui assurent le remplacement intégral de tout actif devant être affecté ou de services pouvant être perturbés du fait des travaux sur les quatre (4) tronçons.

Chaque structure ou infrastructure fixe est valorisée au coût de remplacement intégral. L'évaluation a pris en compte le prix actuel sur le marché local des matériaux de fabrication des structures commerciales et domestiques fixes (dalles, rampe d'accès ;) et la main d'œuvre.

NOTA : la méthodologie d'évaluation des impenses ci-dessus tient compte de façon implicite de l'augmentation du cout de la vie, car étant basé sur le prix actuel du marché (en 2018).

Matrice de compensation

Sur la base de la typologie des impacts recensés, les mesures de compensation adéquates par type de perte et par type de PAP ont été identifiées et consignées dans le tableau de compensation ci-dessous. La compensation des PAP sera effectuée en nature, en espèces, et/ou sous forme d'assistance.

En général, le type de compensation sera un choix individuel même si des efforts ont été déployés pour expliquer l'importance et les avantages d'accepter des compensations en nature.

Avec l'accord des Personnes Affectées, la compensation pour la perte des bâtis précaires consistera à la reconstruction de nouveaux hangars et baraques sur les rues adjacentes et sur l'espace disponible dans l'emprises des travaux pour permettre la poursuite des activités des PAP qui pourront bénéficier de la présence de la main d'œuvre des chantiers pour améliorer leur chiffre d'affaire.

Tableau 9: Matrice de compensation

Type de perte	Catégorie de PAP recensée	Compensation		
		En nature	En espèce	Commentaires
Perte de structures fixes (rampe d'accès)	Propriétaire Locataire et autres	Compensation de la valeur estimée de la structure fixe	Néant	Compensation en nature par la reconstruction des structures fixes
Perte de structures semi-fixes (Étalage, Paillette, kiosques)	Propriétaire de structures en dur (béton ou bois)	Compensation prenant en compte la reconstruction des structures semi-fixes affectées au coût de remplacement + les frais de démantèlement et de reconstruction sur les rues adjacentes	Néant	Reconstruction d'une nouvelle structure semi fixe par le CII et installation de la PAP avant le démantèlement
Pertes temporaires de revenu	Propriétaire d'étal commercial	Une compensation leur sera octroyée sous forme d'assistance à la relocalisation des étalages sur des rues adjacentes pour la poursuite des activités	Néant	Néant
Perte d'arbres ombragés, ornementaux et fruitiers	Propriétaire	Compensation pour perte d'arbre (mise en terre de plants)	Néant	Néant

8.3. Estimation des pertes effectives et de leur compensation

L'exécution des travaux sur les quatre tronçons va occasionner pour des personnes ou groupe de personnes des perturbations d'activités et des pertes de bâtis précaires (hangars, baraques, etc.). Aussi, les compensations sont évaluées à **treize millions neuf cent trente-sept mille (13 937 000) francs CFA répartie respectivement entre les quatre tronçons à raison de :**

- **Sept millions six cent quatre-vingt-cinq mille (7 685 000) francs CFA pour le tronçon 1,**
- **Cinq millions cent sept mille (5 107 000) francs CFA pour le tronçon 2,**
- **Cent cinquante mille (150 000) francs CFA pour le tronçon 3,**
- **Neuf cent quatre-vingt-quinze mille (995 000) francs CFA pour le tronçon 4**

Ces montants serviront pour chaque PAP à la relocalisation des infrastructures affectées sur les rues adjacentes et autres sites riverains du site des travaux pour permettre la poursuite de leurs activités voire leur amélioration avec la présence de la main d'œuvre de chantier tout en permettant l'exécution des travaux.

Toutes les structures semi-fixes qui empiètent partiellement sur l'emprise des tracés feront l'objet d'un démantèlement et reconstruction. La reconstruction des structures semi-fixes impactées sera entièrement prise en charge par le CII qui va reconstruire les structures semi-fixes avec l'accord de la PAP concernée. Il y a lieu de préciser que la reconstruction ne se fera pas faite sur un nouveau site. Il s'agira juste de reculer les structures de quelques mètres pour respecter l'emprise des voies prévues ou

sur les rues adjacentes dans le cas des tronçons 1 et 2 sur lesquels l'espace disponible n'offrira pas le confort nécessaire aux personnes affectées

Le tableau ci-dessous fait le récapitulatif de l'évaluation des biens affectés sur les tronçons.

Tableau 10 : Récapitulatif de l'évaluation des biens affectés sur le tronçon 1

Code d'identification de la PAP	Statut de la PAP	Bien affecté	Quartier	Localisation GPS du bien affecté	Élément constitutif du bien affecté	Total indemnisati on en Francs CFA ¹	Préférenc e de compensa tion
K1-1	Propriétaire	Hangar avec terrasse	Wéladè	N 09° 33'17,3'' E001°11'26,4''	sable, gravier, tôles, sur 13 ml (ml = mètre linéaire)	50 000	Nature
		Atelier de coiffure, un studio photo, atelier de réparation de radio-télé		N 09° 33' 17,6'' E001°11'27,1''	sable, ciment, tôles bois, sur 15ml	850 000	Nature
K1-2	Propriétaire	Auvent d'Atelier de couture	Wéladè	N 09° 33' 17,8'' E001°11'28,9''	tôles, ciment, ciment, bois, portes métalliques	120 000	Nature
K1-3	Propriétaire	Auvent avec terrasse de 3m sur 2,5	Wélladè	N 09° 33' 17,8'' E001°11'29,3''	tôles, ciment, ciment, bois, portes métalliques	70 000	Nature
K1-4	Propriétaire	Hangar sur 3m de longueur et 2 m de largeur	Wéladè	N 09° 33' 17,5'' E001°11'29,5''	tôles, bois sable, ciment, gravier	50 000	Nature
K1-5	Propriétaire	Hangar avec terrasse de 3mètres de long sur 2,5 de large	Wéladè	N 09° 33' 17,4'' E001°11'30,2''	en tôles, bois, sable, ciment	50 000	Nature
K1-6	Propriétaire	WC-Douche	Wéladè	N 09° 33' 17,3'' E001°11'31,2''	WC-Douche de 7m sur 1,5, en ciment	500 000	Nature
K1-7	Propriétaire	Hangar	Wéladè	N 09° 33' 17,4'' E001°11'33,6	hangar de 4m, confectionné en tôles, bois	40 000	Nature
K1-8	Propriétaire	terrasse	Wéladè	N 09° 33' 17,4'' E001°11'35,8''	terrasse sur 5m sur 2, en bois, tôles, ciment	50 000	Nature
K1-9	Propriétaire	hangar avec la terrasse du bar	Wéladè	N 09° 33' 17,4'' E001°11'37,8''	hangar avec terrasse du bar sur 30m sur 5m	500 000	Nature
K1-10	Propriétaire	Terrasse	Wéladè	N 09° 33' 17,2'' E001°11'40,7	Terrasse en carreaux 15m sur 2m	2 500 000	Nature
K1-11	Propriétaire	Hangar	Wéladè	N 09° 33' 17,2'' E001°11'41,2	Hangar de 3m sur 2,5m, en bois, tôle, claies	30 000	Nature
		Hangar avec terrasse	Wélladè	N 09° 33' 17,2'' E001°11'41,2''	Hangar avec terrasse de 3,5m sur 1,5m, en tôles, bois, ciment, sable	70 000	Nature
K1-12	Propriétaire	hangar avec terrasse	Wéladè	N 09° 33' 17,0'' E001°11'37,7''	hangar avec terrasse de 15m de long sur 1,5 m de large, en bois, tôles, ciment, sable, gravier	400 000	Nature

¹ Ces estimations ont été faites par les PAP elles-mêmes, et discutées avec le Consultant sur la base de la grille d'indemnisation du CII et la valeur actuelle des biens affectés incluant la main d'œuvre, etc.

Code d'identification de la PAP	Statut de la PAP	Bien affecté	Quartier	Localisation GPS du bien affecté	Élément constitutif du bien affecté	Total indemnisati on en Francs CFA ¹	Préférenc e de compensa tion
K1-13	Propriétaire	Porcherie	Wéladè	N 09° 33' 17,7'' E001°11'36,8''	porcherie de 7m de long et 3,5m de large, construit avec des papins en ciment, et couverte de tôle	500 000	Nature
K1-14	Propriétaire	hangar avec terrasse	Wéladè	N 09° 33' 17,2'' E001°11'35,2''	hangar avec terrasse de 8m e long et 2m de large, en ciment, tôles, bois, sable, gravier	150 000	Nature
K1-15	Propriétaire	hangar avec terrasse	Wéladè	N 09° 33' 17,6'' E001°11'34,5''	hangar avec terrasse de 12 m de long et 1,5m de large, en ciment, tôles, bois, sable, gravier	150 000	Nature
K1-16	Propriétaire	Hangar	Wéladè	N 09° 33' 17,11'' E001°11'40,2''	Hangar de 4,5m de long et 2m de large, en bois, tôles, claies	50 000	Nature
K1-17	Propriétaire	Hangar avec terrasse	Wéladè	N 09° 33' 16,09'' E001°11'40,1''	Hangar avec terrasse de 8m de long, sur 1,5 de large, en ciment, tôles, sables, ciment	200 000	Nature
K1-18	Propriétaire	Hangar avec terrasse	Wéladè	N 09° 33' 17,7'' E001°11'39,1''	Hangar avec Terrasse de 8m de long et 2m de large, en bois, tôles, ciment, sable, gravier	500 000	Nature
K1-19	Propriétaire	Hangar	Wéladè	N 09° 33' 17,7'' E001°11'39,1''	Hangar de 3,5m de long et 3m de large, en bois	800 000	Nature
K1-20	Propriétaire	Hangar	Wéladè	N 09° 33' 17,4'' E001°11'31,6''	Hangar de 4m de long et 3m de large, en bois, tôles	55000	

Tableau 11: Récapitulatif de l'évaluation des biens affectés sur le tronçon 2

Code d'identification de la PAP	Statut de la PAP	Bien affecté	Quartier	localisation GPS du bien affecté	Élément constitutif du bien affecté	Total indemnisation en Francs CFA ²	Préférence de compensation
K2-1	Propriétaire	Hangar	Tiwimdè	N 09° 33' 20,7'' E001°11'43,5''	Hangar de 2m de long et 2m de large, en bois, tôles	30 000	Nature
		pieu de Albizia leubeck		N 09° 33' 20,7'' E001°11'43,5''	Grand arbre	10 000	Nature
		pieu d'acajou		N 09° 33' 20,7'' E001°11'43,5''	Grand Arbre	10 000	Nature
		pieu d'acajou		N 09° 33' 20,7'' E001°11'43,5''	Jeune arbre	10 000	Nature
K2-2	Propriétaire	Hangar avec terrasse de l'atelier de couture	Tiwimdè	N 09° 33' 25,2'' E001°11'52,3''	Hangar avec terrasse de 3m de long et 2m de large, en bois, tôles, ciment, sable, gravier	60 000	Nature
K2-3	Propriétaire	Hangar	Tiwimdè	N 09° 33' 25,8'' E001°11'52,3''	Hangar de 15m de long et 2m de large, en bois, tôles, ciment, sable, gravier	72 000	Nature
K2-4	Propriétaire	pieu de Nime	Tiwimdè	N 09° 33' 25,8'' E001°11'52,3''	Grand arbre de Nime	15 000	Nature
K2-5	Propriétaire	Appâtâmes	Tiwimdè	N 09° 33' 23,7'' E001°11'49,7''	Appâtâmes en nervures de palme, de 4m de long et 4m de large	11 000	Nature
K2-6	Propriétaire	Hangar	Tiwimdè	N 09° 33' 23,1'' E001°11'47,7''	Hangar en tôle et en bois de 3m de long et 3m de large, en bois, tôles	50 000	Nature
		deux pieus de sena siamea	Tiwimdè	N 09° 33' 23,1'' E001°11'47,7''	Grand Arbres	20 000	Nature
K2-7	Propriétaire	Hangar	Tiwimdè	N 09° 33' 30,5'' E001°11'48,9''	Hangar de 4m de long et 2,5m de large, en bois, tôles,	80 000	Nature
K2-8	Propriétaire	hangar	Tiwimdè	N 09° 33' 22,3'' E001°11'46,9''	atelier en Hangar de 4m de long et 2,5m de large, en bois, tôles, ciment, sable, peinture	200 000	Nature

² Ces estimations acceptées par les PAP résultent de l'analyse des évaluations du bien faite par les techniciens sur le site, les PAP elle-même, comparée à la grille d'indemnisation du CII et à la valeur actuelle du bien incluant dans tous les cas, la main d'œuvre.

Code d'identification de la PAP	Statut de la PAP	Bien affecté	Quartier	localisation GPS du bien affecté	Élément constitutif du bien affecté	Total indemnisation en Francs CFA ²	Préférence de compensation	
K2-9	Propriétaire	hangar	Tiwimè	N 09° 33' 22,0'' E001°11'45,5	Hangar de 4m de long et 2,5m de large, en bois, tôles	300 000	Nature	
K2-10	Propriétaire	hangar d'atelier de coiffure	Tiwimè	N 09° 33' 20,9'' E001°11'44,0''	Hangar de 7m de long et 3,5m de large, en bois, tôles,	350 000	Nature	
K2-11	Propriétaire	Hangar avec terrasse	Tiwimè	N 09° 33' 26,1'' E001°11'53,1''	Hangar avec terrasse de 6m de long et 1,5m de large, en bois, tôles, claies, ciment, sable	75 000	Nature	
		Hangar avec terrasse	Tiwimè		Hangar avec terrasse de 30m de long et 1,5m de large, en bois, tôles, ciment, sable	150 000	Nature	
		Hangar avec terrasse	Tiwimè		Hangar avec terrasse de 5m de long et 1,5m de large, en bois, tôles, ciment, sable	50 000	Nature	
K2-12	Propriétaire	Hangar avec terrasse	Tiwimè	N 09° 33' 27,2'' E001°11'56,4''	Hangar avec Terrasse de 4m de long et 6m de large, en bois, tôles, ciment, sable, gravier	100 000	Nature	
		ped de palmier	Tiwimè		Grand arbre de palmier	10 000	Nature	
K2-13	Propriétaire	Hangar avec terrasse	Tiwimè	N 09° 33' 28,1'' E001°11'58,4''	Hangar avec Terrasse de 10m de long et 2m de large, en bois, tôles, ciment, sable, gravier	120 000	Nature	
		Hangar avec terrasse	Tiwimè		Hangar avec Terrasse de 10m de long et 2m de large, en bois, tôles, ciment, sable, gravier	50 000	Nature	
K2-14	Propriétaire	terrasse	Tiwimè	N 09° 33' 28,5'' E001°11'59,3''	Hangar avec Terrasse de 4m de long et 2m de large, en bois, tôles, ciment, sable, gravier	50 000	Nature	
		Rampe	Tiwimè		N 09° 33' 28,5'' E001°11'59,3''	Rampe en ciment et gravier	30 000	Nature
		Terrasse	Tiwimè		N 09° 33' 28,5'' E001°11'59,3''	terrasse en ciment, sable, gravier	30 000	Nature

Code d'identification de la PAP	Statut de la PAP	Bien affecté	Quartier	localisation GPS du bien affecté	Élément constitutif du bien affecté	Total indemnisation en Francs CFA ²	Préférence de compensation
K2-15	Propriétaire	Hangar	Tiwimè	N 09° 33' 30,9'' E001°12'05,0''	Hangar de 10m de long et 2,m de large, en bois, tôles	500 000	Nature
K2-16	Propriétaire	Hangar avec terrasse	Tiwimè	N 09° 33' 29,3'' E001°12'00,8	Hangar avec Terrasse de 7m de long et 2m de large, en bois, tôles, ciment, gravier, sable	150 000	Nature
		Hangar avec terrasse	Tiwimè	N 09° 33' 29,3'' E001°12'00,8	Hangar avec Terrasse de 7m de long et 2m de large, en bois, tôles, ciment, gravier, sable	60 000	Nature
		pieds de cocotier	Tiwimè	N 09° 33' 29,2'' E001°12'00,8	Grand Arbres	24 000	Nature
K2-17	Propriétaire	Hangar avec terrasse	Tiwimè	N 09° 33' 31,4'' E001°12'06,3''	Hangar avec Terrasse de 5m de long et 2,5m de large, en bois, tôles, claies, ciment	100 000	Nature
K2-18	propriétaire	Hangar	Tiwimè	N 09° 33' 32,0'' E001°12'07,2''	Hangar avec Terrasse de 2m de long et 2m de large, en bois, tôles	400 000	Nature
K2-19	Propriétaire	hangar	Tiwimè	N 09° 33' 32,0'' E001°12'07,9''	Hangar avec Terrasse de 2m de long et 2m de large, en bois, tôles, ciment, sable, gravier	95 000	Nature
K2-20	Propriétaire	Hangar	Tiwimè	N 09° 33' 26.5'' E001° 11' 53.3''	Hangar confectionné en tôles, bois et sol ciment sur 1.5/15m.	75 000	Nature
K2-21	Propriétaire	Véranda	Tiwimè	N 09° 33' 26.5'' E001° 11' 54.4''	Véranda fait en béton, fer, sur 1.5/7m en tôles, bois.	150 000	Nature
		Hangar	Tiwimè	N 09° 33' 26.7'' E001° 11' 54.5''	Hangar confectionné en tôles, bois sur 1.5/7m	100 000	Nature
K2-22	Propriétaire	Terrasse	Tiwimè	N 09° 33' 27.3'' E001° 11' 56.8''	terrasse sur linéaire 17 metre en béton armée	60 000	Nature
K2-23	Propriétaire	hangar	Tiwimè	N 09° 33' 28.7'' E001° 11' 59.9''	du hangar sur 1.5/7m en Bois, tôles	30 000	Nature
	Propriétaire	Rampe	Tiwimè	N 09° 33' 28.6'' E001° 11' 59.9''	Rampe	90 000	Nature

Code d'identification de la PAP	Statut de la PAP	Bien affecté	Quartier	localisation GPS du bien affecté	Élément constitutif du bien affecté	Total indemnisation en Francs CFA ²	Préférence de compensation
K2-24	Propriétaire	hangar	Tiwimè	N 09° 33' 29.3'' E001° 11' 59.3''	Démolition du hangar sur 2.5/5m en bois, tôles, ciment.	50 000	Nature
K2-25	Propriétaire	Rampe de l'église vie profonde	Tiwimè	N 09° 33' 27.7'' E001° 11' 57.4''	Démolition d'une rampe sur 2.5/3m en béton armée.	30 000	Nature
K2-26	Propriétaire	ciment	Tiwimè	N 09° 33' 30.4'' E001° 12' 03.5''	ciment sur 15 m en béton armée.	50 000	Nature
		hangar	Tiwimè	N 09° 33' 30.4'' E001° 12' 03.5''	Démolition d'un hangar sur 2/3m	45 000	Nature
K2-27	Propriétaire	cacia ciaméa	Tiwimè	N 09° 33' 32.2'' E001° 12' 06.3''	cacia à valeur économique	10 000	Nature
K2-28	Propriétaire	Atelier de menuiserie	Tiwimè	N 09° 33' 30.9'' E001° 12' 04.7''	hangar de l'atelier sur 2.5/3m	100 000	Nature
K2-29	Propriétaire	Rampe d'accès	Tiwimè	N 09° 33' 29.7'' E001° 12' 01.8	rampe d'accès sur linéaire 10	150 000	Nature
K2-30	Propriétaire	Sol ciment et appâtâmes	Tiwimè		Démolition de la terrasse d'une longueur de 25m/2.5	500 000	Nature
K2-31	Propriétaire	2 palmiers	Tiwimè	N 09° 33' 33.9'' E001° 12' 10.8''	Décapage	10 000	Nature
		2 acajou tiers	Tiwimè	N 09° 33' 33.9'' E001° 12' 10.8''	Décapage	5000	
		1 cocotier	Tiwimè	N 09° 33' 33.9'' E001° 12' 10.8''	Décapage	5000	Nature
K2-32	Propriétaire	hangar	Tiwimè	N 09° 33' 21.2'' E001° 11' 44.5	Hangar confectionné en tôles, bois et sol ciment sur 1.5/15m.	65 000	Nature
K2-33	Propriétaire	hangar	Tiwimè	N 09° 33' 22.6'' E001° 11' 46.9''	Hangar confectionné en tôles, bois et sol ciment sur 2.5/15m	100000	Nature
K2-34	Propriétaire	hangar	Tiwimè	N 09° 33' 21.4'' E001° 11' 45.1''	Hangar confectionné en tôles, bois 2/15m.	200 000	Nature

Code d'identification de la PAP	Statut de la PAP	Bien affecté	Quartier	localisation GPS du bien affecté	Élément constitutif du bien affecté	Total indemnisation en Francs CFA²	Préférence de compensation
K2-35	<i>Propriétaire</i>	hangar	Tiwimdè	N 09° 33' 24.1'' E001° 11' 49.4''	Hangar confectionné en tôles, bois et sol ciment sur 2/5m.	75 000	Nature

Tableau 12: Récapitulatif de l'évaluation des biens affectés sur le tronçon 3

Code d'identification de la PAP	Statut de la PAP	Bien affecté	Quartier	Localisation GPS du bien affecté	Élément constitutif du bien affecté	Total indemnisati on en Francs CFA ³	Préfére nce de compen sation
K3-1	Propriétaire	hangar	Tiwimdè	N 09° 33' 37,3'' E001°12'07,3''	Hangar de 12m de long et 3m de large, en bois, tôles, claies	120 000	Nature

Tableau 13: Récapitulatif de l'évaluation des biens affectés sur le tronçon 4

Code d'identification de la PAP	Statut de la PAP	Bien affecté	Quartier	Localisation GPS du bien affecté	Élément constitutif du bien affecté	Total indemnisat ion en Francs CFA ⁴	Préfére nce de compen sation
K4-1	<i>Propriétaire</i>	Terrasse	Andjaoudè	N 09° 33' 40,3'' E001°12'28,3''	Terrasse sur 25m de long et 4m de large, en Betton armée	250 000	Nature
K4-2	<i>Propriétaire</i>	hangar	Andjaoudè	N 09° 33' 43,6'' E001°12'39,3''	Hangar de 4m de long et 2,5m de large, en bois, tôles, claies	45 000	Nature
		hangar	Andjaoudè	N 09° 33' 43,6'' E001°12'39,3''	Hangar de 4m de long et 2,5m de large, en bois, tôles	45 000	Nature
		hangar	Andjaoudè	N 09° 33' 43,6'' E001°12'39,3''	Hangar de 4m de long et 2,5m de large, en bois, tôles	45 000	Nature
		hangar	Andjaoudè	N 09° 33' 43,6'' E001°12'39,3''	Hangar de 4m de long et 2,5m de large, en bois, tôles, claies	45 000	Nature
K4-3	Propriétaire	Hangar	Andjaoudè	N 09° 33' 43,7'' E001°12'39,6''	Atelier de 6m de long et 3,5m de large, en bois, tôles	100 000	Nature

Code d'identification de la PAP	Statut de la PAP	Bien affecté	Quartier	Localisation GPS du bien affecté	Élément constitutif du bien affecté	Total indemnisation en Francs CFA ⁴	Préférence de compensation
		hangar	Andjaoudè	N 09° 33' 43,6'' E001°12'39,3''	Hangar de 7m de long et 4,5m de large, en bois, tôles, tuyaux métalliques	65 000	Nature
K4-4	Propriétaire	hangar	Andjaoudè	N 09° 33' 42,6'' E001°12'39,7''	Hangar de m de de 12m de long et 3,5m de large, en bois, tôles, claies	250 000	Nature
		hangar	Andjaoudè	N 09° 33' 42,6'' E001°12'39,7''	Hangar de m de de 3m de long et 2,5m de large, en bois, tôles	50 000	Nature
K4-5	Propriétaire	Hangar avec terrasse	Andjaoudè	N 09° 33' 32,0'' E001°12'43,3''	Hangar avec terrasse de 4m de long et 3m de large, en bois, tôles, ciment, gravier, sable	80 000	Nature
K4-6	Propriétaire	barraque	Andjaoudè	N 09° 33' 31,9'' E001°12'43,4''	Barraque de 1m sur 1m, en bois, tôles	20 000	Nature

8.4. Processus de compensation

Le processus de compensation définit les principales étapes à suivre pour compenser les personnes affectées de façon juste et équitable. Le processus de compensation comporte des étapes clés qui sont toutes importantes pour le succès de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Même si les personnes affectées comprennent l'importance du projet pour l'avenir de leur pays, son acceptation dépendra en grande partie du processus de compensations offertes. Les étapes clés du processus sont les suivantes :

- Divulgence et consultations relatives aux critères d'éligibilité et aux principes de compensation ;
- Estimation des pertes individuelles et collectives ;
- Négociation avec les PAP des compensations accordées ;
- Conclusion d'ententes ou tentative de médiation ;
- Règlement des compensations ou relocalisations ;
- Appui aux personnes affectées ;
- Règlement des litiges.

Une fiche décrivant les étapes à suivre avant d'être définitivement réinstallée sera expliquée et remise à chaque PAP afin de permettre aux PAP de comprendre et suivre le programme de réinstallation convenu. Ces fiches pourront préciser entre autres informations, les biens affectés pour chaque PAP, le montant négocié des compensations, la mise à disposition desdites compensations, le lieu et le moment où chaque PAP pourra prendre possession des compensations convenues, etc.

8.5. Divulgence et consultations relatives aux critères d'éligibilité et aux principes de compensation

Cette première étape consiste à faire connaître aux PAP les critères d'éligibilité adoptés ainsi que les principes de compensation qui guideront l'estimation des pertes. En consultant les PAP dès le début

sur les principes fondamentaux qui seront à la base de toutes les décisions en matière de compensation, il est possible de réduire considérablement les litiges futurs. L'établissement d'un large consensus sur les hypothèses de base, lorsqu'elles sont jugées justes et équitables, facilite l'acceptation des compensations estimées à partir de ces hypothèses.

8.6. Négociation avec les PAP des compensations accordées

Cette étape consiste à présenter aux PAP, sur une base individuelle, les résultats de l'estimation des pertes les concernant et de déterminer d'un commun accord si la compensation est acceptable. La divulgation de l'estimation des biens affectés est accompagnée d'une présentation des hypothèses de calcul afin que les personnes affectées puissent évaluer le bien-fondé de la compensation offerte. Le plan d'action de réinstallation exige que les PAP soient informées des options qui leur sont offertes. Dans le cas où les personnes affectées n'approuveraient pas les résultats de l'évaluation de leurs biens, elles pourraient procéder à une évaluation contradictoire du bien concerné. Les parties prenantes à l'évaluation du bien et la PAP considèrent les écarts entre les deux évaluations et s'entendent sur la valeur moyenne acceptable du bien à l'issue d'une négociation entre les parties prenantes (la PAP et l'équipe d'évaluation). Il est important de rappeler que les principes de compensation reconnaissent les pertes de tous les membres majeurs d'un ménage et non seulement celles du chef de ménage et toutes les PAP présentent dans les emprises des rues et affectées par les travaux.

Ainsi, les compensations ont été établies sur une base individuelle et les modalités de compensation convenues avec la PAP et consigné dans les procès-verbaux d'entente.

8.7. Conclusion d'ententes ou tentative de médiation

Les valeurs des biens et les modes de compensations convenues avec les PAP à travers les procès-verbaux d'entente annexés au présent PAR, seront exécutés par le Comité interministériel d'indemnisation. A l'issue de l'exécution des dispositions convenues avec les PAP, le CII signera une entente de compensation avec chaque personne concernée. Étant donné un certain niveau d'analphabétisation dans la zone, un représentant des PAP sachant lire sera présent lors de la signature, si nécessaire. Une copie de l'entente sera conservée par les deux parties et la section correspondante de la fiche de suivi du PAP sera remplie et signée par la PAP et le comité d'indemnisation.

8.8. Règlement des compensations

Le Comité d'indemnisation procède au règlement des compensations à travers la relocalisation des PAP avec diligence. Toute compensation ou relocalisation est mise à la disposition de la PAP avant qu'elle ne perde possession des biens affectés figurant sur l'accord ou l'entente conclue ou qu'elle ait à déménager. Les PAP signeront la fiche de suivi de la PAP à la phase de mise en œuvre du PAR, reconnaissant avoir été compensée ou relocalisée selon l'entente établie.

8.9. Appui aux personnes affectées

Le processus de compensation est un processus formel qui sera totalement nouveau pour les personnes affectées en particulier les personnes vulnérables. Ainsi, des mesures d'assistances sont prévues pour soutenir la réinstallation des PAP des quatre tronçons concernés par les travaux prioritaires de la ville de Kara et il s'agit de deux types d'appui :

- Un appui aux personnes vulnérables identifiées : il s'agit de la priorisation de ces PAP dans le processus de relocalisation. Les PAP vulnérables auront un accès prioritaire aux sites de relocalisation qui sont les meilleurs possibles et qui ne devront pas être éloignés de leur lieu de résidence pour faciliter leur déplacement et le maintien de leur clientèle. De même, les PAP vulnérables bénéficieront d'une assistance à la récupération des matériaux utilisables dans les hangars et baraques d'origines;

-Un appui aux PAP exerçant des AGR et relocalisées sur les rues adjacentes :

- Ces PAP seront recommandées aux entreprises ayant en charge l'exécution des travaux sur les rues pour les prestations de services dans leurs domaines respectifs (fourniture de matériels de bureaux, mise à disposition d'eau et boissons au cours des réunions, etc.);
- Ces PAP pourront bénéficier au besoin, de l'appui du CII pour le déplacement de leurs installations /étalages de leurs anciens emplacements vers les nouveaux sites. Cet appui va consister entre autres, à la mise à disposition de ces PAP par le biais de l'entreprise ayant en charge la reconstruction des nouvelles structures semi-fixes, des véhicules de chantier (charrette, moto tricycle, voiture, etc.).

8.10. Règlement des litiges

Dans le cadre de la relocalisation des PAP des quatre trocons dans la ville de Kara, à défaut d'une entente ou de plainte ou cours de la mise en œuvre des mesures convenues dans les procès-verbaux d'entente, la procédure de gestion des plaintes proposés dans le présent PAR doit être exécutée.

9. MESURES DE REINSTALLATION





Les mesures compensatoires sont fixées en fonction des préjudices subis par les personnes affectées par le projet. Dans ce qui suit, sont présentées les mesures compensatoires avec les différentes catégories de PAP.









Le montant total de la valeur de **remplacement de ces ouvrages est estimé à dix millions cinq cent quatre-vingt-sept mille (10 587 000) Francs CFA. Ce montant servira avec l'accord des PAP** au financement de la réinstallation qui va consister principalement à une relocalisation des PAP pour permettre la réalisation des travaux. De même, en vue de la poursuite des activités des personnes affectées à des endroits plus sécurisés, il est vivement recommandé la compensation en nature qui va consister en la relocalisation des PAP au niveau des rues adjacentes ou à un déplacement hors de l'emprise entre 02m ou 05m de l'emplacement actuel. Ce qui leur permettra de bénéficier de la main d'œuvre des chantiers.

Des sites de réinstallations ont déjà été identifiés par le consultant et les montants des compensations pourront servir à l'aménagement desdits sites pour recevoir les PAP.








Le tableau ci-dessous identifie les sites de relocalisation pour les structures semi fixes.







Tableau 14 : Identification des sites de relocalisation pour les structures semi fixes

structure semi fixes à relocaliser	Photos d'identification du site de relocalisation	Caractéristique du site de relocalisation	Nature de compensation
<u>TRONCON 1</u>			
		<p>Rue adjacente n°1 au Nord du troncon 1 et longue de 500m</p> <p>Coordonnées GPS : N09°33'17,7'' E001°11'35,1''</p>	<p>Reconstruction des structures avec de materiaux neufs</p>
		<p>Rue adjacente n°1 au Sud du troncon 1 et longue de 700m</p> <p>Coordonnées GPS : N09°33'16,9'' E001°11'38,7''</p>	<p>Reconstruction des structures avec de materiaux neufs</p>

			
TRONCON 2			
	 <p data-bbox="491 779 1078 837">Hangar à déplacer sur 3m sur l'espace disponible hors de l'emprise</p>	<p data-bbox="1114 472 1337 674">A proximité de l'emplacement actuelle sur une distance de 3 m par rapport à la position actuelle du hangar</p>	<p data-bbox="1364 568 1544 703">Reconstruction des structures avec de matériaux neufs</p>
		<p data-bbox="1118 936 1337 1025">Rue adjacente n°3 au Nord du troncon 2 et longue de 800m</p> <p data-bbox="1118 1059 1321 1149">Coordonnées GPS : N 09°33'21,4'' E 001°11'44,2''</p>	<p data-bbox="1364 1093 1544 1211">Reconstruction des structures avec de matériaux neufs</p>
			
			
			



TRONCON 2			
	 <div style="border: 1px solid red; padding: 5px; display: inline-block; text-align: center;"> <p>Baraque à déplacer sur l'espace disponible hors de l'emprise à 5m</p> </div>	A proximitde l'emplacement actuelle sur une distance de 5 m par rapoort à la position actuelle de la baraque	Reconstruction des structures avec de materiaux neufs
	Hangar à déplacer sur l'espace disponible derrière l'emplacement actuel		Reconstruction des structures avec de materiaux neufs
	 <div style="border: 1px solid red; padding: 5px; display: inline-block; text-align: center;"> <p>Hangar à reculer sur 2m par rapport à l'emplacement actuel</p> </div>	Hangar à reculer à 2m derrière l'emplacement actuelle	Reconstruction des structures avec de materiaux neufs
	 <div style="border: 1px solid red; padding: 5px; display: inline-block; text-align: center;"> <p>Hangar à déplacer sur 4m à gauche par rapport à l'emplacement actuel</p> </div>	Hangar à reculer à 4m à gauche de l'emplacement actuelle	Reconstruction des structures avec de materiaux neufs
TRONCON 3 : Aucune structure semi-fixe à relocaliser			

TRONCON 4			
		<p>Espace d'environ 200m² disponible le long du Lycée Kara II</p> <p>Coordonnées GPS : N 09°33'44,0'' E 001°12'13,8''</p>	<p>Reconstruction des structures avec de matériaux neufs</p>
		<p>Rue adjacente passant à la devanture du Lycée scientifique (SIL)</p> <p>Coordonnées GPS : N 09°33'44,4'' E 001°11'39,9''</p>	<p>Reconstruction des structures avec de matériaux neufs</p>
	<p>A déplacer hors de l'emprise sur l'espace disponible à droite</p> 	<p>Kiosque à déplacer hors de l'emprise sur l'espace disponible à droite</p>	

10. SÉLECTION ET PRÉPARATION DES SITES DE RÉINSTALLATION

Au regard du contexte du projet, il n'y a ni perte d'habitations dans les zones du projet, ni de déplacement physique de populations nécessitant une réinstallation de personnes. Les activités du projet se déroulant en zone urbaine, les impacts vont particulièrement concerner les activités d'occupation des abords des voies. Ainsi, aucune disposition n'est nécessaire à prendre pour choisir et préparer de nouveaux sites de réinstallation.

En revanche, des dispositions seront nécessaires à prendre pour réinstaller les PAP ayant perdu leurs places d'affaires. De nouveaux sites ne seront pas nécessaires. Il s'agira juste de reculer les

installations de quelques mètres, pour libérer l'emprise ou autrement déplacer les hangars et kiosques sur les rues adjacentes. Pour cela, le PIDU, en rapport avec la Mairie de la ville de Kara, va encadrer les PAP pour qu'elles se réinstallent hors de l'emprise des tronçons concernés. Il s'agira de veiller à ce que le projet les appuie au déplacement et à la réinstallation dans le cadre des travaux. Ces opérations vont durer une journée, au maximum deux jours.

11. LOGEMENTS, INFRASTRUCTURES ET SERVICES SOCIAUX

La réinstallation dans le cas des travaux d'aménagement, d'assainissement et de bitumage des rues projetées dans les quartiers Kakou, Wéladè, Tiwimdè et Andjaoudè dans la commune de Kara consiste essentiellement à déplacer les structures hors des emprises des travaux sur 2m ou 5m par rapport à l'emplacement actuel ou sur les rues adjacentes mais dans les mêmes quartiers. Les PAP identifiées dans le cadre de cette réinstallation jouiront pleinement des mêmes infrastructures, services sociaux et logements auxquels elles avaient accès dans leurs quartiers respectifs. L'exécution des travaux n'engendrera aucune démolition de maisons d'habitation ni de restriction d'accès aux infrastructures et services sociaux.

12. PROTECTION ET GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

Dans les quartiers concernés par les travaux, les principaux enjeux environnementaux identifiés concernent:

- la gestion des eaux pluviales et protection contre les inondations ;
- la maîtrise des soulèvements de poussières liés aux travaux, à la proximité d'établissements recevant du public (Lycées, infrastructures sanitaires, église, etc.) ;
- la préservation du cadre de vie et de la santé des populations riveraines ;
- la préservation des réseaux de concessionnaires notamment la CEET et la TDE ;
- la préservation de la sécurité des usagers et des riverains.

Du fait que les travaux n'engendrent pas une réinstallation sur de nouveaux sites ou un déplacement de populations, les mesures d'atténuation qui seront proposées par l'étude d'impact environnemental et social réalisé dans le cadre de ces travaux permettront de maîtriser les impacts environnementaux négatifs.

13. CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PAP AU PROCESSUS DE REINSTALLATION (PREPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PRESENT PAR)

13.1. Information des parties prenantes, enquêtes et consultation

La Consultation et la participation communautaire principalement des PAP dans le cadre d'un processus de réinstallation se rapportent aux étapes suivantes : le recensement des PAP et l'inventaire des biens affectés, l'évaluation des biens et la détermination des mesures et coûts de compensations, l'exécution des compensations et la réhabilitation économique. A chaque étape, il y a eu la dissémination d'information, la consultation des PAP et des autres personnes concernées par le projet, et la participation. Toute cette stratégie de participation a été facilitée par les élus locaux des quartiers de Tiwimdè, Andjaoudè, Wéladè et Kakou qui ont une certaine expérience dans la médiation sociale.

La participation est une activité essentielle parce qu'elle offre l'opportunité aux personnes affectées de s'impliquer à la fois dans la conception et dans la mise en œuvre du plan d'action de réinstallation. De plus, les différentes activités de participation favorisent la transparence du processus. En général, cinq principaux domaines de participation sont reconnus : (i) la collecte d'information, phase où les gestionnaires de projet récoltent de l'information et la partagent avec les communautés; (ii) la

consultation, phase où les communautés ont l'opportunité d'interagir et d'émettre des opinions durant la planification et/ou la mise en œuvre du projet; (iii) la prise de décision, phase où les communautés participent au processus de prise de décision durant les phases de planification ou de mise en œuvre. Cette forme de participation se traduit par un plus grand degré de contrôle et de responsabilisation; (iv) l'initiation d'actions, phase où les communautés identifient un besoin dans le projet et décident de le combler; (v) l'évaluation participative, phase où les communautés fournissent des opinions et réfléchissent sur les leçons apprises afin de favoriser une meilleure mise en œuvre et/ou planification du projet.

Durant la réalisation de l'étude socio-économique et des séances de consultations qui ont conduit à l'élaboration du PAR, les activités de participation ont permis aux personnes affectées de s'impliquer au-delà de la simple collecte d'informations. Elles ont été consultées, entre autres, sur leurs appréhensions et leurs attentes face au déplacement et à la réinstallation. Au cours des prochaines phases du projet, les personnes affectées devront pouvoir accroître leur implication en participant à la prise de décision.

Lors de la mise en œuvre du plan d'action de réinstallation, les personnes affectées et leurs représentants doivent être pleinement informés et consultés. La participation communautaire favorisera la transparence et l'équité dans la réalisation de toutes les activités et, plus particulièrement, lors du processus de compensation.

Le plan d'action de réinstallation propose de renseigner, sur une base régulière, les personnes affectées sur l'avancement des travaux par l'intermédiaire d'un Comité local qui favorisera le partage d'information. Divers moyens de communication seront mis à contribution pour bien informer les parties prenantes, dont l'utilisation de gongonneurs, d'affiches et la diffusion d'émissions radio en langues locales.

En plus d'informer les personnes affectées par le projet (PAP), le plan d'action de réinstallation propose de les consulter et de les impliquer dans toutes les grandes étapes décisionnelles, qu'il s'agisse de l'estimation des compensations, ou encore de la planification du déplacement. Plus précisément, mais sans s'y limiter, la participation des PAP et/ou de leurs représentants sera directement sollicitée dans le cadre des activités suivantes : Estimation des compensations accordées aux personnes affectées ; Élaboration et mise en œuvre des activités de déplacement ; Planification et mise en œuvre des initiatives visant à faciliter la réinstallation; suivi des activités mises en place.

Des mécanismes sont prévus pour encourager les personnes affectées à s'impliquer tout au cours de la mise en œuvre du PAR, ainsi que pour assurer le suivi des commentaires, suggestions et doléances émis. Le Comité local est chargé de la gestion des doléances avec les PAP et du suivi de toute plainte auprès des instances concernées.

Tous les partenaires du projet dans la mise en œuvre du PAR seront sensibilisés à la nécessité d'informer sur une base régulière les personnes affectées et de les impliquer dans toutes les activités qui les concernent directement afin d'assurer le succès du PAR.

13.2. Consultations des PAP

Parallèlement à l'étude socio-économique et au recensement des PAP, plusieurs séances de sensibilisation, d'échanges d'information et de consultation ont eu lieu au cours de la réalisation de l'étude. Deux types de consultations ont été effectués : des consultations participatives tenues auprès

des populations affectées par le projet et des groupes de discussion (focus group) tenus auprès de personnes-relais. Les personnes relais étaient généralement les Chefs de quartier, des élus locaux ou des membres d'organisations et d'associations locales.

Consultations participatives auprès des PAP

Plusieurs rencontres participatives ont été tenues auprès des élus locaux (CDQ et autres responsables des quartiers) et habitants des localités affectées par le projet. Des rencontres ont été tenues avec les Chefs traditionnels, le CDQ et les représentants des populations affectées afin de planifier des séances d'information subséquentes. La plus grande séance d'information et de consultation a eu lieu respectivement **le 01 mars 2018 pour les quartiers Andjaoudè, Kakou et de Tiwimdè et le 02 mars 2018 pour le quartier Wéladè**. Des séances de communications s'en sont suivies à travers des affiches et les crieurs publics des quartiers. Ces séances avaient comme objectif d'informer les représentants des populations sur le projet et de connaître leur opinion et les préoccupations des populations qu'ils représentent, et de déterminer de façon plus précise les occupants qui seront touchés par le projet. La présentation du projet a ouvert chaque séance participative. Le projet a tout d'abord été mis en contexte en décrivant les étapes qui ont précédé cette phase de recensement et d'élaboration du plan d'action de réinstallation. Par la suite, le projet a été décrit sous toutes ses facettes : les variantes et options du tracé actuel, le recensement des PAP et de leurs biens et avoirs, l'élaboration d'un plan d'action de réinstallation.

Les inquiétudes vis-à-vis du projet ont été généralement axées sur l'implication des autorités locales des quartiers dans la mise en œuvre PAR, les diverses pertes que pourront subir les PAP et le recrutement de la main d'œuvre locale. Une bonne partie des échanges dans les quatre quartiers a porté sur la poursuite des activités économiques par les PAP lors des travaux. Par la suite, certains participants se sont inquiétés de l'évaluation des pertes et de leur compensation juste et équitable. D'autres participants se sont également inquiétés des recours possibles en cas d'insatisfactions relatives aux compensations.

Globalement les participants aux consultations tenues dans chacun des quartiers accueillent bien le projet. Des craintes ont néanmoins subsisté quant aux compensations qui pourraient ne pas être à la hauteur des pertes. Le recensement a été une autre occasion d'informer les PAP du projet et de recueillir leurs opinions et inquiétudes face à celui-ci. En effet, plusieurs questions ont été posées aux PAP quant à leurs préférences relativement aux activités de compensation, de déplacement et de réinstallation.

Consultations sur les options, droits et préférences en matière de réinstallation

Les consultations ont aussi porté sur les options, droits et préférences en matière de compensation et de réinstallation. En effet, lors des enquêtes individuelles et des entretiens avec les PAP, le Consultant leur a expliqué leurs droits en matière de réinstallation ainsi que les options qui peuvent leur être offertes par le projet. Aussi, des questions leur ont été posées sur la manière dont elles souhaiteraient être compensées (en nature, en espèces ou sous une autre forme). Au début, la grande majorité de PAP a souhaitée être compensées en espèces, mais avec les explications du consultant quant aux avantages des compensations en nature à savoir la mise en place d'ouvrages de relocalisation sur les rues adjacentes permettant aux PAP de bénéficier de la main d'œuvre du chantier et d'exercer les activités de façon durable et plus sécurisée ; de plus en plus de PAP aimeraient bénéficier de la compensation en nature. Des efforts seront fournis pour sensibiliser davantage les PAP quant aux avantages de la compensation en nature.

Consultations à venir

Des séances de consultations publiques devront être organisées après validation (ou amendement) par le Secrétariat Permanent du PIDU dans un premier temps et l'ANGE en dernier ressort, en vue de divulguer des propositions contenues dans le présent PAR. Ces séances de consultation, tenues auprès des personnes affectées par le projet, permettront de présenter le PAR et d'informer la population sur les prochaines étapes du projet.

Participation des populations affectées au suivi du PAR

Les PAP participeront au système de suivi/évaluation de différentes manières : Recueil de données simples concernant leur activité ; participation de représentants des PAP aux réunions relatives à la programmation, au suivi et à l'évaluation, notamment à travers le comité local de liaison; participation, notamment, aux réunions lors de l'élaboration des programmes de travail et de l'évaluation de l'exécution du programme précédent ; interpellation de leurs représentants en cas d'insatisfaction vis-à-vis de la mise en œuvre du PAR; participation de la Collectivité locale (notamment la Mairie de la ville de Kara) et/ou des représentants des PAP à la réception des investissements qui les concernent ; enquêtes d'opinion lors des évaluations ; visites régulières de suivi.

Enquête et consultation auprès de personnes affectées par le projet (PAP)

Une équipe d'enquêteurs a rencontré les personnes affectées ou leurs représentants en vue de collecter des informations relatives à leur présence et de recenser les éléments présents sur l'espace. Une description sommaire permettant de les catégoriser a été faite pour chacun de ces éléments. Les informations ont été collectées sur les valeurs de certains éléments notamment la terre et les arbres.



Photo 17: Séance de consultation des personnes affectées

Source : PIDU, Consultations des PAP, février 2018

14. INTEGRATION DES POPULATIONS HOTES

Les PAP recensées dans le cadre de cette étude n'étant pas contraintes par les travaux de quitter leurs lieux de résidence pour un autre lieu, il n'y aura aucune modification de leurs relations sociales. L'exécution des travaux sur les quatre tronçons concernés respectivement dans les quartiers Kakou, Wéladè, Tiwimdè et Andjaoudè n'occasionnera pas une démolition des habitations.

15. PROCEDURES DE GESTION DES PLAINTES ET RECLAMATIONS

15.1. Types de plaintes et réclamations à traiter

Plusieurs types de plaintes peuvent surgir en cas de réinstallation et c'est ce qui justifie un mécanisme pour traiter les plaintes. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants : erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ; conflit sur la propriété d'un bien ; désaccord sur l'évaluation d'un bien ; autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ; conflit sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation).

15.2. Mécanismes proposés

15.2.1. Enregistrement des plaintes

Les plaintes et réclamations liées au processus de réinstallation seront enregistrées tous les jours ouvrables au secrétariat du comité de développement des quartiers Wéladè, Andjaoudè, Kakou et Tiwimdè compte tenu du quartier de résidence de la PAP plaignante. Les plaintes et réclamation enregistrées seront transférées à la Chefferie traditionnelle du quartier concerné pour leurs résolutions. Dans le quartier Wéladè, les plaintes seront réglées tous les vendredis après-midi, à Andjaoudè et Kakou, tous les jeudis et à Tiwimdè tous les dimanches. Les plaintes non résolues au niveau des quartiers seront enregistrées auprès du Point focal du PIDU à la Mairie de Kara. Le président de la délégation spéciale (le Maire) de la ville de Kara traitera ces plaintes en présence des plaignants, des membres du CDQ et du chef de quartier dans un délai de sept (7) jours. Il veillera en même temps à ce que la réinstallation soit bien menée par le projet dans la ville de Kara. Un modèle d'enregistrement des plaintes est joint en Annexe.

15.2.2. Mécanismes de résolution amiable

Les mécanismes suivants sont proposés pour résoudre les conflits qui peuvent naître en raison du déplacement des populations : (i) toute personne se sentant lésée par le processus d'évaluation et d'indemnisation devront déposer, dans son quartier de résidence, une requête auprès du CDQ des quartiers Kakou, Andjaoudè, Tiwimdè et Wéladè. La Chefferie des quartiers Kakou, Andjaoudè, Tiwimdè et Wéladè, analysera les faits et statuera. Si le litige n'est pas réglé, on fait recours au Maire, puis au Préfet ; cette voie de recours est à encourager et à soutenir très fortement ; (ii) si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice.

Le SP-PIDU mettra à la disposition des personnes affectées par le canal des CDQ et de son représentant à la mairie de la ville de Kara, les numéros de téléphone de ses membres. Un registre sera ouvert à cet effet pour recueillir les plaintes qui seront traitées. Les plaintes et doléances seront dépouillées une fois par semaine par le comité local. Les propositions de réponses parviendront aux plaignants par le canal des représentants des personnes affectées dans le comité de suivi. Les PAP seront amplement informées de ce mécanisme de résolution de plainte.

Les plaignants peuvent être amenés à rencontrer le comité de suivi lors des réunions périodiques pour exposer de vive voix leurs préoccupations. Les personnes affectées seront informées de toutes ces dispositions.

15.2.3. Dispositions administratives et recours à la justice

Il convient de rappeler que lorsque les conflits ne trouvent pas de solutions au niveau de ce comité au sein duquel il y a des responsables politico-administratifs de la localité et les représentants des personnes affectées, le recours au tribunal de la localité sera effectué. Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant occasionner de blocage et de retard des activités.

16. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

16.1. Dispositifs organisationnels

La constitution d'une structure organisationnelle efficace et efficiente et dotée de cadres compétents pour assurer la coordination et la cohérence de l'ensemble, centraliser les flux d'informations et réaliser le suivi et évaluation, revêt toute l'importance requise pour réussir la mise en œuvre de l'opération de réinstallation. Ceci se traduira par la nécessité de se doter d'institutions efficaces et renforcées et d'un cadre de partenariat entre les différents intervenants (Projet, Administration, élus locaux et populations affectées) stipulant des rapports faciles et clairs et une aptitude de souplesse requise dans le cadre de l'approche participative.

Tableau 15 : Tâches et responsabilités des intervenants

N°	Niveau d'exécution	Acteurs	Responsabilités
1	National	Ministère de l'Economie et des Finances	Mobilisation des fonds nécessaires aux compensations
		Services de l'Urbanisme	Déclaration Utilité Publique et délimitation des emprises
		SP PIDU/ CII	Divulgence du PAR Paiement des compensations aux personnes affectées Suivi des compensations Suivi et Évaluation de l'exécution du PAR
		ANGE	Validation, suivi et contrôle de la mise œuvre du PAR
		Comité Interministériel d'Indemnisation (CII)	Validation de la démarche adoptée et les résultats obtenus lors de l'actualisation du PAR Propositions de solutions alternatives Surveillance de la libération des emprises Saisine des mécanismes de gestion des conflits en cas de désaccord Validation, suivi et contrôle de la mise œuvre du PAR
		SP PIDU	Constat de l'état des lieux libérés Information/sensibilisation des PAP
2	Préfectoral	Préfecture	Gestion des plaintes à l'amiable (après la Mairie)
3	Communal	Délégation spéciale (Mairie)	Gestion des plaintes à l'amiable (après le quartier)
4	Quartier	Chef de quartier	Gestion des plaintes au niveau du quartier
		Comité de Développement du Quartier (CDQ)	Enregistrement des plaintes et réclamation Participation au suivi de mise en œuvre de la réinstallation
9	Local/national	Tribunal	Gestion des conflits en dernier recours
		ONG et Organisations communautaires	Information/sensibilisation des PAP Surveillance de la mise en œuvre de la réinstallation

Source : PAR travaux prioritaires de Kara, Mars 2018.

16.2. Programme de renforcement des capacités des acteurs institutionnels

Pour pallier aux insuffisances et limites des acteurs concernés sur les questions de réinstallation, des séances de formation et de renforcement des capacités devront être organisées à l'endroit des acteurs impliqués dans la mise œuvre du plan d'action de réinstallation.

- une Assistance Technique pour renforcer les capacités existantes des structures de mise en œuvre du projet (Préfecture de la Kozah, CII, Mairie de la ville de Kara, chefferie et CDQ des quartiers Kakou, Andjaoudè, Tiwimdè et Wéladè) en matière de réinstallation suivant la politique PO 4.12 de la Banque mondiale, d'enregistrement et de résolution des plaintes, de suivi de la mise en œuvre du PAR. Ces structures impliquées notamment dans la résolution des plaintes devront être également renforcées en moyens matériels tels que, des kits d'enregistrement des plaintes, des matériels de bureaux, etc.
- un atelier de mise à niveau et de capacitation pour permettre à tous les acteurs institutionnels et locaux d'avoir une compréhension des objectifs, de la procédure et du contenu du présent PAR surtout en ce qui concerne la mise en œuvre et le suivi. Il est nécessaire que tous les acteurs institutionnels interpellés dans la mise en œuvre de la réinstallation soient renforcés en capacités à travers une session de mise à niveau sur les outils, procédures et contenu de la réinstallation. Il s'agira d'organiser un atelier de formation au niveau communal, regroupant les structures techniques et les organisations communautaires locales impliquées dans la mise en œuvre du PAR. La formation pourra être assurée par l'Expert en Science Sociale qualifié sur les questions de réinstallation.

17. CALENDRIER D'EXÉCUTION

En termes de calendrier, le Gouvernement togolais et la Banque mondiale devront tout d'abord approuver le plan d'action de réinstallation. Une fois le PAR final approuvé, le PIDU devra le mettre en marche immédiatement pour que l'opération de réinstallation soit achevée avant que les travaux ne débutent, ce qui est une condition fondamentale.

L'opération de réinstallation en tant que telle consistera à une reconstruction des structures par le CII. Un suivi des compensations devra être effectué afin de vérifier si les PAP sont satisfaites de leurs compensations en nature (devanture de maison, etc.). Il est à noter que la mise en œuvre des différentes mesures et actions proposées dans le plan d'action de réinstallation au moment opportun et dans les conditions suggérées sera très importante pour atteindre les objectifs visés.

Tableau 16 : Calendrier de mise en œuvre du PAR

Le PAR est approuvé avant la mise en œuvre des mesures et actions convenues. Egalement les travaux d'investissement ne peuvent démarrer qu'une fois le présent PAR ait été complètement mis en œuvre.

ACTIVITES	PERIODES D'EXECUTION															
	Mois 1				Mois 2				Mois 3				Mois 4			
	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12	S13	S14	S15	S16
Divulgateion du PAR																
Campagne d'information et de sensibilisation auprès des PAP																
Mise en place des fonds de compensation																
Négociation des compensations et signature des certificats d'entente																
Prise de possession des ouvrages de relocalisation																
Suivi de la mise en œuvre du PAR																

18. SUIVI ET ÉVALUATION

Les dispositions pour le suivi et l'évaluation visent à s'assurer, d'une part, que les actions proposées sont mises en œuvre de la façon prévue et dans les délais établis et, d'autre part, que les résultats attendus sont atteints. Lorsque des déficiences ou des difficultés sont observées, le suivi et l'évaluation permettent d'enclencher des mesures correctives appropriées. L'objectif principal du plan d'action de réinstallation est d'assurer aux personnes affectées un niveau de vie et des conditions de vie équivalents ou meilleurs à ce qu'elles connaissaient avant la réalisation du projet. Ainsi, le suivi et l'évaluation des actions proposées dans le plan d'action de réinstallation devront porter prioritairement sur l'atteinte de cet objectif.

Le suivi/évaluation du plan d'action de réinstallation visera les objectifs suivants : (i) la surveillance; (ii) le suivi; (iii) l'évaluation.

18.1. Surveillance

La surveillance vise les objectifs suivants :

- Vérifier, en particulier au démarrage du PAR, que ses spécifications détaillées sont conçues, puisque sa mise en œuvre est réalisée conformément au PAR validé ;
- Vérifier que les PAP et leurs représentants ont accès aux documents du projet, connaissent les procédures et les interlocuteurs pour obtenir des compléments d'information ou présenter des doléances ;
- Vérifier que les différentes instances chargées du traitement des doléances sont en place, que les membres connaissent leur mission et disposent de moyens nécessaires.

La surveillance relève du Comité Interministériel d'Indemnisation qui pourra se faire accompagner par l'Unité de préparation du PIDU et notamment la coordination du PIDU.

18.2. Suivi

Le suivi vise les objectifs suivants :

- Vérifier en permanence que le programme de travail et le budget du PAR sont exécutés conformément aux prévisions ;
- Vérifier en permanence que la qualité et la quantité des résultats espérés sont obtenues dans les délais prescrits ;
- Identifier tout facteur et évolution imprévus susceptibles d'influencer l'organisation du PAR, la définition de ses mesures, d'en réduire l'efficacité ou de présenter des opportunités à mettre en valeur ;
- Recommander dans les meilleurs délais aux instances responsables concernées les mesures correctives appropriées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation.

Le suivi de la mise en œuvre du PAR relève de l'équipe PIDU, plus particulièrement, du spécialiste des questions de programmation, de suivi et d'évaluation qui pourra être aidé dans sa tâche par les points focaux des différentes administrations impliquées dans le projet. Le système de suivi/évaluation définira les indicateurs de performance, et leurs agrégations éventuelles, qui devront être transmis à l'équipe, d'une part, et aux institutions nationales concernées, d'autre part.

Les principaux indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PAR sont présentés ci-dessous (tableau ci-dessous) pour les trois phases du PAR :

- phase préparatoire avant le déplacement des populations ;
- phase d'exécution du déplacement et de la réinstallation ;
- phase post-réinstallation.

18.3.Évaluation

L'évaluation vise les objectifs suivants :

- Établir et interpréter la situation de référence des populations affectées, avant le démarrage du projet, en matière socioéconomique et de santé (le recensement effectué dans le cadre de cette étude a permis d'élaborer la situation de référence) ;
- Définir, à intervalles réguliers, tout ou une partie des paramètres ci-dessus afin d'en apprécier et comprendre les évolutions ;
- Établir, en fin de projet, une nouvelle situation de référence pour évaluer les impacts du PAR en matière socioéconomique et de santé ;
- Analyser, de façon programmée ou en réponse à des constats de suivi/évaluation, certains éléments du milieu humain ou certaines mesures en vue d'améliorer l'efficacité du PAR.

L'évaluation utilise les documents et matériaux issus du suivi interne, et en supplément, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le projet. L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation entreprises au sein du projet est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation peut être entreprise en deux (2) temps : immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation ; à la fin du projet. L'évaluation de la mise en œuvre du PAR relève du PIDU, plus particulièrement, du spécialiste des questions sociales, de suivi et d'évaluation.

Participation des PAP au suivi du PAR

Les PAP participeront au système de suivi/évaluation de différentes manières :

- Recueil de données simples concernant leur activité ;
- Participation de représentants des PAP aux réunions relatives à la programmation, au suivi et à l'évaluation ;
- Interpellation de leurs représentants ou du PIDU en cas d'insatisfaction vis-à-vis de la mise en œuvre du PAR et des modalités d'intervention des acteurs ;
- Participation des Collectivités locales et/ou des représentants des PAP aux opérations qui les concernent ;
- Enquêtes d'opinion lors des évaluations ;
- Echanges lors des visites des experts de suivi-évaluation.

18.4. Indicateurs de suivi

Les indicateurs ci-dessous seront utilisés pour suivre et évaluer la mise en pratique du PAR.

Tableau 17 : Indicateurs de suivi

Indicateurs/paramètres de suivi	Type de données à collecter
Participation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et typologie des acteurs impliqués • Niveau de participation
Négociation et compensation	<ul style="list-style-type: none"> • Linéaire de voirie et de trottoirs détruits et réfectionnés • Nombre de garages, ateliers, kiosques affectés • Nature et montant des compensations • Nombre de PV d'accords signés
Processus de déménagement	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de PAP sensibilisées • Type d'appui accordé
Processus de réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre PAP sensibilisées • Type d'appui accordé
Résolution de tous les griefs légitimes	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de conflits • Type de conflits • PV de résolutions (accords)
Satisfaction de la PAP	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre PAP sensibilisées • Type d'appui accordé • Effectivité de la reprise des activités

19. PUBLICATION ET DIFFUSION DU PAR

Les dispositions en matière de publication visent à rendre disponible aux populations affectées et aux tiers une information pertinente et dans des délais appropriés. Elles relèvent des mécanismes suivants :

- L'information en cascade, du secrétariat permanent du PIDU vers les populations, sur tout sujet relatif au PAR, son avancement, son contenu et - en contrepartie - la remontée vers l'équipe du projet de toute information utile issue des communautés locales et des institutions concernées ;
- La publication du présent PAR, et de toute nouvelle disposition s'y rattachant, dans des conditions garantissant que les populations affectées y auront accès et le comprendront.

La publication du PAR et de ses mesures revêtira les formes suivantes : Présentation des mesures du PAR auprès des populations affectées par le projet lors de consultations publiques, à prévoir suite à ce

mandat. Les interlocuteurs devront disposer d'une synthèse des mesures, la plus explicite et la plus précise possible, écrite en français. Cette notice d'information sera remise aux mairies et aux organismes qui en feront la demande lors des consultations.

Les personnes consultées disposeront d'un délai, entre la présentation des mesures du PAR et l'expression de leurs avis, pour approfondir leur connaissance des propositions à partir de la notice d'information.

Les mesures exposées préciseront notamment quand et comment les populations affectées participeront aux analyses et décisions les concernant, soit directement, soit à travers leurs instances représentatives, en particulier lors des étapes suivantes :

- inventaire des biens et estimation des compensations ;
- élaboration et validation de l'étude des besoins en appui au développement des mesures de développement économique proposées dans le PAR ;
- participation au comité de réinstallation, sur toute la durée du PAR ;
- participation au système de suivi et d'évaluation du projet.

Un exemplaire « papier » du PAR final devra être remis à la Mairie de la ville de Kara par la coordination du PIDU.

Le Comité Interministériel d'Indemnisation (CII) devra également obtenir une copie du PAR final.

La Banque Mondiale publiera, le PAR final sur son site Internet après sa publication au niveau national.

20. COÛTS ET BUDGET

Le budget du PAR pour chacun des tronçons est de :

- **sept millions six cent quatre-vingt-cinq mille (7 685 000) francs CFA pour le tronçon 1 ;**
- **cinq millions cent sept mille (5 107 000) francs CFA pour le tronçon 2 ;**
- **Cent cinquante mille (150 000) francs CFA pour le tronçon 3 ;**
- **Neuf cent quatre-vingt-quinze mille (995 000) francs CFA pour le tronçon 4.**

Aux coûts d'indemnisation des biens affectés sur les tronçons, s'ajoutent les coûts liés aux activités de communication, de sensibilisation, d'appui et de renforcement des capacités et de suivi-évaluation qui s'élèvent pour l'ensemble des quatre (04) tronçons à six millions (6 000 000) francs CFA. Le budget global du PAR s'élève à dix-neuf millions neuf cent trente-sept mille (19 937 000) francs CFA. Le budget ainsi évalué pour chaque tronçon, servira au déplacement des structures semi-fixes et à la relocalisation des PAP sur les rues adjacentes et autres sites riverains du site des travaux pour permettre la poursuite de leurs activités et leur amélioration avec la présence de la main d'œuvre de chantier tout en permettant l'exécution des travaux.

Le coût du PAR sera pris en charge par l'Etat en ce qui concerne les indemnisations et le PIDU en ce qui concerne les activités de renforcement des capacités, d'appui, de communication et de suivi-évaluation.

21. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Le Présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) a permis de : (i) minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet (ii) entamer la consultation des personnes affectées en toute liberté et dans la plus grande transparence et leur donner l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et

de compensation ; (iii) s'assurer que les compensations, soient déterminées de manière participative avec les personnes en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ; (iv) s'assurer que les personnes affectées, incluant les groupes pauvres et vulnérables, sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau et cadre de vie.

L'attente des populations situées sur les rues à aménager est de voir démarrer le projet pour que les conditions sanitaires des zones inondables s'améliorent de même que la praticabilité des voies soit effective.

Les recommandations suivantes s'inspirent des expériences acquises sur des projets analogues, qui ont nécessité le déplacement de plusieurs personnes en zone urbaine fortement dense.

- R1. La souplesse et la rapidité de liquidation des dépenses du projet dépendront de la volonté de l'Etat Togolais, qui sera lui-même représenté à tous les niveaux d'exécution ;
- R2. La rapidité de la prise de décision du Comité Interministériel d'Indemnisation (CII), la disponibilité de ses membres sont les principaux facteurs permettant de gagner du temps sur des problèmes souvent complexes ;
- R3. Impliquer pendant tout le processus, les Personnes Affectées par le Projet qui auront recours au Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Cadre de Vie, au Comité Interministériel d'Indemnisation (C.I.I.) durant la période de mise en œuvre du PAR pour traiter tous les cas de réclamations qui seront soumis à l'étude ;
- R4. Prendre toutes les dispositions pour éviter tout litige sur les terrains et bâtis identifiés avant de négocier avec les propriétaires concernés ;
- R5. Etablir un procès-verbal de négociation qui sera signé par la personne affectée par le projet avant que celle-ci ne signe le certificat d'entente sur la compensation ; cela permettrait d'éviter des litiges et réclamations infondées (remise en cause de la compensation après avoir signé le certificat de compensation, volonté de chaque relogé de personnaliser sa maison, par exemple).

BIBLIOGRAPHIE

1. Plan d'action de Réinstallation des travaux de pavage de la rue 195 AGP (rue Malou), de bitumage de la rue 218 AGP, de reprofilage et d'assainissement des rues connexes (126 AGP, 178 AGP, 217 AGP, 267 AGP et 186 AFG) à Lomé, PURISE, BLU Abra D., rapport final octobre 2016.
2. Plan d'Action de Réinstallation et de Compensation PAUT, Lot N°1-Ville de Lomé, AGE CET, rapport final, Janvier 2011.
3. Plan de Réinstallation et de Compensation PAUT, Lot N°1-Ville de Lomé, AGE CET, rapport final, Janvier 2011.
4. Plan de Réinstallation et de Compensation PAZOL, AGE CET, rapport final, Août 2011.
5. Plan de Déplacement et de Réinstallation des personnes affectées par le projet de prolongement de l'Autoroute du Nord : section 2 : carrefour Taabo - Toumodi, BNETD, rapport final, Juin 2005.
6. Plan de Déplacement de Réinstallation des personnes affectées par le projet de prolongement de l'Autoroute du Nord : section 3 : Toumodi - Yamoussoukro, BNETD, rapport final, Juin 2005.
7. Etudes d'Impact Environnemental et Social et Plan de Réinstallation Involontaire AGE CET/LAMCO, Rapport Provisoire, Mars 2012

DOCUMENTS JURIDIQUES

- règles de cette étude
- décret Constitution de la 4^{ème} République au Togo, septembre 1992 ;
- Document de la Loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement.
- Décret N° 2006-058/PR du 05 juillet 2006, fixant la liste des travaux, activité et documents de planification soumis à étude d'impact sur l'environnement et les principales N° 45-2016 du 1^{er} septembre 1945, qui précise les conditions et la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique
- Ordonnance N° 12 du 06 février 1974 qui définit le statut foncier, c'est-à-dire les différentes catégories de terrain existantes au Togo.

ANNEXES

Annexe 1: Fiche de plainte

Date : _____

Chefferie traditionnelle de..... Mairie de Préfecture de
Dossier N°.....

PLAINTE

Nom du plaignant : _____

Adresse : _____

Quartier : _____

Nature du bien affectée : _____

DESCRIPTION DE LA PLAINTE :

.....
.....
.....

A, le.....

Signature du plaignant

OBSERVATIONS DE LA CHEFFERIE :

.....
.....
.....

A, le.....

(Signature du Chef de quartier ou du Maire)

RÉPONSE DU PLAIGNANT:

.....
.....
.....

A, le.....

Signature du plaignant

RESOLUTION

.....
.....
.....

A, le.....

(Signature du Chef de quartier ou du Maire)

(Signature du plaignant)

Annexe 2: Termes de références pour l'élaboration du PAR

1. CONTEXTE DU PROJET ET JUSTIFICATION DE L'ÉTUDE

1.1 Contexte et Objectifs du projet

1.1.1 Contexte du projet

Dans le cadre de la relance de l'économie nationale, de la mise en œuvre de la politique nationale de l'habitat et du développement urbain, de l'accompagnement du processus de décentralisation au Togo et suite aux bonnes pratiques obtenues avec le Projet d'urgence de réhabilitation des infrastructures et des services électriques (PURISE) ; le Gouvernement de la République togolaise a bénéficié de l'appui de la Banque mondiale pour le financement du nouveau projet intitulé « Projet d'Infrastructures de Développement Urbain » (PIDU).

1.1.2 Objectifs et Composantes du projet

L'objectif de développement du projet est (i) d'accroître l'accès des populations des villes cibles aux infrastructures urbaines et (ii) de renforcer les capacités de base dans la gestion municipale des villes. Trois (3) composantes forment le projet :

Composante 1 : Réhabilitation des infrastructures urbaines

Cette composante dans un premier temps, financera des investissements pour réhabiliter ou construire des infrastructures socio-économiques majeures dans les villes de Lomé, Kara et Dapaong, en coordination avec les investissements mis en œuvre par les administrations centrale et locale et d'autres donateurs pour renforcer le rôle des villes en tant que centres de croissance économique. Dans le cadre du projet, les investissements couvriront probablement, entre autres, la voirie urbaine, le drainage des eaux, les infrastructures économiques (marchés, gares routières), l'adduction d'eau et les équipements sociaux (écoles, poste de santé, etc.). Les investissements réels dans chaque ville seront déterminés par les plans de développement préparés par chaque municipalité et examinés par la Banque.

Compte tenu du fait que le projet va développer une approche programmatique, il pourra s'étendre dans les villes de Tsévié, Kpalimé, Atakpamé et Sokodé.

Au cours de la préparation de ces plans d'investissement, les municipalités auront des audiences publiques, des consultations rigoureuses avec les communautés, ainsi que d'autres stratégies d'engagement des citoyens pour assurer la transparence. Pour être admissible, un sous-projet doit satisfaire raisonnablement à un certain nombre de critères éligibles : la liste complète des critères d'éligibilité détaillés sera incluse dans le Manuel de mise en œuvre du projet (PIM)

Composante 2 : Renforcement de capacité

Cette composante fournira un soutien pour renforcer les capacités institutionnelles des villes participantes du projet à fournir des services urbains de base. Pour cette composante, les villes suivantes seront ciblées : Lomé, Kara, Dapaong, Tsévié, Kpalimé, Atakpamé, Sokodé. Le soutien sera axé sur les domaines qui pourraient améliorer la prestation des services et la gestion urbaine en général, y compris la planification, la programmation, l'investissement et la maintenance dans l'infrastructure, les mesures de protection environnementale et sociale, ainsi que la production et la collecte des revenus municipaux. Les formats et les contenus réels des activités de renforcement des capacités seront déterminés en fonction des besoins des municipalités.

Composante 3 : gestion, coordination, suivi et évaluation de projets

Cette composante financera les coûts de gestion de projet, les audits, le suivi et l'évaluation des activités du projet, la formation et les coûts de surveillance des activités de protection de l'environnement.

1.2 Justification de l'élaboration du Plan d'Actions de Réinstallation (PAR)

Dans l'optique de prévenir et d'atténuer les éventuelles incidences négatives qui pourraient découler de la mise en œuvre du PIDU dont les sites des travaux prioritaires, le nombre et les types de réalisations sont connus à ce stade à Kara, il s'avère opportun de conduire une évaluation sociale des sous-projets formellement retenus dans le cadre des travaux prioritaires dans la localité de Kara et élaborer un Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) en conformité avec les dispositions de la Politique Opérationnelle (PO) 4.12 de la Banque mondiale relative à la réinstallation involontaire et à la réglementation nationale en vigueur en matière de gestion du foncier et de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

C'est dans ce contexte et en vue de satisfaire à ce préalable que les présents termes de référence (TdRs) sont élaborés pour le recrutement d'un consultant devant réaliser le PAR des travaux d'aménagement, d'assainissement et de bitumage de la rue quittant le SOS village d'enfant de Kara en passant par le lycée scientifique, le lycée de Tomdè, le CHR de Tomdè, l'Église catholique de Tomdè, la nationale N°1 et le collège chaminade d'une longueur totale de 3,16 km. Cette rue relie les quartiers Kakou, Tiwindè et welladè sans oublier la liaison entre la Route nationale N°1 et celle N°16.

2. PRÉSENTATION DE PAR

La zone du projet est située dans la ville de Kara et plus précisément dans les quartiers Kakou, Tiwindè et welladè. La physionomie de l'emprise du tracé du projet indique la présence des arbres d'alignement dont certains pourraient appartenir à des particuliers, et des infrastructures commerciales et socioprofessionnelles constituées kiosques, des auvents et des étalages, etc. La réalisation de l'investissement pourrait engendrer, pour des personnes ou groupes de personnes des impacts négatifs potentiels traduits par la dégradation de biens publics, la perte ou dégradation de biens privés (kiosques, commerces, devantures de maison, etc.), la perte temporaire de revenus commerciaux et artisanaux, les perturbations de la qualité de vie en raison des travaux, etc. Cette étude élaborera le PAR des sites et aires d'influence du sous-projet, avec une attention particulière pour les populations, les biens etc. Il sera sectionné en quatre (04) tronçons dont chaque tronçon constituera un lot. Chaque lot aura son PAR :

- le tronçon 1 est la partie qui quitte le collège chaminade à l'immeuble Matata, ayant une longueur de 438,37 m et d'emprise 16 m;
- le tronçon 2 correspond à la voie comprise entre l'immeuble Matata sur la Route Nationale 1 et le Centre hospitalier régional (CHR) de Tiwindè ; cette voie d'une longueur de 1037,02 m et une emprise de 14 m ;
- le tronçon 3 est la boucle de contournement du CHR Tiwindè et la fin du lycée Kar II, c'est une voie d'une longueur de 308,87 m et une emprise variable entre 24 et 28 m. ;
- le tronçon 4 est la voie en terre reliant le lycée Kara II au SOS village d'enfants de Kara au niveau de la Route Nationale 16 (RN16), cette voie a une longueur de 1369,03 m et une emprise variable entre 20 et 28 m.

Pour l'ensemble du projet, les caractéristiques de base à titre indicatif et qui devront être confirmées par les résultats des études techniques sont les suivantes :

Longueur : 3,16 Km

Plate-forme : 12,00 m au minimum

Chaussée : 7 m (1 x 2 voies de 3,5 m chacune)

Bande cyclable : 2 x 1.5 m

Couche de fondation : en latérite naturelle

Couche de base : en latérite stabilisé au ciment ou en grave concassée

Revêtement : en béton bitumineux/dallage

Vitesse de référence : 40 ou 50 km/h en agglomération

Ouvrage d'assainissement : Caniveaux couverts de section variable de part et d'autre si possible

Trottoirs : largeur variable selon l'emprise de la chaussée

Zone d'arrêt de bus : En quinconce et à équidistance sur tous les tronçons

Autres : Éclairage public, signalisations verticale et horizontale et plantation d'arbre sur les trottoirs

3. OBJECTIFS DU PAR ET DÉLIMITATION DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET

3.1 Objectifs du PAR

Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) vise à :

- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet ;
- s'assurer que les personnes affectées sont consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation;
- s'assurer que les indemnités, s'il y a lieu, sont déterminées de manière participative avec les personnes affectées par le projet en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée;
- assister les personnes affectées par le projet dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles;
- concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices;
- s'assurer que les groupes vulnérables sont pris en compte dans le processus de préparation du PAR, etc.

3.2. Délimitation de la zone d'influence

La zone d'exécution des travaux prioritaires de Kara se situe dans trois quartiers à savoir Kakou, Tiwindè et welladè. La rue en projet relie la route nationale n°1 et celui n°16, les établissements scolaires tels que le lycée scientifique de kara, le lycée moderne Kara 2, le collège Chaminade, les centres de santé à savoir Prise en charge maternelle et infantile (PMI), le Centre hospitalier régionale de Kara. Elle constitue un bon raccourci pour résoudre les problèmes de mobilité et de temps de parcours entre les quartiers de la ville de Kara. L'habitat, dans cette zone du projet densément peuplé, est de type administré et se caractérise au niveau du bâti par une grande mixité où se côtoient des constructions de différents standings, des commerces de proximités, des écoles, des lieux de culte, des centres de santé, des marchés de proximité et autres activités.

4. ÉTENDUE DES PRESTATIONS

L'étendue des prestations couvre l'élaboration du Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) des populations affectées par le projet de réalisation des travaux d'aménagement, d'assainissement et de bitumage ou de dallage de de la rue des travaux prioritaires de Kara dans le cadre de la préparation du PIDU. 7

5. MÉTHODOLOGIE DE CONDUITE DE LA MISSION

Le Consultant expliquera clairement la méthodologie à utiliser notamment pour la collecte des données, la réalisation des entretiens et les consultations, etc. Les sources d'information et documentaires doivent être relevées en référence.

Le rapport du PAR élaboré sera présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet et de ses impacts socio-économiques.

La méthodologie précisera la conduite des activités suivantes :

- la revue documentaire ;
- la réalisation de missions de terrain et d'enquêtes socio-économiques ;
- la rédaction et la transmission d'un rapport provisoire à l'équipe de préparation du projet qui sera au préalable examiné, ensuite restitué et validé lors d'un atelier en présence de l'ensemble des parties prenantes dont les représentants des services techniques compétents, des ONGs et Organisations de la Société Civile, des autorités administratives et collectivités territoriales, des autorités coutumières, des communautés locales riveraines aux zones des travaux, des représentants des personnes affectées par le projet, etc.
- la transmission du rapport final intégrant les observations issues de l'atelier de validation et des revues des parties prenantes.

6. TACHES DU PRESTATAIRE/CONSULTANT

Le Consultant identifiera avec précision les impacts sociaux négatifs, les personnes affectées et déterminera les mesures de mitigation à appliquer pour éviter, réduire ou compenser ces impacts ainsi que les couts des accords de compensations convenues avec les PAPs.

Il établira les méthodes pour la consultation et l'implication des PAPs, le mécanisme pour la gestion et la résolution des griefs, les dispositions institutionnelles pour l'exécution du Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) y compris le calendrier et le budget de mise en œuvre, etc.

Sur la base des informations recueillies pour le PAR, de l'étude socio-économique détaillée (recensement de populations et inventaire des biens), de la documentation existante, des différentes consultations avec les parties prenantes, les tâches du Consultant doivent mettre en évidence, entre autres, les points suivants :

6.1.Introduction

décrire brièvement le contexte et la justification de la mission

- Décrire brièvement le projet (objectifs et composantes et zones d'intervention)
- Indiquer clairement les composantes impliquant des acquisitions de terrains, les restrictions de l'utilisation des terres et les réinstallations involontaires, et dresser des estimations globales

Décrire le contexte et justifier la mission d'élaboration du PAR

6.2.Principes et objectifs applicables à la réinstallation dans le contexte du projet

Décrire de façon succincte les principes et objectifs applicables à la réinstallation dans le contexte du PIDU.

6.3.Impacts sociaux négatifs et les mesures pour minimiser et atténuer les impacts de réinstallation dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement, d'assainissement de bitumage ou de dallage de la rue quittant le SOS village d'enfant de Kara en passant par le lycée scientifique, le lycée de Tomdè, le CHR de Tomdè, l'Église catholique de Tomdè, la nationale No 1 et le collège Chaminade à Kara

- Indiquer les impacts sociaux négatifs du projet
- Indiquer les catégories d'impacts et les PAPs pour chaque catégorie
- Décrire les mesures pour éviter, minimiser et atténuer les impacts négatifs liés à la réinstallation involontaire y compris pour les groupes vulnérables (mesures et mécanismes utilisés)

6.4. Les modalités pour la consultation et la participation des parties prenantes notamment les PAPs

- Proposer les modalités pour conduire la consultation des parties prenantes
- Indiquer le mécanisme pour l'implication et la participation des parties prenantes notamment les communautés locales riveraines aux sites des travaux et les PAP ainsi que les groupes vulnérables
- Proposer les alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation involontaires pour les PAP

6.5. Résultats des études socioéconomiques

- Décrire la méthodologie pour l'élaboration des données du PAR (base de données, réalisation du recensement et études socio-économiques, etc.)
- Fournir les résultats du recensement réalisé (profil socio-économique, inventaires de biens, évaluations des pertes et résultats des études socio-économiques réalisées, etc.)
- Résumer les consultations effectuées dans le cadre de l'élaboration des résultats des diverses enquêtes auprès des personnes affectées y compris les groupes vulnérables
- Indiquer les dispositions pour la conduite et le recueillement d'éventuelles données du recensement, le cas échéant, dans le cadre du processus de suivi et d'évaluation du PAR.

6.6. Cadre juridique

- Décrire le Cadre institutionnel précis pour la mise en oeuvre de la réinstallation dans le cadre du projet de réalisation des travaux d'aménagement, d'assainissement de bitumage ou de dallage de la rue quittant le SOS village d'enfant de Kara en passant par le lycée scientifique, le lycée de Tomdè, le CHR de Tomdè, l'Église catholique de Tomdè, la nationale N° 1 et le collège Chaminade;

6.7. Sites de réinstallation

- Prévoir au besoin des sites de relocalisation des personnes physiquement déplacées ;
- Associer les personnes affectées au processus participatif pour l'identification de ces sites, l'évaluation de leurs avantages et inconvénients respectifs et le choix des sites préférentiels ;
- Faire participer les personnes affectées à l'élaboration d'une stratégie acceptable en termes de remplacement ou la compensation des biens affectés (détermination et fixation des coûts de compensation);
- Décrire le processus pour l'implication et la participation des communautés locales riveraines aux sites des travaux et principalement les populations affectées (identification des éventuels sites de réinstallation ou aux mesures d'atténuation des effets de la réinstallation, évaluation des avantages et inconvénients et au choix des sites, etc.)
- Décrire le processus pour l'élaboration des données des études réalisées
- Indiquer pour l'élaboration du PAR si les communautés hôtes ont été consultées au sujet du PAR ; si elles ont pris part au processus d'identification des impacts probables à leur niveau, des mesures d'atténuation appropriées et de préparation du PAR proprement dit

6.8. Rétablissement des revenus

- Indiquer si les droits à indemnisation sont suffisants pour rétablir les flux de revenus par rapport à chaque catégorie d'impact. Préciser les mesures additionnelles de réadaptation économique qui s'imposent ;
- Définir brièvement les stratégies de rétablissement prévues pour chaque catégorie d'impact et en décrire les aspects institutionnels, financiers et techniques ;
- Décrire le processus de consultation auprès des populations concernées et la façon dont est assurée leur participation à l'établissement définitif des stratégies de rétablissement des revenus ;

- Indiquer en quoi ces stratégies varient selon le domaine d'impact considéré ;
- Indiquer si le rétablissement des revenus nécessite des changements des modes de subsistance ou toute autre activité mettant en jeu un niveau substantiel de formation et des délais de préparation et de mise en œuvre conséquents ;
- Indiquer les mesures prévues pour faire face aux risques d'appauvrissement ;
- Définir les principaux risques, d'ordre institutionnel et autre, auxquels peut se heurter le bon déroulement des activités de réinstallation ;
- Décrire le processus de suivi pour contrôler l'efficacité des mesures de rétablissement des revenus ;
- Décrire les éventuels programmes de développement communautaire ou social en cours dans la zone du projet ou à proximité. S'il y en a effectivement, indiquer si ces programmes répondent aux priorités de développement des communautés visées, et s'il y a moyen pour le PIDU de soutenir de nouveaux programmes ou d'élargir les programmes existants afin de répondre aux priorités de développement des communautés situées dans la zone du projet.

6.9. Modalités institutionnelles

- Décrire l'entité ou les entités responsables de chaque composante ou activité entrant dans la mise en œuvre des plans de restauration des moyens d'existence, et de la coordination des activités liées au plan d'actions de réinstallation;
- Indiquer les mesures prévues pour faire face aux questions de coordination qui se posent dans les cas où la réinstallation s'étend sur le territoire de différentes juridictions (plusieurs quartiers par exemple) ou doit être mise en œuvre par étapes sur une période prolongée ;
- Identifier l'organisme chargé de la coordination entre tous les organes pour la mise en œuvre du PAR et préciser pour chaque acteurs institutionnels les tâches et responsabilités ainsi que les moyens pour l'atteinte des résultats escomptés ;
- Décrire les entités extérieures (au projet) qui prennent part au processus de restauration des revenus et les mécanismes prévus pour veiller à ce qu'elles remplissent leurs fonctions d'une manière adéquate ;
- Passer en revue les capacités institutionnelles en place pour le PAR et le niveau d'engagement correspondant ;
- Décrire les mécanismes prévus pour assurer d'une manière indépendante le suivi, l'évaluation et l'audit financier du PAR et faire en sorte que des mesures correctives soient prises en temps voulu.

6.10. Calendrier d'exécution

- Énumérer par ordre chronologique les étapes de mise en œuvre du PAR, en indiquant les organismes responsables et en fournissant une brève explication de chaque activité.
- Indiquer (sous forme de graphique par exemple) un calendrier d'exécution présentant, mois par mois, les activités à entreprendre au titre de la réinstallation.
- Faire ressortir la corrélation entre le processus de réinstallation et le lancement de travaux de génie civil pour chaque composante du projet.

6.11. Participation et consultation

- Décrire les parties en présence dans le cadre de la mise en œuvre du PAR.
- Décrire le processus suivi pour la consultation/participation des populations affectées et autres parties intéressées dans le cadre de la planification de la réinstallation.
- Décrire le processus suivi pour associer les communautés locales riveraines aux sites des travaux, les populations affectées et autres parties intéressées au travail de mise en œuvre et de suivi.

Décrire les mesures prévues pour diffuser l'information relative au PAR auprès des populations affectées et autres parties intéressées, en ce qui concerne notamment l'indemnisation au titre de la perte de biens, les droits à indemnités, l'aide à la réinstallation et le règlement des plaintes.

6.12. Règlement des plaintes

Décrire, étape par étape, le processus d'enregistrement et de traitement des plaintes, en fournissant des détails sur ce qui est prévu pour assurer l'enregistrement gratuit des plaintes, le traitement des plaintes, les délais de réponse et les modes de communication, etc.

Décrire le mécanisme de recours prévu.

Décrire les dispositions prévues pour la saisine des tribunaux civils si les options de résolution endogènes ou à l'amiable n'aboutissent pas.

6.13. Suivi et évaluation

Décrire le processus de contrôle interne/contrôle des performances.

Définir les principaux indicateurs de suivi tirés de l'enquête de référence. Fournir la liste des indicateurs de suivi qui seront utilisés pour le contrôle interne.

Décrire les modalités institutionnelles (y compris financières).

Indiquer la fréquence des rapports à établir, ainsi que leur contenu, pour le contrôle interne.

Décrire le processus prévu pour intégrer les informations ressortant du contrôle interne dans la mise en œuvre du plan d'action.

Définir la méthodologie prévue pour le contrôle externe.

Définir les indicateurs clés utilisés pour le contrôle externe.

Indiquer la fréquence des rapports à établir, ainsi que leur contenu, pour le contrôle externe ;

Décrire le processus prévu pour intégrer les informations ressortant du contrôle externe dans la mise en œuvre du plan d'action ;

Décrire les dispositions prévues pour l'évaluation externe finale.

6.14. Coûts et budgets

Indiquer clairement où se situent les pouvoirs et responsabilités sur le plan financier. Énumérer les sources de fonds pour la réinstallation, et décrire les flux de financement.

Veiller à ce que le budget prévu pour la réinstallation soit suffisant et inclus dans le budget global du projet.

Identifier avec précision les coûts de réinstallation (objectivement vérifiable) devant être financés, le cas échéant, par le Gouvernement, et indiquer les mécanismes prévus pour faire en sorte que les décaissements correspondants soient coordonnés par rapport au PAR et au calendrier du projet.

Établir un budget estimatif, ventilé par dépense et par poste, pour l'ensemble des dépenses de réinstallation — planification et mise en œuvre, gestion et administration, suivi et évaluation, et imprévus.

Décrire les mécanismes spécifiquement prévus pour ajuster les estimations de coûts et les paiements d'indemnités afin de tenir compte de l'inflation et des fluctuations monétaires.

Indiquer les montants provisionnés au titre des aléas techniques et financiers.

Décrire les dispositions financières prévues pour le contrôle et l'évaluation externes, notamment le processus d'attribution et de gestion des contrats correspondants pendant toute la durée de la réinstallation.

6.15. Annexes

- Exemples des instruments utilisés pour l'élaboration du recensement et les études socio-économiques, des formulaires d'entretiens et de tous autres outils de recherche.
- Informations relatives à l'ensemble du processus de consultation du public, y compris les avis et calendriers de réunions publiques, les procès-verbaux des réunions et les listes de participants.
- PV des négociations et des accords de compensation conclus avec les PAPs
- Liste exhaustive des PAP selon la catégorie de pertes
- Exemples de modèles de présentation à utiliser pour le travail de suivi et d'établissement de rapports dans le cadre de la mise en œuvre du PAR.
- TdRs de la mission d'élaboration des PAR.

7. DURÉE DE L'ÉTUDE

Le délai global de l'élaboration du Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les travaux d'aménagement, d'assainissement de bitumage ou de dallage de la rue quittant le SOS village d'enfant de Kara en passant par le lycée scientifique, le lycée de Tomdè, le CHR de Tomdè, l'Église catholique de Tomdè, la nationale N° 1 et le collège Chaminade à Kara ne doit pas excéder quatre (4) semaines soit vingt-huit (28) jours calendaires.

N°	Phase	Durée	
		Partielle en jour	Cumulée en jour
1	Rapport d'établissement de l'équipe avec une brève description de l'organisation et de l'avancement de l'exécution des prestations et une actualisation du chronogramme d'intervention	1	Mo+1
2	Conduite de la mission sur le terrain	15	Mo+16
4	Rédaction des rapports provisoires	5	Mo+21
5	Approbation du rapport par les parties prenantes		
6	Amélioration du rapport approuvé	2	Mo+23
7	Atelier de restitution	1	Mo+24
8	Rapport définitif	4	Mo+28

Annexe 3: PV de consultation des PAP du tronçon 1

1

PROJET D'INFRASTRUCTURES ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN (PIDU)Mission d'élaboration de Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

Travaux d'aménagement de /des rues... la Rue Chaminaade (Tronçon N°1)
 Ville..... Kara..... Quartier..... Chaminaade (Welacté)

POINTS DISCUTES :

- Présentation du projet ;
- Impacts positifs du projet ;
- Impacts négatifs du projet ;
- Options pour minimiser les impacts du projet ;
- Méthodologies d'identification et de compensation des biens.

QUESTIONS POSEES

- 1- Est-ce que le projet est maintenu étant donné qu'il y a eu des propositions sur d'autres types d'aménagements
- 2- Quel est notre rôle en tant qu'autorités locales dans la mise en œuvre du projet
- 3- Est-ce que les personnes installées dans les rues sont indemnisées?
- 4- Est-ce que la reconstruction ou la réhabilitation respectera exactement les matériaux de construction utilisés.

REPONSES APPORTES

- 1- Oui, le projet est maintenu et selon les termes de références de notre mission c'est bien le bitumage qui est prévu.
- 2- En tant qu'autorités locales nous êtes impliqués dans le projet pour être interlocuteurs auprès des populations de votre localité et contribuer au suivi et surveillance des activités du projet en appui au point focal.
- 3- Les personnes installées dans les rues sont enregistrées comme des personnes affectées par le projet et sont indemnisées si elles respectent les critères.
- 4- Oui, la réhabilitation ou la reconstruction respectera la nature des biens affectés.

PREOCCUPATIONS APORTEES

- Recruter les ouvriers locaux et les entreprises locales qualifiées lors de l'exécution des travaux.
- Impliquer les autorités locales dans la mise en œuvre du projet précédemment dans le suivi et surveillance des travaux.

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS ET SUGGESTIONS

Approcher régulièrement le point focal pour plus d'informations au cas où vous avez des préoccupations.

CONCLUSION

La réunion a pris dans une parfaite ambiance sur la satisfaction de tous après que l'équipe a rassuré les autorités locales de la prise en compte de leurs préoccupations et doléances.

Début de séance... 08^h 27 min Fin de séance... 09^h 57 min

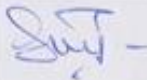


Annexe 3: Liste de présence des PAP consultées du tronçon 1





PROJET D'INFRASTRUCTURE ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN (PIDU)

MISSION D'ELABORATION DE PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Nom de la rue..... Collège Chaminade (Tronçon) Ville de..... Kara.....

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION	STRUCTURE	CONTACT	SIGNATURE
01	SOMOU Tompaï	edet quartier	quartier Chaminade (WELADE)	Tél: 90 04 70 01 Email: Stompa 6400fr.	
02	KASSANG Edjampéitom	Poltt C D Q	Welade (Kam.) C D Q	Tél: 9156 0679 Email: 90 46 10 34	
03	ALASSANI Ekristine	Treziere Consultante	WELADE	Tél: 90 43 82 94 Email: abrablu@yahoo.fr.	
04	Mme BLU Abrahamli	Indipendente	"	Tél: Email:	




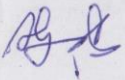
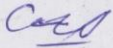
N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION	STRUCTURE	Tel/Email	SIGNATURE
	ANANOU Taofik	Membre	-	Tél: 93 59 27 29 Email:	
	BOZOU Rega	Membre	-	Tél: 92 61 95 06 Email:	
	KONON Ryalo	Membre	-	Tél: 90 75 24 75 Email:	
	TCHAWO Lelaquévé	Frigoriste	-	Tél: 93 73 10 61 Email:	
				Tél: Email:	
				Tél: Email:	
				Tél: Email:	


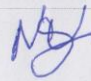
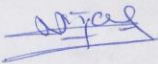
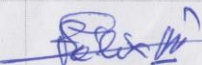
PROJET D'INFRASTRUCTURE ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN (PIDU)

MISSION D'ELABORATION DE PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Nom de la rue... Tronçun N°1 Ville de... Kara

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION	STRUCTURE	CONTACT	SIGNATURE
	TAGBA Lyabalo R.	Comptable	-	Tél: 90 15 70 24 Email:	
	LEBON Azda	tenagère	-	Tél: 90 21 78 12 Email:	
	SONGHA Tchilabo	tenagère	-	Tél: 90 43 96 17 Email:	
	GBEGNON Akoua	tenagère	-	Tél: 90 93 96 17 Email:	
	BITINON Koukpakolo	Contable		Tél: 90 54 30 91 Email:	

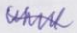
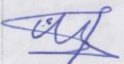



N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION	STRUCTURE	Tel/Email	SIGNATURE
	ABASSA AZIA	Commerçante	-	Tél: 90 21 78 12 Email: -	
	NON DODU Kezior	Réparateur	-	Tél: 90 66 94 95 Email: -	
	ATCHOLI Karie	Ménagère	-	Tél: 92 22 12 07 Email: -	
	TGHANDAO Essote'om	Commercial		Tél: 92 30 41 68 Email: -	
				Tél: Email:	
				Tél: Email:	
				Tél: Email:	

PROJET D'INFRASTRUCTURE ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN (PIDU)

MISSION D'ELABORATION DE PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Nom de la rue... T1 Ville de... Kara

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION	STRUCTURE	CONTACT	SIGNATURE
01	LETIQU Amévi	Commerçante	-	Tél: 83 33 94 44 Email: -	
02	KOLANI Martine	couturière	-	Tél: 90 24 47 66 Email: -	
03	TONTO O. Amévi	coiffeuse	-	Tél: 90 87 90 60 Email: -	
04	TCHAKPALA Abié	Couturière	-	Tél: 91 78 59 20 Email: -	
05	PIRE Engèle	ménagère	-	Tél: 91 00 58 09 Email: -	

Annexe 4: PV de consultation des PAP du tronçon 2 et 3

PROJET D'INFRASTRUCTURES ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN (PIDU)

Mission d'élaboration de Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

Travaux d'aménagement de /des rues... Tronçon N° 2, 3.....
 Ville... Kara..... Quartier... Tomde.....

POINTS DISCUTES :

- Présentation du projet ;
- Impacts positifs du projet ;
- Impacts négatifs du projet ;
- Options pour minimiser les impacts du projet ;
- Méthodologies d'identification et de compensation des biens.

QUESTIONS POSEES

- 1- Pourquoi ne pas donner les sous en cas d'indisponibilité d'espace pour la réinstallation?
- 2- Comment se fera l'indemnisation en cas de perte de terrain ou de bâti?
- 3- Pourquoi l'indemnisation n'est pas effective lors de la réalisation des travaux?

REPONSES APPORTES

- 1- Il est du ressort du Comité Interministériel d'Indemnisation (CII) de décider de commun accord avec les PAPs du type d'indemnisation selon le cas.
- 2- Dans le cadre de ce projet l'indemnisation en nature est privilégiée et se fera de commun accord avec les PAPs.
- 3- Le CII indemnise selon certains critères, informés de point focal du projet pour d'éventuelles réclamations.

PREOCCUPATIONS APORTEES

Les populations bénéficiaires du projet souhaiteraient que l'indemnisation se fasse en espèces directement à la personne affectée par le projet.

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS ET SUGGESTIONS

Il faut informer rapidement le Président de CDR afin de saisir le point focal du projet en cas de problème. Que le CDR fasse le suivi de l'exécution des travaux pour relever tout problème qui survient lors des travaux. Il a été rappelé que le CCI priorise l'indemnisation en nature.

CONCLUSION

La réunion a pris fin dans une parfaite ambiance sur la satisfaction de tous.

Début de séance... 08h21 Fin de séance... 09h52

Rapporteur de la séance : Mme BLU Abra Représentant de l'autorité locale :

SAMARO Bimounam-Brew

BINIZI Abra

Chef de quartier de Tomde



Mme BINIZI Abra-Ekoum

Annexe 5: Liste de présence des PAP consultées des tronçons 2 et 3

PROJET D'INFRASTRUCTURE ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN (PIDU)

MISSION D'ELABORATION DE PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Nom de la rue..... Rue Tomde, Thongon N°2,3 Ville de..... Kara

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

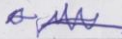
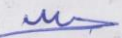

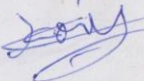

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION	STRUCTURE	CONTACT	SIGNATURE
1	HELIM T. Patoham	Prdt CDE	CDE TOMDE	Tél: 9072080 Email: cocedemb@yaho.fr	
2	BINIZI Abra Ekoum	chef quartier	chef de	Tél: 91790174 Email:	
3	BOSSONAK. Bassai	conseiller C DC	Traditionnelle	Tél: 90263528	
04	NIMDE Pauli ABll	Membre du chef quartier		Email: 90.9696.54	
05	KADILABA Bayolénam	Treasorière	CDP Tomde	Tél: 90382306 Email: bayefarinabba@yaho.fr	
6	ADIKI AYAH AGBANHO	conseillère	CDP CDP Tomde	Tél: 91475255 Email: 91-92-66-72-68	
7	TAZO. TCHNA		CDP Tomde	90736760	

PROJET D'INFRASTRUCTURE ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN (PIDU)

MISSION D'ELABORATION DE PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Nom de la rue... Tronçon N°02 Ville de... Kara

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

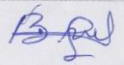

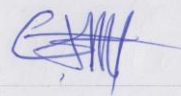
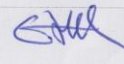


N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION	STRUCTURE	CONTACT	SIGNATURE
	N'DJAO Kawane	Forestier	MERF	Tél: 90 32 58 69 Email: 98 31 8496	
	ISSI Fou Ababatou	Vandense de condiments	entreprise personnelle	Tél: 92 59 28 89 Email:	
	PANAKI MAOU Somié	Coiffeuse	"	Tél: 91 76 91 44 Email:	
	TCHALHA Pontanmati	Menagère	"	Tél: 92 34 05 47 Email:	
	Mme KIDEMA Patation	Passagère	"	Tél: 90 08 77 50 Email:	

PROJET D'INFRASTRUCTURE ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN (PIDU)

MISSION D'ELABORATION DE PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Nom de la rue.....T₂ CHR Tomolé.....Ville de.....Kara.....

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION	STRUCTURE	CONTACT	SIGNATURE
	PLANTE Rolande	Gérante de Bar	-	Tél: 70 15 68 82 Email: -	
	KOU DJOOU Blanche	Remagère	-	Tél: 90 92 95 16 Email: -	
	GAMISSO WOTSAABEN	Couturière		Tél: 90 12 10 45 Email: -	
	BOUNIGUE Homique	Remagère	-	Tél: 91 93 47 50 Email: -	
	NAMORO Awa T ₄₄	Revendeuse	-	Tél: 90 34 21 91 Email: -	

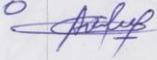
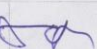
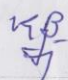
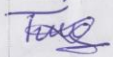
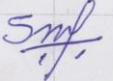
N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION	STRUCTURE	Tel/Email	SIGNATURE
	KONDO Kossouwa	Renagère	—	Tél: 90 08 2326 Email:	✶
	AWADÉ Tchilalan	Commerçante	—	Tél: 90 64 6924 Email:	fins
	AGBEGNEGAN Egnonam	Renagère	—	Tél: 92 563671 Email:	✶
	TCHAA EDO	Renier	—	Tél: 91 037314 Email:	✶
	TCHONDA Lucie	Bonne femme	entreprise personnelle	Tél: 92 87 0607 Email:	✶
	PETEON Beatrice	Renagère	"	Tél: 90 5745 96 Email:	✶
	BOU KASSANI Jules	Electronicien	"	Tél: 90 30 9819 Email:	✶


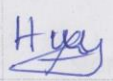
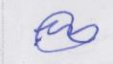

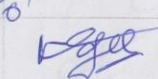


PROJET D'INFRASTRUCTURE ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN (PIDU)

MISSION D'ELABORATION DE PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Nom de la rue... Taougan N°2 Ville de... Kara

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION	STRUCTURE	CONTACT	SIGNATURE
	AWI Kouga	Coordonnateur	Entreprise personnelle	Tél: 91 91 07 40 Email:	
	TCHABO Nensoh	Coiffeur/Plumier	"	Tél: 93 17 74 49 Email:	
	KPONKOYO Naise	Plumier		Tél: 91 85 91 71 Email:	
	TCHAKOR Edith	Commerçante	En/se personnelle	Tél: 92 23 25 23 Email:	
	SOLITOKI Felicité	Commerçante	En/se personnelle	Tél: 92 84 03 78 Email:	

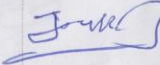
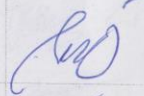



N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION	STRUCTURE	Tel/Email	SIGNATURE
	BOUKARI Chérif	Touilleur	-	Tél: 91 86 21 90 Email: -	
	HALANGA Patagniki	Couturière	-	Tél: 90 99 44 75 Email: -	
	LOKOUN Hézouwè	Couturière	-	Tél: 90 90 30 24 Email: -	
	GASTRO David	Pastou	-	Tél: 90 07 66 16 Email: -	
	ALPHA Kpai' Kpai'	militaire à la retraite	-	Tél: 90 70 44 16 Email: -	
	HADJOURBENA Hélène	Etudiante	-	Tél: 93 56 89 04 Email: -	
	LAKINASSO Hodabalo	Ménuisier	-	Tél: 90 80 15 58 Email: -	


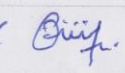
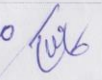



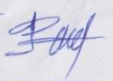

PROJET D'INFRASTRUCTURE ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN (PIDU)

MISSION D'ELABORATION DE PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Nom de la rue... T2... C.H.R.... Tomolé..... Ville de... Kara.....

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION	STRUCTURE	CONTACT	SIGNATURE
	MANGARI Wensima	Mécanicien à deux roues	-	Tél: 90 84 79 83 Email: -	
	ABI H'babonilla	Mécanicien	-	Tél: 96 68 08 98 Email: -	
	KPIZOU Enohanam	Maîtresse Coiffeuse	-	Tél: 90 41 14 81 Email: -	
	BABANA Atāfeimbo	Enseignant à la retraite	-	Tél: 90 32 61 32 Email: -	
	MAKPAO Kimalo	Couturière	-	Tél: 90 33 03 78 Email: -	

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION	STRUCTURE	Tel/Email	SIGNATURE
	TOYOU Essoham	Co Renagère	—	Tél: 90 57 6521 Email:	
	ABDOL Razak	Couturier	en/se personnelle	Tél: 93 45 21 91 Email:	
	TOZU Pyolo T ₃	Secrétaire	C/HR, Tom det	Tél: 90 10 54 10 Email:	
	ALAYE Essohamam T ₄	Vendeuse de Tchoue	en/se personnelle	Tél: 93 09 11 02 Email:	
	KEZERE Reine T ₄	Bonne femme	en/se personnelle	Tél: — Email:	
	PATCHAU Ngobala T ₄	Soudeur	—	Tél: 90 06 08 20 Email:	
	PERALI Tchilalo T ₄	Coiffeuse	"	Tél: 91 80 28 37 Email:	
	IAKANDI Tchilalo T ₄	commerçante	"	93 65 00 45	

Annexe 6: PV de consultation des PAP du tronçon 4

1

PROJET D'INFRASTRUCTURES ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN (PIDU)

Mission d'élaboration de Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

Travaux d'aménagement de /des rues... Tronçon N° 4.....

Ville... Kara..... Quartier... Feing.....

POINTS DISCUTES :

- Présentation du projet ;
- Impacts positifs du projet ;
- Impacts négatifs du projet ;
- Options pour minimiser les impacts du projet ;
- Méthodologies d'identification et de compensation des biens.

QUESTIONS POSEES

1- Est-ce possible de laisser de l'espace des rues à aménager pour permettre aux anciens occupants de se réinstaller après les travaux?

2- Est-ce que les documents de propriété des biens (document foncier) sont nécessaires?

REPONSES APPORTES

1- Le projet prévoit rester dans les emprises des rues existantes. Un élargissement n'est pas prévu. Donc l'exécution des travaux respectera les emprises existantes et ne prévoit pas réduire la largeur des rues dans un souci de libérer les espaces sur les limites des rues.

2- Les documents fonciers sont nécessaires et constituent une preuve de propriété.

PREOCCUPATIONS APPORTEES

Veiller au recrutement de la main d'œuvre locale lors de la réalisation des travaux.

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS ET SUGGESTIONS

Veiller au suivi et contrôle pour relever et signaler au point focal les problèmes qui surviendraient éventuellement lors des travaux dudit projet.

CONCLUSION

La réunion a pris fin dans une parfaite ambiance sur la satisfaction de tous. L'équipe a rassuré les participants de la prise en compte de leurs préoccupations et doléances.

Début de séance..... 11^h 41 Fin de séance..... 12^h 22

Rapporteur de la séance : Mme BILLI Abra Représentant de l'autorité locale :

SAMARO Bimounam-Brew D. Brouf BEOULA Kpatcha

Chef de village Feing

Expert environnementaliste/ Chef d'équipe

LENDÉGO P. Séran

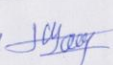

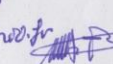

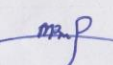
ATASI ESSOWE
Président CVD



PROJET D'INFRASTRUCTURE ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN (PIDU)

MISSION D'ELABORATION DE PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Nom de la rue..... Ville de KARA.....

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION	STRUCTURE	CONTACT	SIGNATURE
	TCHANDAO Wélla	Président de la délégation spéciale (PDS)	Commune Kara	Tél: 90936136 Email: weltchan@gmail.com	
	AGATE Mevéitom	Cartographe Gestionnaire en SIG	Commune de Kara	Tél: 90019476 Email: joelagate@yopmail.fr	
	BOYINDJO Tchontchoko	Directeur Régional des TP Région de la Kara	DRTP-RK	Tél: 00 228 90 11 22 43 Email: jacquesboyindjo@yahoo.fr	
	TCHALLA ABALO D.W.D	Ingénieur GC TP - Kara	DRTP- RK	Tél: 90 08 30 63 Email: aremetchalla@gmail.com	
	AFFO Ate' Badjambou	DRERF/KARA	DRERF/KARA	Tél: 90196485 Email: affoatebadjambou@yahoo.fr	

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION	STRUCTURE	Tel/Email	SIGNATURE
	DARE Gbat: O.	JP Environnement Kozeh	SPERF Kozeh	Tél: 90035578 Email: richarddare52@yaho.fr	
	Mme BLEU Abra De Pali	consultante Indépendante		Tél: 90138294 Email: abra@yaho.fr	
	TCHANDAO Wella			Tél: Email:	
	AGATE Mavillon			Tél: Email:	
	BOYNDJO Tchotchoké			Tél: Email:	
	TCHALLA ABLO DWA			Tél: Email:	
	AFFO Ali Benjamin			Tél: Email:	

PROJET D'INFRASTRUCTURES ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN (PIDU)

Mission d'élaboration de Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

Travaux d'aménagement de /des rues..... Tromgon N°4.....
 Ville..... Kara..... Quartier..... Kakou.....

POINTS DISCUTES :

- Présentation du projet ;
- Impacts positifs du projet ;
- Impacts négatifs du projet ;
- Options pour minimiser les impacts du projet ;
- Méthodologies d'identification et de compensation des biens.

QUESTIONS POSEES

Comment se fera la compensation pour la perte d'un arbre par une personne?

REPONSES APPORTES

Comme présenté, la compensation se fera en nature de commun accord avec le propriétaire de l'arbre abattu. Le PAR identifie et rassemble tous les biens susceptibles d'être touchés par les travaux du projet.

PREOCCUPATIONS APORTEES

- Effectuer une mission de visite de terrain avec le point focal (techniciens de la Mairie) pour la reconnaissance réelle de l'emprise de la route à aménager.
- Recruter la main d'œuvre locale lors de l'exécution des travaux.

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS ET SUGGESTIONS

- la population locale (les bénéficiaires) constitue un réseau de suivi et surveillance des activités du projet.
- le point focal du projet doit être saisi pour programmer une visite afin de montrer l'emprise réelle des rues à aménager.

CONCLUSION

La réunion a pris fin dans une parfaite ambiance sur la satisfaction de tous.

Début de séance... 10^h 27 Fin de séance... 11^h 32

Rapporteur de la séance : M^{me} BILÉ Abra Représentant de l'autorité locale :

SAMARO Bimoundam-Brew Chef TALAKU PISA

Expert environnementaliste / chef d'équipe chef quartier KOKON
NABIYOU Idrissou

LEUDEYON Firénam


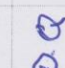
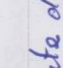

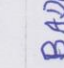
président C.D.Q


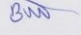
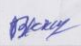

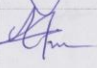

PROJET D'INFRASTRUCTURE ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN (PIDU)

MISSION D'ELABORATION DE PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Nom de la rue..... Kakou (Thonson N°4) Ville de..... Kara

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION	STRUCTURE	CONTACT	SIGNATURE
1	TIALAKI Pya	chef quartier Kakou	quartier Kakou	Tél: 91-20-86-70 Email:	
2	NABÏYOU Idrissou	Président C.D.Q	C.D.Q Kakou	Tél: 91-36-16-85 Email:	
3	KAMAZOUKE ama	Présidente des femmes Kakou	Kakou	Tél: 91-20-84-37 Email:	
4	KANKANDOU Mani Prosper	Membre C.D.Q KAKOU	KAKOU	Tél: 91-89-25-36 Email:	
5	BATCHASSI BAZOUWÉ	Membre CDQ	KAKOU	Tél: 90 46 15 27 Email:	

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION	STRUCTURE	Tel/Email	SIGNATURE
6	KAFOD Médénéwé	membre de CDA	KAKOU	Tél: 91 20 80 66 Email:	
7	BEOULA Paoumndoon	Membre	KAKOU	Tél: Email: 93-21-13-58	
8	BEOULA KPATCHA	chef village	Faing KAKOU	Tél: Email: 90-93-55-36	
9	ACADE Bétam-Bowi	Personne Ressource	Village de Feing	Tél: Email: —	
10	ATASI ESSOWE	CVD President Feing		Tél: 92-044951 Email:	
11	Mme BLU Abrabéali	Consultante Indépendante		Tél: 90.138294 Email: abrable@yahoo.fr Tél: Email:	

Annexe 7: Affiches de Communications sur le processus de recensement



Annexe 8: Listes des PAP éligibles affichés dans les quartiers

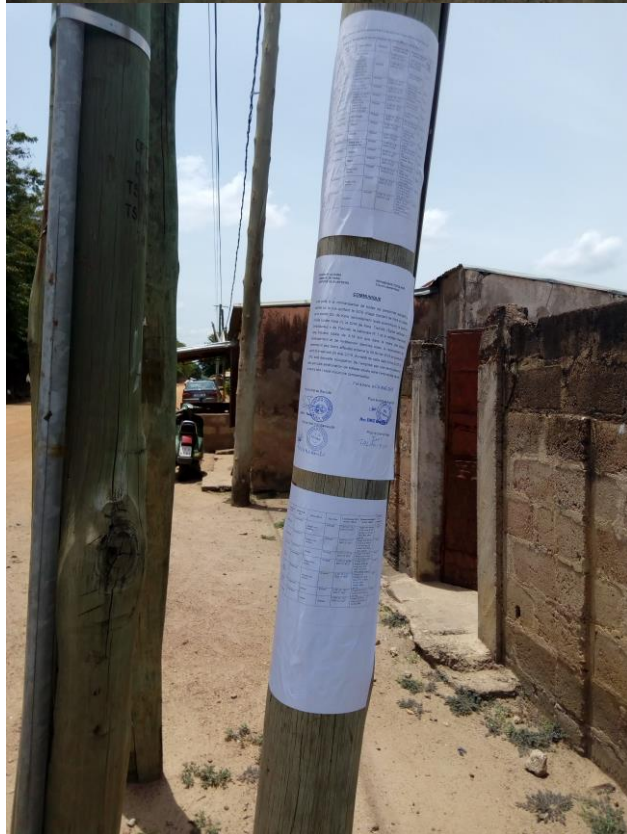
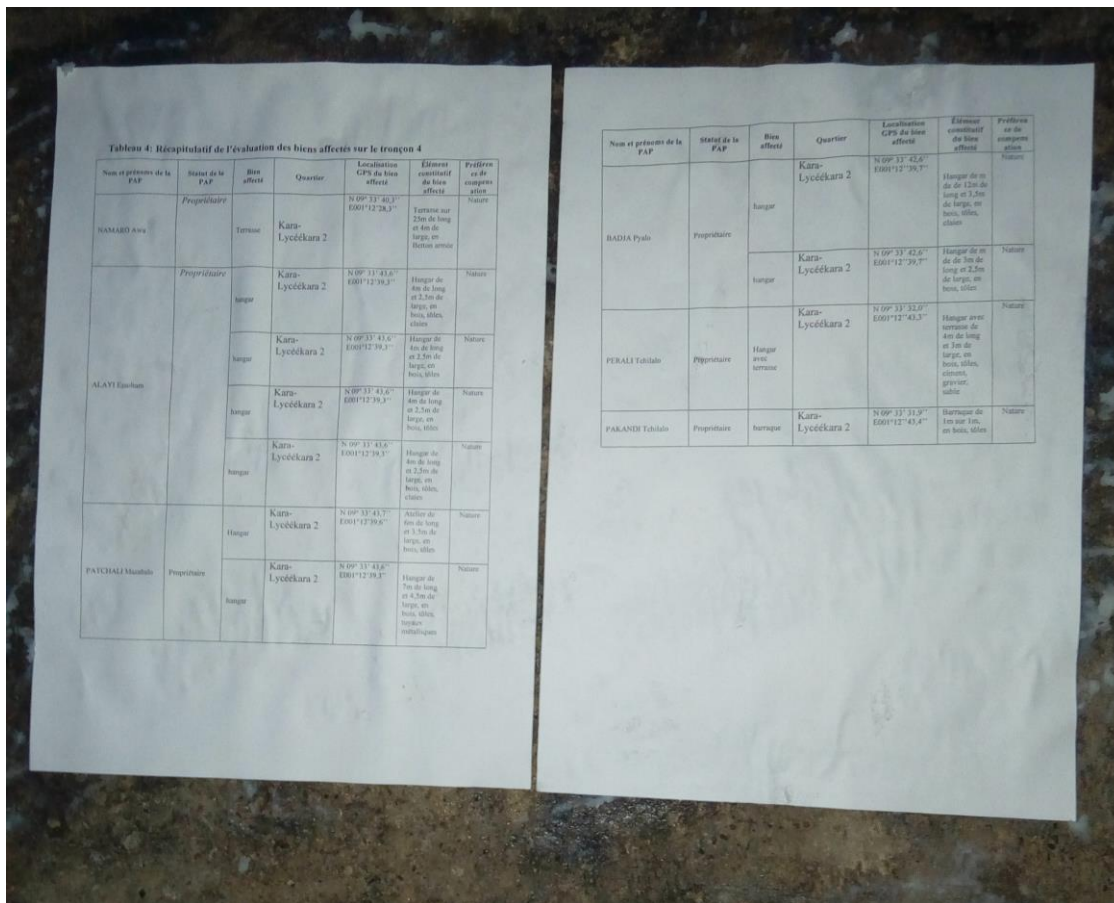


Tableau 4: Récapitulatif de l'évaluation des biens affectés sur le tronçon 4

Nom et prénom de la PAP	Statut de la PAP	Biens affectés	Quartier	Localisation GPS du bien affecté	Éléments constitutifs du bien affecté	Préférence de compensation
NAMABO Aina	Propriétaire	Terrain	Kara-Lycée kara 2	N 09° 11' 40,1" E 001° 12' 28,3"	Terrain sur 2,5m de long et 4m de large, en terrain aride	Nature
					ALAYI Eusahan	Kara-Lycée kara 2
Kara-Lycée kara 2	N 09° 11' 41,6" E 001° 12' 39,3"	Hangar de 1m de long et 2,5m de large, en bois, tôles, ciment	Nature			
		Kara-Lycée kara 2	N 09° 11' 41,6" E 001° 12' 39,3"	Hangar de 1m de long et 2,5m de large, en bois, tôles, ciment		
Kara-Lycée kara 2	N 09° 11' 41,6" E 001° 12' 39,3"			Hangar de 1m de long et 2,5m de large, en bois, tôles, ciment		
		PATCHALI Muantho	Propriétaire	Hangar	Kara-Lycée kara 2	N 09° 11' 41,7" E 001° 12' 39,6"
Kara-Lycée kara 2	N 09° 11' 41,6" E 001° 12' 39,3"					

Nom et prénom de la PAP	Statut de la PAP	Biens affectés	Quartier	Localisation GPS du bien affecté	Éléments constitutifs du bien affecté	Préférence de compensation
BADIA Pyalo	Propriétaire	Hangar	Kara-Lycée kara 2	N 09° 11' 42,6" E 001° 12' 39,7"	Hangar de 1m de long et 2,5m de large, en bois, tôles, ciment	Nature
					Kara-Lycée kara 2	N 09° 11' 42,6" E 001° 12' 39,7"
PERALI Tshilala	Propriétaire	Hangar avec terrasse	Kara-Lycée kara 2	N 09° 11' 32,0" E 001° 12' 43,3"		
					Kara-Lycée kara 2	N 09° 11' 31,9" E 001° 12' 43,4"

Annexe 9: PV d'entente des PAP

PROCES VERBAL D'ENTENTEJe soussigné(e) KPIZOU ESOHANAMAge 30 ansIdentité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) : 09.69.945.2024Ville..... KaraQuartier..... TomdiPréfecture KozahTéléphone..... 9041 14 81

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de Hangar plus terrain
 devant être touché(e) par les travaux de la rue..... Tracassé No 2 à Tomdi,
 accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de
 100.000 F cfa (soit environ..... US\$) en guise de
 compensation.

- Type de compensation : nature Espèce

- Forme de compensation :

- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
- distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :
 - ✓ Nombre de plants affectés :
 - ✓ Nombre de plants à distribuer.....

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU)
 contre toute réclamation.

Fait à Kara, le 04 mai 2018

Signature

Nom et prénom KPIZOU ESOHANAM

PROCES VERBAL D'ENTENTEJe soussigné(e) KPIZOU ESOHANAMAge 30 ansIdentité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) : 09.69.945.2024Ville..... KaraQuartier..... TomdiPréfecture KozahTéléphone..... 9041 14 81

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de Hangar plus terrain
 devant être touché(e) par les travaux de la rue Tracassé No 2 à Tomdi,
 accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de
 100.000 F cfa (soit environ US\$) en guise de
 compensation.

- Type de compensation : nature Espèce

- Forme de compensation :

- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
- distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :
 - ✓ Nombre de plants affectés :
 - ✓ Nombre de plants à distribuer.....

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU)
 contre toute réclamation.

Fait à Kara, le 04 mai 2018

Signature

Nom et prénom KPIZOU ESSO HANAM

PROCES VERBAL D'ENTENTEJe soussigné(e) BITIMON KouadjoukaloAge 27 ansIdentité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) : SC 2-141-01-07-73-01-00732Ville KaraQuartier WéladéPréfecture KozahTéléphone 9054 30 91

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de Hangar avec terrasse
 devant être touché(e) par les travaux de la rue Hangar N°1 à Wéladé
 accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de
500.000 F cfa (soit environ.....US\$) en guise de
 compensation.

- Type de compensation : nature Espèce

- Forme de compensation :

- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
- distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :
 - ✓ Nombre de plants affectés :
 - ✓ Nombre de plants à distribuer.....

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU)
 contre toute réclamation.

Fait à Wéladé (Kara), le 05 mai 2018

Signature

Nom et prénom BITIMON Kouadjoukalo

PROCES VERBAL D'ENTENTE

Je soussigné(e) BITIMON Kouadjoukalo
 Age 27 ans
 Identité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) : SC 2-141-01-07-73-01-00730
 Ville Kara
 Quartier Wéladé
 Préfecture Kozah
 Téléphone 9054 30 91

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de Hangar avec terrasse
 devant être touché(e) par les travaux de la rue Hangar N°1 à Wéladé
 accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de
500.000 F cfa (soit environ.....US\$) en guise de
 compensation.

- Type de compensation : nature Espèce

- Forme de compensation :

- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
- distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :
 - ✓ Nombre de plants affectés :
 - ✓ Nombre de plants à distribuer.....

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU) contre toute réclamation.

Fait à Wéladé (Kara), le 05 mai 2018

Signature

Bitimou

Nom et prénom BITIMON Kouadjoukalo

PROCES VERBAL D'ENTENTEJe soussigné(e) MANGARI WemimaAge 32 ansIdentité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) : 56.03.17-847-0024 (CNI.)Ville..... KaraQuartier..... TomdèPréfecture KozahTéléphone..... 90 84 79 83

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de HANGAR
 devant être touché(e) par les travaux de la rue... Tronçon No 2 à Tomdè,
 accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de
65.000 F cfa (soit environ.....US\$) en guise de
 compensation.

- Type de compensation : nature Espèce

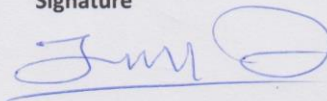
- Forme de compensation :

- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
- distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :
 - ✓ Nombre de plants affectés :
 - ✓ Nombre de plants à distribuer.....

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU)
 contre toute réclamation.

Fait à Kara, le..... 05 mai 2018

Signature


Nom et prénom MANGARI Wemima

PROCES VERBAL D'ENTENTEJe soussigné(e) MANGARI WèndémaAge 32 ansIdentité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) : SK 03 17-847-0034 (CNI)Ville..... KaraQuartier..... TomdèPréfecture KozahTéléphone..... 90 84 79 83

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de Houngan
 devant être touché(e) par les travaux de la rue Tronçon No 2 à Tomdè
 accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de
 65.000 F cfa (soit environ US\$) en guise de
 compensation.

- Type de compensation : nature Espèce

- Forme de compensation :

- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
- distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :
 - ✓ Nombre de plants affectés :
 - ✓ Nombre de plants à distribuer

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU)
 contre toute réclamation.

Fait à Kara, le 05 mai 2018

Signature

Nom et prénom MANGARI Wèndéma

PROCES VERBAL D'ENTENTEJe soussigné(e) GBEGNON AKOUAge 40 ansIdentité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) : SI 0146-416-2024Ville KaraQuartier WéladéPréfecture KozahTéléphone 90939617

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de Hangar + terrasse
 devant être touché(e) par les travaux de la rue tronçon N°1 à Wéladé
 accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de
800.000 F cfa (soit environ.....US\$) en guise de
 compensation.

- Type de compensation : nature Espèce

- Forme de compensation :

- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
- distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :
 - ✓ Nombre de plants affectés :
 - ✓ Nombre de plants à distribuer.....

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU)
 contre toute réclamation.

Fait à Wéladé (Kara), le 05 mai 2018

Signature

Nom et prénom GBEGNON AKOU

PROCES VERBAL D'ENTENTEJe soussigné(e) LEMOU AmeviAge 30 ansIdentité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) : 3-071-03 28 08 02-00017Ville KaraQuartier WiladéPréfecture KozahTéléphone 93 33 94 44

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de Hangar
 devant être touché(e) par les travaux de la rue Toussou N°1 à Wiladé,
 accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de
900.000 F cfa (soit environ.....US\$) en guise de
 compensation.

- Type de compensation : nature Espèce

- Forme de compensation :

- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
- distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :
 - ✓ Nombre de plants affectés :
 - ✓ Nombre de plants à distribuer.....

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU)
 contre toute réclamation.

Fait à Kara, le 05 mai 2018

Signature

Nom et prénom LEMOU Amevi

PROCES VERBAL D'ENTENTEJe soussigné(e) GBEGNON AKOUAge 40 ansIdentité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) : SI 0146-416-2024Ville KaraQuartier WéladéPréfecture KozahTéléphone 90939617

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de Hangar + terrasse
 devant être touché(e) par les travaux de la rue tronçon N°1 à Wéladé
 accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de
800.000 F cfa (soit environ.....US\$) en guise de
 compensation.

- Type de compensation : nature Espèce

- Forme de compensation :

- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
- distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :
 - ✓ Nombre de plants affectés :
 - ✓ Nombre de plants à distribuer.....

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU)
 contre toute réclamation.

Fait à Wéladé (Kara), le 05 mai 2018

Signature

Nom et prénom GBEGNON AKOU

PROCES VERBAL D'ENTENTEJe soussigné(e) LEMOU AmeviAge 30 ansIdentité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) : 3-071-03 28 08 02-00017Ville KaraQuartier WiladéPréfecture KozahTéléphone 93 33 94 44

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de Hangar
 devant être touché(e) par les travaux de la rue Toussou N°1 à Wiladé,
 accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de
900.000 F cfa (soit environ.....US\$) en guise de
 compensation.

- Type de compensation : nature Espèce

- Forme de compensation :

- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
- distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :
 - ✓ Nombre de plants affectés :
 - ✓ Nombre de plants à distribuer.....

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU)
 contre toute réclamation.

Fait à Kara, le 05 mai 2018

Signature

Nom et prénom LEMOU Amevi

PROCES VERBAL D'ENTENTEJe soussigné(e) KOZON PyaloAge 62Identité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) : 02.000.002.975.012 (INAM)Ville..... KaraQuartier..... WéladéPréfecture KozahTéléphone..... 90.75.74.75

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de Hangar
 devant être touché(e) par les travaux de la rue Trouçon N°1 à Wéladé,
 accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de
80.000F cfa (soit environ.....US\$) en guise de
 compensation.

- Type de compensation : nature Espèce

- Forme de compensation :

- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
- distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :
 - ✓ Nombre de plants affectés :
 - ✓ Nombre de plants à distribuer.....

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU)
 contre toute réclamation.

Fait à Kara, le..... 05 mai 2018

Signature

Nom et prénom KOZON Pyalo

PROCES VERBAL D'ENTENTEJe soussigné(e) KOZON PyaloAge 62Identité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) : 02.000.002.975.012 (INAM)Ville..... KaraQuartier..... WéladéPréfecture KozahTéléphone..... 90.75.74.75

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de Hangar

devant être touché(e) par les travaux de la rue Trouçon N°1 à Wéladé,

accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de

80.000F cfa (soit environ.....US\$) en guise de

compensation.

- Type de compensation : nature Espèce

- Forme de compensation :

- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
- distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :
 - ✓ Nombre de plants affectés :
 - ✓ Nombre de plants à distribuer.....

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU) contre toute réclamation.

Fait à Kara, le..... 05 mai 2018

Signature

Nom et prénom KOZON Pyalo

PROCES VERBAL D'ENTENTE

Je soussigné(e) TAGBA Pyabalo Rodrigue
 Age 44 ans
 Identité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) : 0282-343-4060 (CNI)
 Ville Kara
 Quartier Wéladé
 Préfecture Kozah
 Téléphone 9015 70 24

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de ateliers de couture
 devant être touché(e) par les travaux de la rue Tiongon N°1 à Kara,
 accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de
150.000 F cfa (soit environ.....US\$) en guise de
 compensation.

- Type de compensation : nature Espèce
- Forme de compensation :
- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
 - distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :
 - ✓ Nombre de plants affectés :
 - ✓ Nombre de plants à distribuer

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU) contre toute réclamation.

Fait à Kara, le 05 mai 2018

Signature



Nom et prénom TAGBA Rodrigue

PROCES VERBAL D'ENTENTE

Je soussigné(e) TAGBA Pyabalo Rodrigue
 Age 44 ans
 Identité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) : 0282-343-4060 (CNI)
 Ville Kara
 Quartier Wéladé
 Préfecture Kozah
 Téléphone 90.15.70.24

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de ateliers de couture
 devant être touché(e) par les travaux de la rue Tiongon N°1 à Kara,
 accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de
150.000 F cfa (soit environ.....US\$) en guise de
 compensation.

- Type de compensation : nature Espèce
- Forme de compensation :
- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
 - distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :
 - ✓ Nombre de plants affectés :
 - ✓ Nombre de plants à distribuer

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU) contre toute réclamation.

Fait à Kara, le 05 mai 2018

Signature



Nom et prénom TAGBA Rodrigue

PROCES VERBAL D'ENTENTEJe soussigné(e) TCHAN DAO EnodolomAge 27 ansIdentité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) : SK 0704-087-6074Ville..... KaraQuartier..... WéladéPréfecture KozahTéléphone..... 92 30 42 68

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de la Terrasse carrelée
 devant être touché(e) par les travaux de la rue Trançon N°1 à Wéladé,
 accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de
2.500.000F cfa (soit environ.....US\$) en guise de
 compensation.

- Type de compensation : nature Espèce

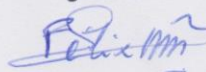
- Forme de compensation :

- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
- distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :
 - ✓ Nombre de plants affectés :
 - ✓ Nombre de plants à distribuer.....

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU)
 contre toute réclamation.

Fait à Kara, le..... 05 mai 2018

Signature


Nom et prénom TCHAN DAO Enodolom

PROCES VERBAL D'ENTENTEJe soussigné(e) TCHAN DAO EnodolomAge 27 ansIdentité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) : SK 0704-087-6074Ville KaraQuartier WéladéPréfecture KozahTéléphone 92 30 42 68

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de la Terrasse carrelée
 devant être touché(e) par les travaux de la rue Trançon N°1 à Wéladé,
 accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de
2.500.000 F cfa (soit environ.....US\$) en guise de
 compensation.

- Type de compensation : nature Espèce

- Forme de compensation :

- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
- distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :
 - ✓ Nombre de plants affectés :
 - ✓ Nombre de plants à distribuer.....

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU)
 contre toute réclamation.

Fait à Kara, le 05 mai 2018

Signature


Nom et prénom TCHAN DAO Enodolom

PROCES VERBAL D'ENTENTEJe soussigné(e) BOZOU MèzaAge 43 ansIdentité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) : 3-071-03-28-29-34-00545 (Carte d'électeur)Ville KaraQuartier WeladéPréfecture KozahTéléphone 92 61 95 06

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de Hangar
 devant être touché(e) par les travaux de la rue tronçon N°1 à Weladé,
 accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de
50.000 F cfa (soit environ..... US\$) en guise de
 compensation.

- Type de compensation : nature Espèce

- Forme de compensation :

- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
- distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :
 - ✓ Nombre de plants affectés :
 - ✓ Nombre de plants à distribuer.....

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU)
 contre toute réclamation.

Fait à Weladé (Kara), le 05 mai 2018

Signature

Nom et prénom BOZOU Mèza

PROCES VERBAL D'ENTENTEJe soussigné(e) BOZOU MèzaAge 43 ansIdentité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) : 3-071-03-28-29-34-00545 (Carte d'électeur)Ville KaraQuartier WeladéPréfecture KozahTéléphone 92 61 95 06

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de Hangar
 devant être touché(e) par les travaux de la rue tronçon N°1 à Weladé,
 accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de
50.000 F cfa (soit environ..... US\$) en guise de
 compensation.

- Type de compensation : nature Espèce

- Forme de compensation :

- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
- distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :
 - ✓ Nombre de plants affectés :
 - ✓ Nombre de plants à distribuer.....

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU)
 contre toute réclamation.

Fait à Weladé (Kara), le 05 mai 2018

Signature

Nom et prénom BOZOU Mèza

PROCES VERBAL D'ENTENTEJe soussigné(e) AMADOU TaoufikAge 22 ans

Identité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) :

Ville..... KaraQuartier..... WéladéPréfecture KozahTéléphone..... 93 59 27 29

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de Hangar + terrasse
 devant être touché(e) par les travaux de la rue..... Trombon N°1 à..... Wéladé
 accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de
 400.000 F cfa (soit environ..... US\$) en guise de
 compensation.

- Type de compensation : nature Espèce

- Forme de compensation :

- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
- distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :
 - ✓ Nombre de plants affectés :
 - ✓ Nombre de plants à distribuer.....

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU)
 contre toute réclamation.

Fait à Kara, le..... 05 mai 2018

Signature


Nom et prénom AMADOU Taoufik

PROCES VERBAL D'ENTENTEJe soussigné(e) AMADOU TaoufikAge 22 ans

Identité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) :

Ville..... KaraQuartier..... WéladéPréfecture KozahTéléphone..... 93 59 27 29

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de Hangar + terrasse
 devant être touché(e) par les travaux de la rue..... Trombon N°1 à..... Wéladé
 accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de
 400.000 F cfa (soit environ..... US\$) en guise de
 compensation.

- Type de compensation : nature Espèce

- Forme de compensation :

- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
- distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :
 - ✓ Nombre de plants affectés :
 - ✓ Nombre de plants à distribuer.....

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU)
 contre toute réclamation.

Fait à Kara, le..... 05 mai 2018

Signature


Nom et prénom AMADOU Taoufik

PROCES VERBAL D'ENTENTE

Je soussigné(e) MAKPAO Kimalo
 Age 42 ans
 Identité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) : 3.071-B.28.07.0100084 (C.E)
 Ville Kara
 Quartier Tomodi
 Préfecture Kozah
 Téléphone 9033 09 78

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de Hangar
 devant être touché(e) par les travaux de la rue Trançon N° 2 à Tomodi,
 accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de
60.000 F cfa (soit environ.....US\$) en guise de
 compensation.

- Type de compensation : nature Espèce
- Forme de compensation :
- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
 - distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :
 - ✓ Nombre de plants affectés :
 - ✓ Nombre de plants à distribuer.....

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU) contre toute réclamation.

Fait à Kara, le 05 mai 2018

Signature



Nom et prénom

MAKPAO Kimalo

PROCES VERBAL D'ENTENTEJe soussigné(e) PIRE AngèleAge 50 ansIdentité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) : 3081-02-07-3131-00505Ville..... KaraQuartier..... WéladéPréfecture KozahTéléphone..... 91 00 58 09 191 78-76-121

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de Hangars + terrasse
 devant être touché(e) par les travaux de la rue..... Trouçon N°1 à Wéladé,
 accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de
 50.000 F cfa (soit environ..... US\$) en guise de
 compensation.

- Type de compensation : nature Espèce

- Forme de compensation :

- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
- distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :
 - ✓ Nombre de plants affectés :
 - ✓ Nombre de plants à distribuer.....

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU)
 contre toute réclamation.

Fait à Kara, le..... 05 mai 2018

Signature

Nom et prénom


PIRE Angèle

PROCES VERBAL D'ENTENTEJe soussigné(e) ATCHOLI MarieAge 70ansIdentité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) : 0599 202 7024Ville..... KaraQuartier..... WéladéPréfecture KozahTéléphone..... 92 22 12 07

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de Hangar + terrasse
 devant être touché(e) par les travaux de la rue Toussaint Nesi à Wéladé,
 accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de
 500.000 F cfa (soit environ.....US\$) en guise de
 compensation.

- Type de compensation : nature Espèce

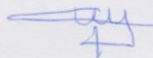
- Forme de compensation :

- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
- distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :
 - ✓ Nombre de plants affectés :
 - ✓ Nombre de plants à distribuer.....

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU)
 contre toute réclamation.

Fait à Kara, le 05 mai 2018

Signature


Nom et prénom ATCHOLI Marie.

PROCES VERBAL D'ENTENTEJe soussigné(e) KIDEMA PatahouAge 60 ansIdentité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) : .. 0080-226-8024Ville..... KaraQuartier..... Tomdi (CHR)Préfecture KozahTéléphone..... 90 08 77 50

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de Hangar
 devant être touché(e) par les travaux de la rue..... TANÇON N°2 à Tomdi (CHR)
 accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de
 100.000 F cfa (soit environ..... US\$) en guise de
 compensation.

- Type de compensation : nature Espèce

- Forme de compensation :

- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
- distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :
 - ✓ Nombre de plants affectés :
 - ✓ Nombre de plants à distribuer.....

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU)
 contre toute réclamation.

Fait à Kara, le 04 mai 2018

Signature

Nom et prénom

KIDEMA Patahou

PROCES VERBAL D'ENTENTE

Je soussigné(e) MAKPAO Kimalo
 Age 42 ans
 Identité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) : 3.071-B.28.07.0100084 (C.E)
 Ville Kara
 Quartier Tomolé
 Préfecture Kozah
 Téléphone 9033 09 78

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de Hangar
 devant être touché(e) par les travaux de la rue Trançon N° 2 à Tomolé,
 accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de
60.000 F cfa (soit environ.....US\$) en guise de
 compensation.

- Type de compensation : nature Espèce
- Forme de compensation :
- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
 - distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :
 - ✓ Nombre de plants affectés :
 - ✓ Nombre de plants à distribuer.....

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU) contre toute réclamation.

Fait à Kara, le 05 mai 2018

Signature



Nom et prénom

MAKPAO Kimalo

PROCES VERBAL D'ENTENTEJe soussigné(e) PIRE AngèleAge 50 ansIdentité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) : 3081-02-07-3131-00505Ville..... KaraQuartier..... WéladéPréfecture KozahTéléphone..... 91 00 58 09 191-78-76-121

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de Hangars + terrasse
 devant être touché(e) par les travaux de la rue..... Trouçon N°1 à Wéladé,
 accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de
 50.000 F cfa (soit environ..... US\$) en guise de
 compensation.

- Type de compensation : nature Espèce

- Forme de compensation :

- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
- distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :
 - ✓ Nombre de plants affectés :
 - ✓ Nombre de plants à distribuer.....

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU)
 contre toute réclamation.

Fait à Kara, le..... 05 mai 2018

Signature

Nom et prénom


PIRE Angèle

PROCES VERBAL D'ENTENTEJe soussigné(e) ATCHOLI MarieAge 70ansIdentité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) : 0599 202 7024Ville..... KaraQuartier..... WéladéPréfecture KozahTéléphone..... 92 22 12 07

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de Hangar + terrasse
 devant être touché(e) par les travaux de la rue Toussaint N°1 à Wéladé,
 accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de
 500.000 F cfa (soit environ.....US\$) en guise de
 compensation.

- Type de compensation : nature Espèce

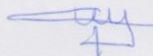
- Forme de compensation :

- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
- distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :
 - ✓ Nombre de plants affectés :
 - ✓ Nombre de plants à distribuer.....

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU)
 contre toute réclamation.

Fait à Kara, le 05 mai 2018

Signature


Nom et prénom ATCHOLI Marie.

PROCES VERBAL D'ENTENTEJe soussigné(e) KIDEMA PatahouAge 60 ansIdentité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) : 0080-226-8024Ville..... KaraQuartier..... Tomdi (CHR)Préfecture KozahTéléphone..... 90 08 77 50


Après avoir pris connaissance de l'évaluation de Hangar
 devant être touché(e) par les travaux de la rue..... Tromçon No 2 à Tomdi (CHR)
 accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de
 100.000 F cfa (soit environ..... US\$) en guise de
 compensation.

- Type de compensation : nature Espèce

- Forme de compensation :

- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
- distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :
 - ✓ Nombre de plants affectés :
 - ✓ Nombre de plants à distribuer.....

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU)
 contre toute réclamation.

Fait à Kara, le 04 mai 2018Signature 

Nom et prénom

KIDEMA Patahou

PROCES VERBAL D'ENTENTEJe soussigné(e) BABANA AtéféimboAge 63 ansIdentité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) : 04.14-956 902 4Ville KaraQuartier TomdePréfecture KozahTéléphone 90 31 61 32

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de Hangar
 devant être touché(e) par les travaux de la rue Jacques N°2 à Tomde,
 accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de
50.000 F cfa (soit environ.....US\$) en guise de
 compensation.

- Type de compensation : nature Espèce

- Forme de compensation :

- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
- distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :
 - ✓ Nombre de plants affectés :
 - ✓ Nombre de plants à distribuer

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU)
 contre toute réclamation.

Fait à Kara, le 05 mai 2018

Signature


Nom et prénom BABANA Atéféimbo

PROCES VERBAL D'ENTENTEJe soussigné(e) BOUNIGUE MoniqueAge 41 ans

Identité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) :

Ville..... KaraQuartier..... TamaliPréfecture KozahTéléphone..... 91 93 47 50

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de Titre
 devant être touché(e) par les travaux de la rue Trompion N°2 à Tamali,
 accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de
F cfa (soit environ.....US\$) en guise de
 compensation.

- Type de compensation : nature Espèce

- Forme de compensation :

- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
- distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté : acacias, et cocotiers, Palmiers
 - ✓ Nombre de plants affectés : 5
 - ✓ Nombre de plants à distribuer : 10

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU)
 contre toute réclamation.

Fait à Kara, le 04 mai 2018

Signature

Nom et prénom BOUNIGUE Monique

PROCES VERBAL D'ENTENTE

Je soussigné(e) AWADE Tchilolou
 Age 34 ans
 Identité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) : 3-071-03-16-25-01-01392
 Ville..... Kara
 Quartier..... Tamde
 Préfecture..... Kozah
 Téléphone..... 90 64 19 24

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de l'opafaine
 devant être touché(e) par les travaux de la rue Toussa N°2 à Tamde
 accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de
70.000 F cfa (soit environ.....US\$) en guise de
 compensation.

- Type de compensation : nature Espèce

- Forme de compensation :

- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
- distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :
 - ✓ Nombre de plants affectés :
 - ✓ Nombre de plants à distribuer.....

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU) contre toute réclamation.

Fait à Kara, le 05 mai 2018

Signature

AWADE Tchilolou

Nom et prénom

PROCES VERBAL D'ENTENTEJe soussigné(e) PANAKINAOU SomiéAge 38 ansIdentité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) : 0768-268-7024 (CNI)Ville..... KaraQuartier..... Tomodé (Pont Prince)Préfecture KozahTéléphone..... 9176 91 44

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de atelier de coiffure et couture
 devant être touché(e) par les travaux de la rue Toussaint N°2 à Tomodé,
 accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de
 234 000 F cfa (soit environ US\$) en guise de
 compensation.

- Type de compensation : nature Espèce

- Forme de compensation :

- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
- distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :
 - ✓ Nombre de plants affectés :
 - ✓ Nombre de plants à distribuer

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU)
 contre toute réclamation.

Fait à Kara, le 05 mai 2018

Signature



Nom et prénom

PANAKINAOU Somié

PROCES VERBAL D'ENTENTEJe soussigné(e) SONGAI' TchilaloAge 64Identité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) : 3-071-03-78-23-01-01017Ville..... KaraQuartier..... WéladéPréfecture KozahTéléphone..... 91 85 38 11

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de la porcesie devant être touché(e) par les travaux de la rue Jackson N°1 à Wéladé accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de 500.000 F cfa (soit environ.....US\$) en guise de compensation.

- Type de compensation : nature Espèce

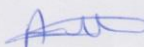
- Forme de compensation :

- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
- distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :
 - ✓ Nombre de plants affectés :
 - ✓ Nombre de plants à distribuer.....

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU) contre toute réclamation.

Fait à Kara, le..... 05 mai 2018

Signature

Nom et prénom SONGAI' Tchilalo

PROCES VERBAL D'ENTENTE

Je soussigné(e) TCHABO Mensah

Age 52 ans

Identité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) : 3-071-03-28-28-01-01234

Ville..... Kara

Quartier..... Tomde

Préfecture Kozah

Téléphone..... 93 17 74 49

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de l'atelier de coiffure
 devant être touché(e) par les travaux de la rue François N°2 à Tomde,
 accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de
350.000..... F cfa (soit environ.....US\$) en guise de
 compensation.

- Type de compensation : nature Espèce
- Forme de compensation :
- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
 - distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :
 - ✓ Nombre de plants affectés :
 - ✓ Nombre de plants à distribuer.....

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU) contre toute réclamation.

Fait à Kara, le..... 05 mai 2018

Signature


Nom et prénom TCHABO Mensah

PROCES VERBAL D'ENTENTEJe soussigné(e) TOZU PyaloAge 41 ansIdentité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) : ... 0041-987-0060Ville KaraQuartier TomdèPréfecture KozahTéléphone 90 10 54 10

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de Hangar + Rampes
 devant être touché(e) par les travaux de la rue Traçage N° 2 à Tomdè,
 accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de
 150.000 F cfa (soit environ US\$) en guise de
 compensation.

- Type de compensation : nature Espèce

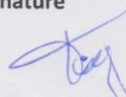
- Forme de compensation :

- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
- distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :
 - ✓ Nombre de plants affectés :
 - ✓ Nombre de plants à distribuer

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU)
 contre toute réclamation.

Fait à Kara, le 05 mai 2018

Signature


Nom et prénom TOZU Pyalo

PROCES VERBAL D'ENTENTEJe soussigné(e) MADJOMBENA HélèneAge 23 ansIdentité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) : 06 (pièce de naissance)Ville KaraQuartier TombléPréfecture KozahTéléphone 93 56 89 04

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de Hangar et de sol ciment
 devant être touché(e) par les travaux de la rue Tronçonné N°2 à Tomblé (CHR),
 accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de
95.000 F cfa (soit environ.....US\$) en guise de
 compensation.

- Type de compensation : nature Espèce

- Forme de compensation :

- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
- distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :
 - ✓ Nombre de plants affectés :
 - ✓ Nombre de plants à distribuer.....

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU)
 contre toute réclamation.

Fait à Kara, le 04 mai 2018

Signature



Nom et prénom

MADJOMBENA Hélène

PROCES VERBAL D'ENTENTEJe soussigné(e) Pasteur KATRO AKOUËTÉAge 55 ansIdentité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) : 0546-420-1043Ville KaraQuartier TomolePréfecture KozahTéléphone 90 07 66 16

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de la Terrain
 devant être touché(e) par les travaux de la rue Toussaint N°2 à Tomole,
 accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de
30 000 F cfa (soit environ.....US\$) en guise de
 compensation.

- Type de compensation : nature Espèce

- Forme de compensation :

- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
- distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :
 - ✓ Nombre de plants affectés :
 - ✓ Nombre de plants à distribuer

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU)
 contre toute réclamation.

Fait à Kara, le 05 mai 2018

Signature



Nom et prénom

KATRO AKOUËTÉ

PROCES VERBAL D'ENTENTEJe soussigné(e) AWI KongaAge 32 ansIdentité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) : ... 03 17 847 0024 (C.N.I.)Ville..... KaraQuartier..... TomdèPréfecture KozahTéléphone..... 91 91 07 40

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de Haugan + Teneye
 devant être touché(e) par les travaux de la rue Trançot N°2 à Tomdè,
 accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de
30.000 + 40.000 F cfa (soit environ..... US\$) en guise de
 compensation.

- Type de compensation : nature Espèce

- Forme de compensation :

- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
- distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :
 - ✓ Nombre de plants affectés :
 - ✓ Nombre de plants à distribuer.....

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU)
 contre toute réclamation.

Fait à Kara, le 05 mai 2018

Signature



Nom et prénom

AWI Konga

PROCES VERBAL D'ENTENTEJe soussigné(e) LOKOUN H. ZOUWÉAge 23 ansIdentité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) 3-071-03-28-29-01-00.634Ville KaraQuartier Ton déPréfecture KozahTéléphone 90 90 30 24

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de la terrasse
 devant être touché(e) par les travaux de la rue Trouca N°2 à Ton dé
 accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de
 60.000 F cfa (soit environ US\$) en guise de
 compensation.

- Type de compensation : nature Espèce

- Forme de compensation :

- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
- distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :
 - ✓ Nombre de plants affectés :
 - ✓ Nombre de plants à distribuer

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU)
 contre toute réclamation.

Fait à Kara, le 05 mai 2018

Signature

Nom et prénom LOKOUN H. ZOUWÉ

PROCES VERBAL D'ENTENTE

Je soussigné(e) N'DJAO Kaware

Age 62 ans

Identité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) : 03 000 000 242 001 (INAH)

Ville..... Kara

Quartier..... Tomélé (Pont piéce)

Préfecture Kozah

Téléphone..... 90 32 58 69

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de Hangar

devant être touché(e) par les travaux de la rue..... Traverse N°2 à Tomélé

accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de

110.000F cfa (soit environ..... US\$) en guise de compensation.

- Type de compensation : nature Espèce
- Forme de compensation :
- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
 - distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :
 - ✓ Nombre de plants affectés :
 - ✓ Nombre de plants à distribuer.....

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU) contre toute réclamation.

Fait à Kara, le 04 mai 2018

Signature

Nom et prénom N'DJAO Kaware

PROCES VERBAL D'ENTENTEJe soussigné(e) ISSIFOU AbibatouAge 47ansIdentité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) : 5/03.000.000.24.20.01Ville KaraQuartier Tiwindé (Pont Prince)Préfecture KozahTéléphone 92592889

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de hangar + rampes etc
 devant être touché(e) par les travaux de la rue tiogon N°2 à Tiwindé
 accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de
180.000 F cfa (soit environ US\$) en guise de
 compensation.

- Type de compensation : nature Espèce

- Forme de compensation :

- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente + réhabilitation des rampes
- distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :
 - ✓ Nombre de plants affectés :
 - ✓ Nombre de plants à distribuer :

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU)
 contre toute réclamation.

Fait à Tiwindé (Kara), le 04 mai 2018

Signature


Nom et prénom ISSIFOU Abibatou

PROCES VERBAL D'ENTENTEJe soussigné(e) AWI KongaAge 32 ansIdentité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) : ... 03 17 847 0024 (C.N.I.)Ville..... KaraQuartier..... TomdèPréfecture KozahTéléphone..... 91 91 07 40

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de Haugan + Teneye
 devant être touché(e) par les travaux de la rue Trançot N°2 à Tomdè,
 accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de
30.000 + 40.000 F cfa (soit environ..... US\$) en guise de
 compensation.

- Type de compensation : nature Espèce

- Forme de compensation :

- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
- distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :
 - ✓ Nombre de plants affectés :
 - ✓ Nombre de plants à distribuer.....

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU)
 contre toute réclamation.

Fait à Kara, le 05 mai 2018

Signature



Nom et prénom

AWI Konga

PROCES VERBAL D'ENTENTEJe soussigné(e) LOKOUN H. ZOUWÉAge 23 ansIdentité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) 3-071-03-28-29-01-00.634Ville KaraQuartier Ton déPréfecture KozahTéléphone 90 90 30 24

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de la terrasse
 devant être touché(e) par les travaux de la rue Trouca N°2 à Ton dé
 accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de
 60.000 F cfa (soit environ US\$) en guise de
 compensation.

- Type de compensation : nature Espèce

- Forme de compensation :

- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
- distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :
 - ✓ Nombre de plants affectés :
 - ✓ Nombre de plants à distribuer

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU)
 contre toute réclamation.

Fait à Kara, le 05 mai 2018

Signature

Nom et prénom LOKOUN H. ZOUWÉ

PROCES VERBAL D'ENTENTE

Je soussigné(e) N'DJAO Kaware

Age 62 ans

Identité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) : 03 000 000 242 001 (INAH)

Ville..... Kara

Quartier..... Tomélé (Pont piéce)

Préfecture Kozah

Téléphone..... 90 32 58 69

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de Hangar

devant être touché(e) par les travaux de la rue..... Trouée N°2 à Tomélé

accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de

110.000 F cfa (soit environ..... US\$) en guise de compensation.

- Type de compensation : nature Espèce
- Forme de compensation :
- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
 - distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :
 - ✓ Nombre de plants affectés :
 - ✓ Nombre de plants à distribuer.....

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU) contre toute réclamation.

Fait à Kara, le 04 mai 2018

Signature

Nom et prénom N'DJAO Kaware

PROCES VERBAL D'ENTENTEJe soussigné(e) ISSIFOU AbibatouAge 47ansIdentité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) : 5/03.000.000.24.20.01Ville KaraQuartier Tiwindé (Pont Prince)Préfecture KozahTéléphone 92592889

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de hangar + rampes etc
 devant être touché(e) par les travaux de la rue tiogon N°2 à Tiwindé
 accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de
180.000 F cfa (soit environ US\$) en guise de
 compensation.

- Type de compensation : nature Espèce

- Forme de compensation :

- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente + réhabilitation des rampes
- distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :
 - ✓ Nombre de plants affectés :
 - ✓ Nombre de plants à distribuer :

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU)
 contre toute réclamation.

Fait à Tiwindé (Kara), le 04 mai 2018

Signature


Nom et prénom ISSIFOU Abibatou

PROCES VERBAL D'ENTENTEJe soussigné(e) BOUNIGUE MoniqueAge 41 ans

Identité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) :

Ville..... KaraQuartier..... TamaliPréfecture KozahTéléphone..... 91 93 47 50

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de Travaux
 devant être touché(e) par les travaux de la rue Trompion N°2 à Tamali,
 accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de
F cfa (soit environ.....US\$) en guise de
 compensation.

- Type de compensation : nature Espèce

- Forme de compensation :

- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
- distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté : Acacias, et Cocotiers, Palmiers
 - ✓ Nombre de plants affectés : 5
 - ✓ Nombre de plants à distribuer : 10

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU)
 contre toute réclamation.

Fait à Kara, le 04 mai 2018

Signature

Nom et prénom BOUNIGUE Monique

PROCES VERBAL D'ENTENTE

Je soussigné(e) AWADE Tchilolou
 Age 34 ans
 Identité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) : 3-071-03-16-25-01-01392
 Ville Kara
 Quartier Tamde
 Préfecture Kozah
 Téléphone 90 64 19 24

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de l'opafaine
 devant être touché(e) par les travaux de la rue Toussaint N°2 à Toussaint
 accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de
70.000 F cfa (soit environ.....US\$) en guise de
 compensation.

- Type de compensation : nature Espèce

- Forme de compensation :

- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
- distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :
 - ✓ Nombre de plants affectés :
 - ✓ Nombre de plants à distribuer.....

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU) contre toute réclamation.

Fait à Kara, le 05 mai 2018

Signature

AWADE Tchilolou

Nom et prénom

PROCES VERBAL D'ENTENTEJe soussigné(e) PANAKINAOU SomiéAge 38 ansIdentité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) : 0768-268-7024 (CNI)Ville KoroQuartier Tomodé (Pont Prince)Préfecture KozahTéléphone 9176 91 44

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de atelier de coiffure et couture
 devant être touché(e) par les travaux de la rue Trançou N°2 à Tomodé,
 accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de
234 000 F cfa (soit environ.....US\$) en guise de
 compensation.

- Type de compensation : nature Espèce

- Forme de compensation :

- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
- distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :
 - ✓ Nombre de plants affectés :
 - ✓ Nombre de plants à distribuer

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU)
 contre toute réclamation.

Fait à Koro, le 05 mai 2018

Signature



Nom et prénom

PANAKINAOU Somié

PROCES VERBAL D'ENTENTEJe soussigné(e) SONGAI' TchilaloAge 64Identité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) : 3-071-03-78-23-01-01017Ville..... KaraQuartier..... WéladéPréfecture KozahTéléphone..... 91 85 38 11

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de la porcesie devant être touché(e) par les travaux de la rue Jackson N°1 à Wéladé accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de 500.000 F cfa (soit environ..... US\$) en guise de compensation.

- Type de compensation : nature Espèce

- Forme de compensation :

- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
- distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :
 - ✓ Nombre de plants affectés :
 - ✓ Nombre de plants à distribuer.....

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU) contre toute réclamation.

Fait à Kara, le..... 05 mai 2018

Signature

Nom et prénom SONGAI' Tchilalo

PROCES VERBAL D'ENTENTE

Je soussigné(e) TCHABO Mensah

Age 52 ans

Identité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) : 3-071-03-28-28-01-01234

Ville..... Kara

Quartier..... Tom de

Préfecture Kozah

Téléphone..... 93 17 74 49

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de l'atelier de coiffure
 devant être touché(e) par les travaux de la rue François N°2 à Tom de,
 accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de
350.000..... F cfa (soit environ.....US\$) en guise de
 compensation.

- Type de compensation : nature Espèce
- Forme de compensation :
- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
 - distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :
 - ✓ Nombre de plants affectés :
 - ✓ Nombre de plants à distribuer.....

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU) contre toute réclamation.

Fait à Kara, le..... 05 mai 2018

Signature


Nom et prénom TCHABO Mensah

PROCES VERBAL D'ENTENTEJe soussigné(e) TOZU PyaloAge 41 ansIdentité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) : ... 0041-987-0060Ville KaraQuartier TomdèPréfecture KozahTéléphone 90 10 54 10

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de Hangar + Rampes
 devant être touché(e) par les travaux de la rue Traçage N° 2 à Tomdè,
 accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de
 150.000 F cfa (soit environ US\$) en guise de
 compensation.

- Type de compensation : nature Espèce

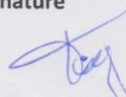
- Forme de compensation :

- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
- distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :
 - ✓ Nombre de plants affectés :
 - ✓ Nombre de plants à distribuer

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU)
 contre toute réclamation.

Fait à Kara, le 05 mai 2018

Signature


Nom et prénom TOZU Pyalo

PROCES VERBAL D'ENTENTEJe soussigné(e) MADJOMBENA HélèneAge 23 ansIdentité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) : 06 (pièce de naissance)Ville KaraQuartier TombléPréfecture KozahTéléphone 93 56 89 04

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de Hangar et de sol ciment
 devant être touché(e) par les travaux de la rue Tronçonné N°2 à Tomblé (CHR),
 accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de
95.000 F cfa (soit environ.....US\$) en guise de
 compensation.

- Type de compensation : nature Espèce

- Forme de compensation :

- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
- distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :
 - ✓ Nombre de plants affectés :
 - ✓ Nombre de plants à distribuer.....

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU)
 contre toute réclamation.

Fait à Kara, le 04 mai 2018

Signature



Nom et prénom

MADJOMBENA Hélène

PROCES VERBAL D'ENTENTEJe soussigné(e) Pasteur KATRO AKOUËTÉAge 55 ansIdentité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) : 0546-420-1043Ville KaraQuartier TomolePréfecture KozahTéléphone 90 07 66 16

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de la Terrain
 devant être touché(e) par les travaux de la rue Toussaint N°2 à Tomole,
 accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de
30 000 F cfa (soit environ.....US\$) en guise de
 compensation.

- Type de compensation : nature Espèce

- Forme de compensation :

- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
- distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :
 - ✓ Nombre de plants affectés :
 - ✓ Nombre de plants à distribuer.....

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU)
 contre toute réclamation.

Fait à Kara, le 05 mai 2018

Signature



Nom et prénom

KATRO AKOUËTÉ

PROCES VERBAL D'ENTENTEJe soussigné(e) BABANA AtefeimboAge 63 ansIdentité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) : 0414-956 902 4Ville KaraQuartier ToméléPréfecture KozokTéléphone 90 31 61 32

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de Hangar
 devant être touché(e) par les travaux de la rue Tacouga N°2 à Tomélé,
 accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de
50.000 F cfa (soit environ.....US\$) en guise de
 compensation.

- Type de compensation : nature Espèce

- Forme de compensation :

- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
- distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :
 - ✓ Nombre de plants affectés :
 - ✓ Nombre de plants à distribuer

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU)
 contre toute réclamation.

Fait à Kara, le 05 mai 2018

Signature


Nom et prénom BABANA Atefeimbo

PROCES VERBAL D'ENTENTEJe soussigné(e) TCHALLA MontomatiAge 40 ansIdentité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) SI 2080-226-8024Ville KaraQuartier Tomodé (CHR)Préfecture KozahTéléphone 99 34 05 47

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de l'atelier en hangar
 devant être touché(e) par les travaux de la rue Tronçan N°2 à Tomodé (CHR),
 accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de
500 000 F cfa (soit environ.....US\$) en guise de
 compensation.

- Type de compensation : nature Espèce

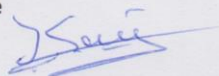
- Forme de compensation :

- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
- distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :
 - ✓ Nombre de plants affectés :
 - ✓ Nombre de plants à distribuer

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU)
 contre toute réclamation.

Fait à Kara, le 04 mai 2018

Signature


Nom et prénom TCHALLA Montomati

PROCES VERBAL D'ENTENTEJe soussigné(e) PLANTE RolandeAge 28 ansIdentité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) :... 0108-738-7024Ville..... KaraQuartier..... TomdePréfecture KozahTéléphone..... 70 15 68 82

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de
 devant être touché(e) par les travaux de la rue... Trouson No 2 ... à Tomde (CHR)
 accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de
 F cfa (soit environ US\$) en guise de
 compensation.

- Type de compensation : nature Espèce

- Forme de compensation :

- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
- distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :... Cacia Ciamea
 - ✓ Nombre de plants affectés :... 3
 - ✓ Nombre de plants à distribuer... 6

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU)
 contre toute réclamation.

Fait à Kara, le..... 04 mai 2018

Signature

Nom et prénom

PLANTE Rolande

PROCES VERBAL D'ENTENTEJe soussigné(e) KOUDJOUU BlandineAge 42 ansIdentité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) : .. 10 32 173 7024Ville..... KaraQuartier..... TomdePréfecture KozahTéléphone..... 90 92 95 16

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de Hangar

devant être touché(e) par les travaux de la rue... Trouson No 2 à Tomde (C.H.R)

accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de

... 4.0.000 F cfa (soit environ.....US\$) en guise de compensation.

- Type de compensation : nature Espèce

- Forme de compensation :

- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
- distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :
 - ✓ Nombre de plants affectés :
 - ✓ Nombre de plants à distribuer.....

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU) contre toute réclamation.

Fait à Kara, le 04 mai 2018

Signature


Nom et prénom KOUDJOUU Blandine

PROCES VERBAL D'ENTENTE

Je soussigné(e) TOYOU Essoham
 Age 43 ans
 Identité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) : 3.071.03.28.28.01.01083
 Ville Kara
 Quartier Tomdè (CHR)
 Préfecture Kozah
 Téléphone 90 87 65 21

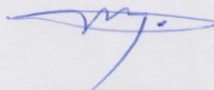
Après avoir pris connaissance de l'évaluation de Hangar
 devant être touché(e) par les travaux de la rue Tanlon No 2 à Tomdè (CHR)
 accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de
400.000 F cfa (soit environ.....US\$) en guise de
 compensation.

- Type de compensation : nature Espèce
- Forme de compensation :
- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
 - distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :
 - ✓ Nombre de plants affectés :
 - ✓ Nombre de plants à distribuer

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU) contre toute réclamation.

Fait à Kara, le 04 mai 2018

Signature


Nom et prénom TOYOU Essoham

PROCES VERBAL D'ENTENTEJe soussigné(e) GAMISSO WOTSA AbiaAge 33 ansIdentité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) : 2309-595-1024Ville KaraQuartier ToméléPréfecture KozahTéléphone 9012 10 43

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de la terrasse et du Hangar
 devant être touché(e) par les travaux de la rue Tanoso N°2 à Tandé-GR
 accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de
500.000 F cfa (soit environ.....US\$) en guise de
 compensation.

- Type de compensation : nature Espèce

- Forme de compensation :

- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
- distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :
 - ✓ Nombre de plants affectés :
 - ✓ Nombre de plants à distribuer

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU)
 contre toute réclamation.

Fait à Kara, le 04 mai 2018

Signature


Nom et prénom GAMISSO WOTSA Abia

PROCES VERBAL D'ENTENTEJe soussigné(e) PETEDOU M. BéatriceAge 47 ansIdentité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) : 0577-450-8024 (CNI)Ville KaraQuartier Tiwindé (Pont Ponce)Préfecture KozahTéléphone 90534596

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de hangar et du palmier
 devant être touché(e) par les travaux de la rue Amson N°2 à Tiwindé
 accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de
150.000 F cfa (soit environ US\$) en guise de
 compensation.

- Type de compensation : nature Espèce

- Forme de compensation :

- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
- distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté : Palmier
 - ✓ Nombre de plants affectés : 01
 - ✓ Nombre de plants à distribuer : 02

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU)
 contre toute réclamation.

Fait à Tiwindé (Kara) le 04 mai 2018

Signature


Nom et prénom PETEDOU M. Béatrice

PROCES VERBAL D'ENTENTEJe soussigné(e) ALPHA Kpouï KpouïAge 65 ansIdentité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) : 0811-594-8024Ville..... KaraQuartier..... TomdePréfecture KozahTéléphone..... 9070 44 16

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de Hangar et de la terrasse
 devant être touché(e) par les travaux de la rue Trompou N°2 à Tomde,
 accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de
 50 000 F cfa (soit environ US\$) en guise de
 compensation.

- Type de compensation : nature Espèce

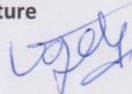
- Forme de compensation :

- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
- distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :
 - ✓ Nombre de plants affectés :
 - ✓ Nombre de plants à distribuer.....

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU)
 contre toute réclamation.

Fait à Kara, le 01 mai 2018

Signature


Nom et prénom ALPHA Kpouï Kpouï

PROCES VERBAL D'ENTENTEJe soussigné(e) BOUKASSANI S. JulesAge 43 ansIdentité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) : 0593 921 9024Ville KaraQuartier Tandé (Pont Princes)Préfecture KozahTéléphone 90 30 98 19

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de P'Hangar
 devant être touché(e) par les travaux de la rue Toungon N°2 à Tandé,
 accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de
150.000 + 50.000 F cfa (soit environ.....US\$) en guise de
 compensation.

- Type de compensation : nature Espèce

- Forme de compensation :

- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
- distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :
 - ✓ Nombre de plants affectés :
 - ✓ Nombre de plants à distribuer.....

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU)
 contre toute réclamation.

Fait à Kara, le 04 mai 2018

Signature

AugNom et prénom BOUKASSANI S. Jules

PROCES VERBAL D'ENTENTEJe soussigné(e) HALANGA PatagnakiAge 35ansIdentité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) : 3-071-03-28-29-03-01034 (Carte d'électeur)Ville KaraQuartier Tiwindé (Pont Prince)Préfecture KozakTéléphone 90 99 44 75

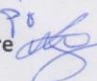
Après avoir pris connaissance de l'évaluation de veranda, hangar et terrasse
 devant être touché(e) par les travaux de la rue tiogon N°2 (CHR) à Tiwindé
 accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de
250.000 F cfa (soit environ.....US\$) en guise de
 compensation.

- Type de compensation : nature Espèce

- Forme de compensation :

- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente + veranda à réhabiliter
- distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :
 - ✓ Nombre de plants affectés :
 - ✓ Nombre de plants à distribuer.....

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU)
 contre toute réclamation.

Fait à Tiwindé (Kara), le 04 mai 2018Signature Nom et prénom HALANGA Patagnaki

PROCES VERBAL D'ENTENTEJe soussigné(e) HALANGA PatagnakiAge 35ansIdentité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) : 3-071-03-28-29-03-01034 (Carte d'électeur)Ville KaraQuartier Tiwindé (Pont Bince)Préfecture KozahTéléphone 90 99 44 75

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de veranda, hangar et terrasse
 devant être touché(e) par les travaux de la rue tiogon 2 (CHR) à Tiwindé
 accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de
250.000 F cfa (soit environ.....US\$) en guise de
 compensation.

- Type de compensation : nature Espèce

- Forme de compensation :

- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente + veranda à réhabiliter
- distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :
 - ✓ Nombre de plants affectés :
 - ✓ Nombre de plants à distribuer :

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU)
 contre toute réclamation.

Fait à Tiwindé (Kara), le 04 mai 2018Signature [Signature]Nom et prénom HALANGA Patagnaki

PROCES VERBAL D'ENTENTEJe soussigné(e) TCHA AKLESSOAge 22 ansIdentité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) 5/c 2011-478-2024Ville..... KaraQuartier..... Tomélé (Port Prince)Préfecture KozahTéléphone..... 9103 7314

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de Hangar
 devant être touché(e) par les travaux de la rue Toussaint No 2 à Tomélé,
 accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de
57.000..... F cfa (soit environ.....US\$) en guise de
 compensation.

- Type de compensation : nature Espèce

- Forme de compensation :

- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
- distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté : Mime
 - ✓ Nombre de plants affectés : 01
 - ✓ Nombre de plants à distribuer : 02

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU)
 contre toute réclamation.

Fait à Kara, le 04 mai 2018

Signature



Nom et prénom

TCHA AKLESSO

PROCES VERBAL D'ENTENTE

Je soussigné(e) TCHONA Lucie
 Age 40 ans
 Identité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) : 3-071-23-2829-01-00127
 Ville Kara
 Quartier Tomde (Pont Prince)
 Préfecture Kozab
 Téléphone 92870607

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de Hangar et terrasse
 devant être touché(e) par les travaux de la rue Tronçin N°2 à Tomde,
 accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de
225000 + 50000 F cfa (soit environ US\$) en guise de
 compensation.

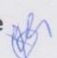
- Type de compensation : nature Espèce

- Forme de compensation :

- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
- distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :
 - ✓ Nombre de plants affectés :
 - ✓ Nombre de plants à distribuer

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU) contre toute réclamation.

Fait à Kara, le 04 mai 2018

Signature 

Nom et prénom TCHONDA Lucie

PROCES VERBAL D'ENTENTEJe soussigné(e) BOU KARI CheïfAge 35 ansIdentité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) SI 307103-28 29.01.00127Ville KaraQuartier TomdèPréfecture KozahTéléphone 91 86 21 90

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de Hangar
 devant être touché(e) par les travaux de la rue Toussaint No 2 à Tomdè,
 accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de
75 000 F cfa (soit environ.....US\$) en guise de
 compensation.

- Type de compensation : nature Espèce

- Forme de compensation :

- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
- distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :
 - ✓ Nombre de plants affectés :
 - ✓ Nombre de plants à distribuer.....

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU)
 contre toute réclamation.

Fait à Kara, le 04 mai 2018

Signature

Nom et prénom BOU KARI Cheïf

PROCES VERBAL D'ENTENTEJe soussigné(e) ABBEONEGAN EgnomanAge 32 ans

Identité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) :

Ville KaraQuartier Tamoté (Pont Paunce)Préfecture KozahTéléphone 97 56 36 71

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de l'apatâm
 devant être touché(e) par les travaux de la rue Toungan No 2 à Toungé,
 accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de
11 000 F cfa (soit environ US\$) en guise de
 compensation.

- Type de compensation : nature Espèce

- Forme de compensation :

- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
- distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :
 - ✓ Nombre de plants affectés :
 - ✓ Nombre de plants à distribuer

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU)
 contre toute réclamation.

Fait à Kara, le 04 mai 2018

Signature

Nom et prénom ABBEONEGAN Egnoman

PROCES VERBAL D'ENTENTEJe soussigné(e) SOLITAKI Félicite'Age 46 ansIdentité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) : 0530 064 8024Ville..... KaraQuartier..... Tomdi (Pont Prince)Préfecture KozahTéléphone..... 92 84 03 78

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de Hangar
 devant être touché(e) par les travaux de la rue Trouçon N°2 à Tomdi,
 accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de
 70,000 F cfa (soit environ..... US\$) en guise de
 compensation.

- Type de compensation : nature Espèce

- Forme de compensation :

- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
- distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :
 - ✓ Nombre de plants affectés :
 - ✓ Nombre de plants à distribuer.....

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU)
 contre toute réclamation.

Fait à Kara, le 04 mai 2018

Signature

Nom et prénom

Smp
SOLITAKI Félicite'

PROCES VERBAL D'ENTENTE

Je soussigné(e) KONDO Kossiwá

Age 60 ans

Identité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) : Sp 0530-064-8024

Ville..... Kara

Quartier..... Tomdi (Pont Prince)

Préfecture Kazah

Téléphone..... 90 08 23 26

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de Hangar

devant être touché(e) par les travaux de la rue..... França N°2 à Tomdi

accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de
..... 80 000 F cfa (soit environ.....US\$) en guise de
compensation.

- Type de compensation : nature Espèce
- Forme de compensation :
- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
 - distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :
 - ✓ Nombre de plants affectés :
 - ✓ Nombre de plants à distribuer.....

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU) contre toute réclamation.

Fait à Kara, le 04 mai 2018

Signature



Nom et prénom KONDO KOSSIWA

PROCES VERBAL D'ENTENTEJe soussigné(e) KOLANI MartineAge 47 ans

Identité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) :

Ville..... KaraQuartier..... wiladiPréfecture KozahTéléphone..... 9074 47 66 / 9849 35 37

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de l'atelier
 devant être touché(e) par les travaux de la rue Toucoussou N°1 à wiladi,
 accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de
120.000 F cfa (soit environ.....US\$) en guise de
 compensation.

- Type de compensation : nature Espèce

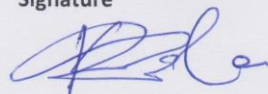
- Forme de compensation :

- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
- distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :
 - ✓ Nombre de plants affectés :
 - ✓ Nombre de plants à distribuer.....

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU)
 contre toute réclamation.

Fait à Kara, le.....

Signature


Nom et prénom KOLANI Martine

PROCES VERBAL D'ENTENTEJe soussigné(e) ABI M'babemiuAge 38 ansIdentité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) : 3 071 03-28 23-01-00892Ville..... KaraQuartier..... ToméléPréfecture KozahTéléphone..... 96 68 08 98

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de Hangar
 devant être touché(e) par les travaux de la rue Toussaint N°2 à Tomélé,
 accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de
2.10.000 F cfa (soit environ.....US\$) en guise de
 compensation.

- Type de compensation : nature Espèce

- Forme de compensation :

- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
- distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :
 - ✓ Nombre de plants affectés :
 - ✓ Nombre de plants à distribuer.....

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU)
 contre toute réclamation.

Fait à Kara, le 04 mai 2018

Signature

Nom et prénom ABI M'babemiu

PROCES VERBAL D'ENTENTEJe soussigné(e) TONTA Ame'viAge 32 ansIdentité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) : 0074-783-9024Ville..... KaraQuartier..... We'ladePréfecture KozahTéléphone..... 9087 90 60

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de hangar et terrasse
 devant être touché(e) par les travaux de la rue Trou, N°1 à We'lade,
 accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de
 50.000 F cfa (soit environ..... US\$) en guise de
 compensation.

- Type de compensation : nature Espèce

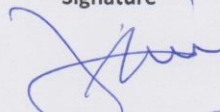
- Forme de compensation :

- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
- distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :
 - ✓ Nombre de plants affectés :
 - ✓ Nombre de plants à distribuer.....

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU)
 contre toute réclamation.

Fait à Kara, le 04/05/2018

Signature


Nom et prénom TONTA Ame'vi

PROCES VERBAL D'ENTENTEJe soussigné(e) Mme ABASSA Azia.....Age 38 ans.....

Identité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) :.....

Ville..... Kara.....Quartier..... Weladé.....Préfecture..... Kozak.....Téléphone..... 90217812.....

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de hangar
 devant être touché(e) par les travaux de la rue tronçon N°1 à weladé (Kara)
 accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de
40.000.....F cfa (soit environ.....US\$) en guise de
 compensation.

- Type de compensation : nature Espèce

- Forme de compensation :

- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
- distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :.....
 - ✓ Nombre de plants affectés :.....
 - ✓ Nombre de plants à distribuer.....

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU)
 contre toute réclamation.

Fait à weladé (Kara), le 05 mai 2018.....

Signature



Nom et prénom

ABASSA Azia

PROCES VERBAL D'ENTENTEJe soussigné(e) KPONGUOYO KoïseAge 34 ansIdentité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) : .. 0915-112-2024 (C.N.I.)Ville..... KaraQuartier..... TomdèPréfecture KozahTéléphone..... 9185 9177

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de l'atelier
 devant être touché(e) par les travaux de la rue Toussaint N°2 à Tomdè,
 accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de
300 000 F cfa (soit environ..... US\$) en guise de
 compensation.

- Type de compensation : nature Espèce

- Forme de compensation :

- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
- distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :
 - ✓ Nombre de plants affectés :
 - ✓ Nombre de plants à distribuer.....

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU)
 contre toute réclamation.

Fait à Kara, le 04 mai 2018

Signature

KB
Ji
 Nom et prénom KPONGUOYO Koïse

PROCES VERBAL D'ENTENTEJe soussigné(e) TCHAWO LelaguéwéAge 20 ans

Identité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) :

Ville KaraQuartier WéladéPréfecture KozahTéléphone 9373 10 61

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de Hangar
 devant être touché(e) par les travaux de la rue tiangon N°1 à Wéladé,
 accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de
F cfa (soit environ.....US\$) en guise de
 compensation.

- Type de compensation : nature Espèce

- Forme de compensation :

- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
- distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :
 - ✓ Nombre de plants affectés :
 - ✓ Nombre de plants à distribuer.....

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU)
 contre toute réclamation.

Fait à Wéladé (Kara), le 05 mai 2018

Signature



Nom et prénom

Tchawo Lelaguéwé

PROCES VERBAL D'ENTENTEJe soussigné(e) THAKPALA Abene'Age 32 ansIdentité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) : 0426 701-0024Ville..... KaraQuartier..... WéladéPréfecture KozahTéléphone..... 9178 59 20

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de l'atelier
 devant être touché(e) par les travaux de la rue..... Troucou N°1 à Wéladé,
 accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de
 70.000 F cfa (soit environ..... US\$) en guise de
 compensation.

- Type de compensation : nature Espèce

- Forme de compensation :

- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
- distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :
 - ✓ Nombre de plants affectés :
 - ✓ Nombre de plants à distribuer.....

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU)
 contre toute réclamation.

Fait à Kara, le..... 04/05/2019

Signature

Nom et prénom THAKPALA Abene'

PROCES VERBAL D'ENTENTEJe soussigné(e) AGBA RachidaAge 31ans

Identité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) :

Ville KaraQuartier WéladéPréfecture KozahTéléphone 91547439

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de Hangan
 devant être touché(e) par les travaux de la rue tioucou N°1 à wéladé
 accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de
55000 F cfa (soit environ.....US\$) en guise de
 compensation.

- Type de compensation : nature Espèce

- Forme de compensation :

- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
- distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :
 - ✓ Nombre de plants affectés :
 - ✓ Nombre de plants à distribuer.....

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU)
 contre toute réclamation.

Fait à Wéladé (Kara), le 05 mai 2018

Signature

Nom et prénom

PROCES VERBAL D'ENTENTEJe soussigné(e) ABDOU RazakAge 28 ans

Identité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) :

Ville..... KaraQuartier..... Tomdi (CHR)Préfecture KozakTéléphone..... 93 45 21 91

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de Hangan
 devant être touché(e) par les travaux de la rue..... Traoucou N°2 à..... Tomdi (CHR)
 accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de
 95 000 F cfa (soit environ..... US\$) en guise de
 compensation.

- Type de compensation : nature Espèce

- Forme de compensation :

- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
- distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :
 - ✓ Nombre de plants affectés :
 - ✓ Nombre de plants à distribuer.....

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU)
 contre toute réclamation.

Fait à Kara, le..... 04 mai 2018

Signature



Nom et prénom

ABDOU Razak

PROCES VERBAL D'ENTENTEJe soussigné(e) NONDOU KézedAge 38 ans

Identité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) :

Ville KaraQuartier Wéla déPréfecture KozahTéléphone 90 66 94 95

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de Hangar et terrasse
 devant être touché(e) par les travaux de la rue Trouçon N°1 à Wéla dé,
 accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de
50.000 F cfa (soit environ US\$) en guise de
 compensation.

- Type de compensation : nature Espèce

- Forme de compensation :

- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
- distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :
 - ✓ Nombre de plants affectés :
 - ✓ Nombre de plants à distribuer

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU)
 contre toute réclamation.

Fait à Kara, le 04/ mai 2018

Signature


Nom et prénom NONDOU Kézed

PROCES VERBAL D'ENTENTEJe soussigné(e) AGBA RachidaAge 31ans

Identité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) :

Ville KaraQuartier WéladéPréfecture KozahTéléphone 91547439

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de Hangar
 devant être touché(e) par les travaux de la rue tronçon N°1 à wéladé
 accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de
55000 F cfa (soit environ US\$) en guise de
 compensation.

- Type de compensation : nature Espèce


- Forme de compensation :

- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
- distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :
 - ✓ Nombre de plants affectés :
 - ✓ Nombre de plants à distribuer

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU)
 contre toute réclamation.

Fait à Wéladé (Kara), le 05 mai 2018

Signature



Nom et prénom

AGBA Rachida

PROCES VERBAL D'ENTENTEJe soussigné(e) TCHAKOR EdithAge 30 ans

Identité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) :

Ville..... KaraQuartier..... TomolePréfecture KozahTéléphone..... 92 23 25 73

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de Haugar
 devant être touché(e) par les travaux de la rue Toulon n°2 à Tomole
 accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de
 200.000 F cfa (soit environ US\$) en guise de
 compensation.

- Type de compensation : nature Espèce

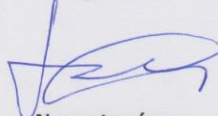
- Forme de compensation :

- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
- distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :
 - ✓ Nombre de plants affectés :
 - ✓ Nombre de plants à distribuer

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU)
 contre toute réclamation.

Fait à Kara, le 04/05/2018

Signature



Nom et prénom

TCHAKOR Edith

PROCES VERBAL D'ENTENTEJe soussigné(e) LEMOU AZIAAge 38 ans

Identité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) :

Ville..... KaraQuartier..... We'ladePréfecture KozahTéléphone..... 90 21 78 12

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de l'atelier
 devant être touché(e) par les travaux de la rue Toussaint No 1 à We'lade,
 accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de
150.000F cfa (soit environ.....US\$) en guise de
 compensation.

- Type de compensation : nature Espèce

- Forme de compensation :

- reconstruction de bâtisse à usage commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
- distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :
 - ✓ Nombre de plants affectés :
 - ✓ Nombre de plants à distribuer.....

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU)
 contre toute réclamation.

Fait à Kara, le 06/Nov 2018

Signature



Nom et prénom LEMOU AZIA

PROCES VERBAL D'ENTENTEJe soussigné(e) AYOUA SambaAge 57 ans (Né en 1961)Identité (CIN/Naissance/Carte d'électeur) : 0921-363-4024 (CNI)Ville KaraQuartier WéladéPréfecture KozahTéléphone 91420723

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de un W.C - Douche
 devant être touché(e) par les travaux de la rue Tronçon N°1 à Wéladé (Kara)
 accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commun accord de
500 000 F cfa (soit environ US\$) en guise de
 compensation.

- Type de compensation : nature Espèce

- Forme de compensation :

- reconstruction de bâtisse à usage quotidien commercial (hangar, baraque, etc.) sur une rue adjacente
- distribution de plants en compensation des arbres abattus
 - ✓ Type de plants affecté :
 - ✓ Nombre de plants affectés :
 - ✓ Nombre de plants à distribuer

Pour cet acte je garantis le Projet d'Infrastructure et de Développement urbain (PIDU)
 contre toute réclamation.

Fait à Kara, le 05 mai 2018

Signature



Nom et prénom

AYOUA Samba

Annexe 10: Liste et contacts des PAP

- TRONÇON 1

Nom et prénoms de la PAP	Bien affecté	Quartier	Localisation GPS du bien affecté	Contact
Mme LEMOU Amévi	Hangar avec terrasse	Wélladè	N 09° 33' 17,3'' E001°11'26,4''	93339444
	Atelier de coiffure, un studio photo, atelier de réparation de radio-télé		N 09° 33' 17,6'' E001°11'27,1''	
Mme KOLANI Martine	Auvent d'Atelier de couture	Wélladè	N 09° 33' 17,8'' E001°11'28,9''	90244766
Mme TCHAKPALA Abiré	Auvent avec terrasse de 3m sur 2,5	Wélladè	N 09° 33' 17,8'' E001°11'29 ,3''	91785920
Mme TONTO Amévi	Hangar sur 3m de longueur et 2 m de largeur	Wélladè	N 09° 33' 17,5'' E001°11'29,5''	90879060
Mme PIRE Angèle	Hangar avec terrasse de 3mètres de long sur 2,5 de large	Wélladè	N 09° 33' 17,4'' E001°11'30,2''	91005809/9178761 2
AYOUA Sanda	WC-Douche	Wélladè	N 09° 33' 17,3'' E001°11'31,2''	91420723
Mme ABASSA Azia	Hangar	Wélladè	N 09° 33' 17,4'' E001°11'33,6	90217812
NONDOW Kézié	terrasse	Wélladè	N 09° 33' 17,4'' E001°11'35,8''	
ATCHOLIE Marié	hangar avec la terrasse du bar	Wélladè	N 09° 33' 17,4'' E001°11'37,8''	92221207
TCHANDAO Essodolom	Terrasse	Wélladè	N 09° 33' 17,2'' E001°11'40,7	92304168
Mme KOZON Piyalo	Hangar	Wélladè	N 09° 33' 17,2'' E001°11'41,2	90757475
	Hangar avec terrasse	Wélladè	N 09° 33' 17,2'' E001°11'41,2''	
AMADOU Taofik	hangar avec terrasse	Wélladè	N 09° 33' 17,0'' E001°11'37,7''	92592729
SONGHAI Tchilalo	Porcherie	Wélladè	N 09° 33' 17,7'' E001°11'36,8''	91853811
LEMOU Azia	hangar avec terrasse	Wélladè	N 09° 33' 17,2'' E001°11'35,2''	90217812
TAGBA Pyabalo	hangar avec terrasse	Wélladè	N 09° 33' 17,6'' E001°11'34,5''	90157024
BOZOU Mèza	Hangar	Wélladè	N 09° 33' 17,11'' E001°11'40,2''	92619506
TCHAWO Lèlaguèwé	Hangar avec terrasse	Wélladè	N 09° 33' 16,09'' E001°11'40,1''	93731061
BITIMON Koudjoukalo	Hangar avec terrasse	Wélladè	N 09° 33' 17,7'' E001°11'39,1''	90543091

Nom et prénoms de la PAP	Bien affecté	Quartier	Localisation GPS du bien affecté	Contact
GBENYON Akoua	Hangar	Wélladè	N 09° 33' 17,7'' E001°11'39,1''	90939617
AGBA Rachida	Hangar	Wélladè	N 09° 33' 17,4'' E001°11'31,6''	91547439

TRONÇON 2

Nom et prénoms de la PAP	Bien affecté	Quartier	Localisation GPS du bien affecté	Contact
AWI Koudjoukalo	Hangar	Tomdè	N 09° 33' 20,7'' E001°11'43,5''	91910740
	ped de Albizia leubeck		N 09° 33' 20,7'' E001°11'43,5''	
	ped d'acajou		N 09° 33' 20,7'' E001°11'43,5''	
	ped d'acajou		N 09° 33' 20,7'' E001°11'43,5''	
MAKPAO Kimalo	Hangar avec terrasse de l'atelier de couture	Tomdè	N 09° 33' 25,2'' E001°11'52,3''	90330978
TCHA Aklesso	Hangar	Tomdè	N 09° 33' 25,8'' E001°11'52,3''	91037314
	ped de Nime	Tomdè	N 09° 33' 25,8'' E001°11'52,3''	
AGBEGNEGA N Egnonam	Appâtâmes	Tomdè	N 09° 33' 23,7'' E001°11'49,7''	97563671
SOLITOKI Félicité	Hangar	Tomdè	N 09° 33' 23,1'' E001°11'47,7''	92840378
	deux pieds de Sena siamea	Tomdè	N 09° 33' 23,1'' E001°11'47,7''	
KONDO Kossiwa	Hangar	Tomdè	N 09° 33' 30,5'' E001°11'48,9''	90082326
TCHAKPOR Edith	Hangar	Tomdè	N 09° 33' 22,3'' E001°11'46,9''	92232573
KPONKOYO Moïse	Hangar	Tomdè	N 09° 33' 22,0'' E001°11'45,5''	91859177
TCHABO Mensah	hangar d'atelier de coiffure	Tomdè	N 09° 33' 20,9'' E001°11'44,0''	93177449
TCHONDA Lucie	Hangar avec terrasse	Tomdè	N 09° 33' 26,1'' E001°11'53,1''	92870607

	Hangar avec terrasse	Tomdè	N 09° 33' 26,1'' E001°11'53,1''	
	Hangar avec terrasse	Tomdè		
PETEOU M. Béatrice	Hangar avec terrasse	Tomdè	N 09° 33' 27,2'' E001°11'56,4''	90534596
	pied de palmier	Tomdè		
BOUKASSANI	Hangar avec terrasse	Tomdè	N 09° 33' 28,1'' E001°11'58,4''	
	Hangar avec terrasse	Tomdè	N 09° 33' 28,1'' E001°11'58,4''	
N'DJAO Kawaré	Terrasse	Tomdè	N 09° 33' 28,5'' E001°11'59,3''	90325869
	Rampe	Tomdè	N 09° 33' 28,5'' E001°11'59,3''	
	Terrasse	Tomdè	N 09° 33' 28,5'' E001°11'59,3''	
TCHALLA K. Molomanti	Hangar	Tomdè	N 09° 33' 30,9'' E001°12'05,0''	92340547
PANAKINAO Somié	Hangar avec terrasse	Tomdè	N 09° 33' 29,3'' E001°12'00,8	91769144
	Hangar avec terrasse	Tomdè	N 09° 33' 29,3'' E001°12'00,8	
	pieds de cocotier	Tomdè	N 09° 33' 29,2'' E001°12'00,8	
Mme KIDEMA Patahou	Hangar avec terrasse	Tomdè	N 09° 33' 31,4'' E001°12'06,3''	90087750
TOYOU Essoham	Hangar	Tomdè	N 09° 33' 32,0'' E001°12'07,2''	90876521
ABOU Razak	Hangar	Tomdè	N 09° 33' 32,0'' E001°12'07,9''	93452191
BOUKARI Cherif	Hangar	Tomdè	N 09° 33' 26.5'' E001° 11' 53.3''	91862190
HALANGA Patagnaki	Véranda	Tomdè	N 09° 33' 26.5'' E001° 11' 54.4''	90994475
	Hangar	Tomdè	N 09° 33' 26.7'' E001° 11' 54.5''	
LOKOUN Hézhouwè	Terrasse	Tomdè	N 09° 33' 27.3'' E001° 11' 56.8''	90903024
ISSIFOU	Hangar	Tomdè	N 09° 33' 28.7''	92592889

Abibatou			E001° 11' 59.9''	
	Rampe	Tomdè	N 09° 33' 28.6'' E001° 11' 59.9''	
ALPHA Kpai kpai	Hangar	Tomdè	N 09° 33' 29.3'' E001° 11' 59.3''	90704416
Pasteur KATRO Akouété David	Rampe de l'église vie profonde	Tomdè	N 09° 33' 27.7'' E001° 11' 57.4''	90076616
MADJOUNBE NA Hélène	Terrasse	Tomdè	N 09° 33' 30.4'' E001° 12' 03.5''	93568904
	Hangar	Tomdè	N 09° 33' 30.4'' E001° 12' 03.5''	
Rolande: PLANTE	cacia ciaméa	Tomdè	N 09° 33' 32.2'' E001° 12' 06.3''	70156882
Hodabalo LAKINASAO	Atelier de menuiserie	Tomdè	N 09° 33' 30.9'' E001° 12' 04.7''	
Awadé Maison d'INGRIDE	Rampe d'accès	Tomdè	N 09° 33' 29.7'' E001° 12' 01.8	90641924
Wotsa- Abra GAMISSO	Sol ciment et appâtâmes	Tomdè		90121043
BOUNIGUE Monique	2 palmiers	Tomdè	N 09° 33' 33.9'' E001° 12' 10.8''	91934750
	2 acajou tiers	Tomdè	N 09° 33' 33.9'' E001° 12' 10.8''	
	1 cocotier	Tomdè	N 09° 33' 33.9'' E001° 12' 10.8''	
MANGARI Wissima	Hangar	Tomdè	N 09° 33' 21.2'' E001° 11' 44.5	90847983
Essohanam KPIZOU	Hangar	Tomdè	N 09° 33' 22.6'' E001° 11' 46.9''	90411481
ABI M'babiniu	Hangar	Tomdè	N 09° 33' 21.4'' E001° 11' 45.1''	96680898
Atèfeimbo BANANA	Hangar	Tomdè	N 09° 33' 24.1'' E001° 11' 49.4''	90316132

- TRONÇON 3

Nom et prénoms de la PAP	Bien affecté	Quartier	Localisation GPS du bien affecté	Contact
TOZU Pyalo	Hangar	Tomdè	N 09° 33' 37,3'' E001°12'07,3''	90105410

- TRONÇON 4

Nom et prénoms de la PAP	Bien affecté	Quartier	Localisation GPS du bien affecté	Contact
NAMARO Awa	Terrasse	Kara-Lycée kara 2	N 09° 33' 40,3'' E001°12'28,3''	90342191
ALAYI Essoham	Hangar	Kara-Lycée kara 2	N 09° 33' 43,6'' E001°12'39,3''	93191102
	Hangar	Kara-Lycée kara 2	N 09° 33' 43,6'' E001°12'39,3''	
	Hangar	Kara-Lycée kara 2	N 09° 33' 43,6'' E001°12'39,3''	
	Hangar	Kara-Lycée kara 2	N 09° 33' 43,6'' E001°12'39,3''	
BATCHALE Mazabalo	Hangar	Kara-Lycée kara 2	N 09° 33' 43,7'' E001°12'39,6''	90060820
	hangar	Kara-Lycée kara 2	N 09° 33' 43,6'' E001°12'39,3''	
BADJA Pyabalo	hangar	Kara-Lycée kara 2	N 09° 33' 42,6'' E001°12'39,7''	91117981
	hangar	Kara-Lycée kara 2	N 09° 33' 42,6'' E001°12'39,7''	
PERALI Tchilalo	Hangar avec terrasse	Kara-Lycée kara 2	N 09° 33' 32,0'' E001°12'43,3''	91802837
PAKANDI Tchilalo	barraque	Kara-Lycée kara 2	N 09° 33' 31,9'' E001°12'43,4''	93650045